

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Samedi 9 Décembre 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 4444).  
M. Louis Jung.
2. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4444).

Charges communes (p. 4444).

MM. Henri Tournan, Francis Palmero, Philippe Machefer, Fernand Lefort, Maurice Papon, ministre du budget; Adolphe Chauvin, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Jacques Habert.

Sur les crédits :

Titre I<sup>er</sup> de l'état B. — Adoption.

Titre II de l'état B. — Adoption.

Titre III de l'état B. — Adoption.

Titre IV de l'état B :

Amendement n° 281 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption du titre modifié.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C. — Adoption.

Section commune et budget (p. 4452).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Maurice Papon, ministre du budget.

Sur les crédits :

Section commune. — Adoption.

Budget :

Titre III de l'état B :

Amendement n° 159 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption du titre.

Titre IV de l'état B. — Adoption.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Imprimerie nationale (p. 4461).

MM. Amicet Le Pors, rapporteur spécial; Philippe Machefer, Maurice Papon, ministre du budget.  
Adoption des crédits.

Services généraux (p. 4463).

MM. Henri Duffaut, rapporteur spécial; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue).

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Pierre Salvi, Franck Sérusclat, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Jacques Habert, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation.

Sur les crédits :

Titre III de l'état B. — MM. Pierre Vallon, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Titre IV de l'état B. — Adoption.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C. — Adoption.

Journaux officiels (p. 4477).

MM. Paul Jargot, rapporteur spécial; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

**Conseil économique et social** (p. 4478).

MM. Paul Jargot, rapporteur spécial; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.  
Adoption des crédits.

**Secrétariat général de la défense nationale** (p. 4479).

MM. Raymond Marcellin, rapporteur spécial; Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Sur les crédits :

Titre V de l'état C :

Amendement n° 261 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.  
Adoption du titre modifié.

**Deuxième partie** (p. 4482).

Art. 35, 36, 37, 41 et 42. — Adoption (p. 4482).

Art. 54 à 56. — Adoption (p. 4484).

Art. 57 (p. 4501).

Amendement n° 282 du Gouvernement. — MM. Maurice Papon, ministre du budget; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 63 (p. 4503).

Amendements n°s 185 de M. Henri Tournan et 268 de Mme Rolande Perlican. — MM. Henri Duffaut, Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre, Robert Schwint. — Rejet.

Amendement n° 181 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.  
Adoption de l'article.

Art. 64. — Adoption (p. 4504).

Art. 65 (p. 4504).

Amendements n°s 217 rectifié de M. Henri Goetschy et 270 de M. Paul Jargot. — MM. Henri Goetschy, Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.  
Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 4505).

Amendement n° 269 de M. Camille Vallin. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 66. — Adoption (p. 4505).

Article additionnel (p. 4505).

Amendement n° 218 de M. François Dubanchet. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 67. — Adoption (p. 4506).

Article additionnel (p. 4506).

Amendements n°s 219 de M. Jean Cauchon et 271 de M. Paul Jargot. — MM. Louis Jung, Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 219. — Irrecevabilité de l'amendement n° 271.

Art. 68 à 70 bis. — Adoption (p. 4507).

Art. 71 (p. 4507).

Amendement n° 189 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut. — Retrait.  
Amendement n° 187 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.  
Adoption de l'article.

Art. 72 (p. 4508).

Amendement n° 220 de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 275 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 73 (p. 4509).

Amendement n° 272 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.  
Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 4510).

Amendement n° 178 rectifié de M. Henri Tournan. — MM. Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 179 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre, Henri Duffaut. — Rejet.  
Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 4511).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4511).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 4511).

6. — Ordre du jour (p. 4511).

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

**M. Louis Jung.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, mes chers collègues, dans le scrutin qui est intervenu lors de la dernière séance sur l'amendement de suppression du titre IV de l'état B du budget des anciens combattants, mes collègues MM. Lemarié, Blanc et Boileau ont été portés par erreur comme ayant voté contre, alors qu'ils souhaitaient s'abstenir. Je vous serais reconnaissant de me donner acte de cette déclaration.

**M. le président.** Monsieur Jung, acte vous est donné de cette déclaration.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1979****Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 73 et 74 [1978-1979]).

**ECONOMIE ET BUDGET****I. — CHARGES COMMUNES**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget (I. — Charges communes).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Tournan, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en préambule à ce rapport oral sur le budget des charges communes, il est nécessaire de souligner la nature très particulière de ce budget. A la différence de tous les autres, il ne concerne pas un département ministériel ou un service autonome investi d'une mission très précise, mais constitue une addition de chapitres budgétaires souvent sans lien entre eux et appartenant à tous les titres de la classification par nature de crédits.

Il est bien évident qu'un certain nombre d'entre eux pourraient figurer dans des fascicules budgétaires fonctionnels.

Leur insertion dans ce budget s'est développée au cours des années en même temps que l'influence grandissante du ministère des finances, qui peut ainsi exercer un droit de regard sur la fixation de certains crédits et sur leur emploi.

Depuis quelques années, on assiste à un mouvement inverse, auquel votre commission des finances n'est pas étrangère; ce budget n'accueille plus que peu de crédits afférents à de nouvelles opérations, mais, surtout, il a été très notablement allégé.

Ainsi, en 1977, vingt-neuf transferts avaient été opérés. Depuis, cet assainissement se produit à un rythme plus lent : trois transferts en 1978 et deux seulement proposés pour 1979.

On mesurera l'effort accompli lorsque l'on saura que la part du budget des charges communes dans l'ensemble du budget général est revenu de 36,5 p. 100 en 1975 à 25,5 p. 100 en 1979.

Cet effort d'élagage devrait être poursuivi sans pour autant aller jusqu'à la mise en cause du budget lui-même, qui comprend des masses — de beaucoup les plus importantes — dont la place est sans conteste dans ce document ; il en va ainsi notamment de la dette publique, des dépenses des pouvoirs publics et d'une grande partie des moyens des services.

Les transferts opérés en 1979 concernent les dotations suivantes : la contribution de l'Etat au fonds national d'aide au logement, qui est transférée au budget de l'environnement et du cadre de vie, pour former avec les dotations concernant la nouvelle aide personnalisée au logement un ensemble consacré à l'aide à la personne en matière de logement — son montant était de 1 682 millions en 1978 ; les pensions des personnels des PTT sont indiquées comme ayant été transférées ; jusqu'en 1978 elles étaient inscrites en dépenses au budget annexe et, en recettes, au budget général, et, enfin, en dépenses au budget des charges communes. En 1979 les charges de retraites restent inscrites au budget annexe, mais au budget général on supprime à la fois la recette et la dépense.

Cette mesure de simplification comptable ne peut être accueillie que favorablement. Mais, alors que l'équilibre du budget général n'est pas modifié par cet apurement, les recettes et les dépenses se trouvent minorées d'un même montant, ce qui fausse la comparaison d'ensemble entre le budget de 1978 et le projet de budget pour 1979.

Globalement, les crédits du budget des charges communes, si l'on excepte les transferts, progressent de 18 p. 100, atteignant 117 942 millions de francs.

Avant de les évoquer nous rappellerons que, depuis l'année dernière, le « bleu » ne comprend plus seulement la présentation par titre, qui ne donne pas une bonne idée de la destination des dotations budgétaires, mais également la présentation des dotations par « action ». Chaque action correspond en principe à une activité administrative ou à un objectif et regroupe l'ensemble des chapitres et articles budgétaires qui y concourent, quel que soit le titre auquel ils appartiennent.

La masse la plus importante est celle qui concerne l'action 01, qui se confond avec le titre I<sup>er</sup> et qui représente, en 1979, près de la moitié du total. A l'intérieur de cette action, la dette publique proprement dite prend une part de plus en plus grande du fait de sa croissance très rapide.

On note aussi la croissance très importante des crédits destinés à l'action sociale et à l'action internationale.

L'action 01, dénommée « Dette publique et divers », est un ensemble peu homogène, car il n'y a aucun lien logique entre les charges de la dette publique, le coût des garanties et les dépenses en atténuation de recettes.

Nous donnerons quelques indications succinctes sur ces deux dernières composantes, nous proposant d'insister davantage sur les problèmes posés par la dette publique, qui concernent directement l'ensemble des finances publiques.

Les garanties concernent surtout le commerce extérieur et le risque économique. La place de ces dépenses au titre I<sup>er</sup> paraît très discutable ; il semble que ces dépenses devraient être inscrites au titre IV « Interventions publiques » et, du point de vue de la gestion, inscrites à l'action économique, où figurent d'autres crédits relatifs au commerce extérieur.

Un regroupement de ces crédits, voire leur inscription dans un budget autonome du commerce extérieur, paraît souhaitable.

Quant aux dépenses sur atténuation de recettes, ces crédits, on doit le souligner, n'ont rien à voir avec la dette publique. Il s'agit en réalité de remboursements d'impôts et de taxes diverses. Aussi peut-on se demander s'il ne serait pas opportun, plutôt que de les inscrire en dépenses, de les faire figurer en diminution de recettes.

Le service de la dette publique, lui, a incontestablement sa place au budget des charges communes ; les dépenses y afférentes correspondent au coût budgétaire des intérêts des différents éléments de l'endettement de l'Etat.

La croissance constatée au cours des quatre dernières années est très rapide, plus précisément de 1978 à 1979 : respectivement 11,4 milliards de francs et 17,6 milliards de francs. Elle est due essentiellement à l'importance du déficit budgétaire.

Le dernier déficit budgétaire connu avec certitude, celui de l'année 1977, est de 19,5 milliards de francs. Celui de l'année 1978, prévu initialement à 8,9 milliards de francs, sera porté aux environs de 30 milliards de francs par la loi de finances rectificative qui sera prochainement présentée au Sénat. Il sera encore augmenté par l'accroissement des charges de la dette

publique, qui ne figurera pas dans ce collectif, mais ne sera pris en compte que dans la loi de règlement. Un ordre de grandeur de 5 milliards de francs paraît probable pour cette charge complémentaire, ce qui portera le déficit pour 1978 aux environs de 35 milliards de francs.

Pour 1979, la prévision actuelle de 15 milliards de francs de déficit semble, dans ces conditions, particulièrement optimiste.

Le financement de ce déficit par recours, bien qu'encore modeste, aux emprunts à long terme prend plus d'importance que par le passé : en 1977 a été émis un emprunt de 8 milliards de francs, en 1978 auront été émis trois emprunts d'un montant total de 5 milliards de francs émis en cette fin d'année.

Le solde du financement du déficit des opérations budgétaires est couvert par des ressources monétaires.

Au 30 juin 1978, la dette de l'Etat s'élevait à 304,3 milliards de francs, se décomposant en dette à long terme, 53,7 milliards de francs, et en dette à court terme, 250,6 milliards de francs.

L'examen détaillé des crédits inscrits dans les lois de finances initiales pour le service de la dette publique offre peu d'intérêt en raison de leur sous-évaluation, principalement en ce qui concerne la dette flottante.

En 1975, dans la loi de finances initiale, ces crédits étaient de 6,34 milliards de francs ; dans la loi de règlement, les dépenses effectives atteignaient 10,97 milliards de francs, faisant apparaître une insuffisance dans la prévision de 73 p. 100, soit de 4,63 milliards de francs ; en 1976, l'insuffisance était de 51 p. 100, soit de 3,82 milliards de francs ; en 1977, de 49 p. 100, soit de 4,36 milliards de francs.

Pour 1978, elle sera sans doute du même ordre de grandeur, soit 5 milliards de francs, la sous-évaluation de la dette flottante concernant principalement la charge des bons du Trésor.

L'augmentation des crédits pour le service de la dette publique, en 1979, est de 54 p. 100 par rapport à 1978. La dette à long terme est, contrairement aux années précédentes, sous-évaluée, car l'emprunt de 3 milliards de francs à 9,45 p. 100 d'octobre 1978 n'a pas été pris en compte ni, *a fortiori*, celui qui va être émis à la fin de l'année. La charge de l'emprunt d'octobre 1978 sera de 283,5 millions de francs.

L'estimation de la charge de la dette flottante ne tient compte qu'en partie de l'aggravation du déficit en 1978 et, même si le déficit pour 1979 devait être limité à 15 milliards de francs, une sous-évaluation de l'ordre de 1 milliard de francs n'est pas à exclure, sauf si les taux d'intérêt venaient à baisser fortement. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'entendre vos explications sur de telles sous-évaluations.

Les dépenses administratives, classées sous la rubrique « Action 03 », comprennent surtout les mesures générales intéressant la fonction publique.

Nous rappellerons qu'avant 1977 les crédits relatifs aux rémunérations des personnels de l'Etat en activité ou en retraite ne faisaient l'objet que d'une inscription très partielle dans les différents fascicules budgétaires ; pour le personnel en activité les dépenses de personnel étaient évaluées sur la base du taux de rémunération à la fin de la dernière année connue, ce qui représentait un an avant le début de l'année budgétaire concernée. Pour les pensions, la totalité des crédits figurait au budget des charges communes.

Depuis, un certain nombre de progrès ont été accomplis, sans pour autant arriver à la suppression totale de ces crédits au budget des charges communes.

Il faut remarquer aussi que les modalités de calcul restent différentes selon qu'il s'agit du personnel en activité ou des retraités.

Pour le personnel en activité, dans chaque fascicule budgétaire, on trouve une estimation des rémunérations sur la base des taux prévisibles à la fin de l'année précédant l'année budgétaire. Ainsi, pour 1979, on trouve une estimation des rémunérations sur la base des taux prévisibles au 31 décembre 1978, en mesures nouvelles une provision pour couvrir les conséquences, en 1979, des hausses prévisibles à la fin de l'année 1978. On ne trouve alors au budget des charges communes que les crédits destinés à couvrir les hausses de rémunérations à intervenir en 1979.

Pour les retraités, on ne trouve dans les fascicules budgétaires qu'une estimation sur la base des pensions versées à la fin de la dernière année connue. Ainsi, pour le budget 1979, les pensions sont inscrites pour leur montant à la fin de 1977. Les crédits inscrits au budget des charges communes doivent alors couvrir les conséquences en 1979, tant de l'extension en année pleine des revalorisations intervenues ou à intervenir en 1978 que des revalorisations à intervenir en 1979.

Le principal argument avancé par le Gouvernement pour refuser d'inscrire la totalité de ces crédits dans les différents fascicules budgétaires est qu'il ne veut pas dévoiler ses intentions en matière de hausses de rémunérations pour ne pas susciter

de revendications excessives. Cet argument ne semble pas très sérieux, car on connaît en général assez bien les intentions gouvernementales.

Ainsi, pour 1979, il est clair que les crédits prévus au budget correspondent à des hausses de rémunération destinées à couvrir exactement les hausses de prix, c'est-à-dire à assurer un strict maintien du pouvoir d'achat. Les estimations figurant au budget des charges communes sont ainsi cohérentes avec les prévisions gouvernementales en matière d'indice des prix, l'indice moyen de 1979 devant progresser de 8,8 p. 100 par rapport à celui de 1978, ce qui correspond à un glissement de l'indice mensuel du début de 1979 à la fin de 1979 de 7,9 p. 100.

L'augmentation de la masse salariale en 1979 par rapport à celle de 1978 serait alors d'environ 10,7 p. 100, compte tenu des conséquences des glissements catégoriels prévisibles — plus 1 p. 100 environ — et du vieillissement des effectifs, vieillissement particulièrement sensible pour les personnels de l'éducation — plus 0,5 p. 100.

Cette perspective de hausse plus modérée des prix et donc des rémunérations en 1979 amène ainsi à prévoir un crédit d'ajustement moindre pour le personnel en activité : 5 297 millions de francs en 1978 et 4 834 millions de francs en 1979 — moins 9 p. 100.

Pour les pensions, les conséquences se perçoivent moins, puisque le crédit du budget des charges communes doit couvrir les augmentations de deux années. En outre, les pensions évoluent plus rapidement que les rémunérations des agents en activité au fur et à mesure des intégrations de l'indemnité de résidence. Compte tenu par ailleurs de l'augmentation prévisible du nombre de pensionnés, les crédits passent de 6 743 millions de francs en 1978 à 7 573 millions de francs en 1979 — plus 23 p. 100 — hors pensions PTT, pour l'ensemble des pensions civiles et militaires.

Les mouvements affectant les différents chapitres relatifs aux charges sociales découlent pour l'essentiel de celles qui concernent les rémunérations principales.

Au total, l'ensemble des crédits relatifs à des mesures générales intéressant la fonction publique passerait de 24 930 millions de francs — hors pensions PTT — à 26 831 millions de francs, soit une augmentation de 7,6 p. 100. Cette progression relativement faible résulte principalement des prévisions du Gouvernement de moindre progression des rémunérations liées à ses espoirs de ralentissement de l'inflation.

Les interventions politiques et administratives figurent à la rubrique « Action 04 ».

On peut se demander si les dotations qui s'y trouvent n'auraient pas leur place dans d'autres fascicules budgétaires. En effet, le chapitre 65-01 « Aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles » aurait, à notre avis, sa place dans le budget du ministère de l'environnement et du cadre de vie, d'autant plus que, à l'intérieur du domaine « Urbanisme » de ce ministère, il existe une action « Villes nouvelles », dont les dotations se trouvent ainsi amputées de leur élément essentiel.

L'« Action 05 » concerne l'action internationale, qui, depuis quelques années, connaît un développement considérable ; chaque année apparaissent des organismes bénéficiaires nouveaux. En 1976, quatre organismes figuraient à ce budget ; en 1979, il y en a douze.

Cette inflation du nombre d'organismes s'accompagne, bien sûr, d'une progression parallèle des crédits ; ceux-ci ont été multipliés par 2,6 entre 1976 et 1979. Votre commission des finances s'est montrée préoccupée par cette évolution.

Pour l'essentiel, il s'agit d'organismes et de fonds soit à compétence générale, soit à compétence régionale, dont l'objet est de fournir des prêts à des pays en voie de développement pour réaliser des opérations d'équipement qui visent à favoriser leur développement économique, en utilisant les fonds mis à leur disposition par les pays développés. En général, les crédits finissent par revenir dans les pays développés sous forme de commandes de biens d'équipement ou de travaux.

Certes, le retour n'est pas toujours automatique. Cependant il est apparu souvent que le fait que la France n'ait pas apporté sa contribution à tel ou tel fonds constituait pour nos entreprises une entrave pour obtenir des commandes dans un pays bénéficiaire.

Pourtant, on peut s'interroger sur l'intérêt de tels dispositifs qui, finalement, paraissent complexes et qui comportent inévitablement des déperditions en cours de route, sous forme de frais de fonctionnement ou de rémunérations d'experts. J'ajoute que le contrôle de l'utilisation des fonds reste souvent symbolique.

L'appréciation de l'intérêt de ces participations est rendue d'autant plus difficile qu'elles viennent s'ajouter à de nombreux autres types d'aides, généralement bilatérales, dont on

trouve trace aux budgets des affaires étrangères et de la coopération ainsi que dans les comptes spéciaux du Trésor. Elles s'ajoutent aussi aux aides à l'exportation, dont on trouve l'essentiel à d'autres rubriques de ce même budget des charges communes.

Parmi les crédits prévus à la rubrique « Action 07 », actions économiques, certains pourraient sans conteste être rattachés aux budgets des ministères concernés.

Ainsi figure au budget des charges communes, depuis la loi de finances rectificative de mai 1977, un chapitre nouveau — chapitre 44-76 — qui a trait à la prise en charge des cotisations sociales des jeunes et des apprentis dans le cadre de la mise en œuvre du pacte national pour l'emploi des jeunes.

De même pourrait être, nous semble-t-il, transféré au budget de l'aviation civile le chapitre 44-91, qui ne comporte qu'un article « Divers » et qui ne comprend que les crédits destinés au règlement de l'aide économique et monétaire et des aides à la commercialisation consenties à la SNIAS pour faciliter la vente des premiers avions de la série Airbus.

La prolongation de cette aide a été décidée à la fin de 1977. Elle représente environ 30 p. 100 de la valeur de l'avion construit.

Pour 1979, la dotation prévue à ce chapitre, de 285 millions de francs, sera insuffisante compte tenu des évolutions du montant de l'aide et du nombre des avions aidés. Aussi les crédits seront-ils complétés par un prélèvement de 300 millions de francs sur la dotation en capital prévue pour la SNIAS au chapitre 54-90.

Pourraient être, à notre avis, transférées au budget de l'environnement et du cadre de vie les bonifications d'intérêts versés par le fonds national d'aménagement foncier.

J'en viens aux bonifications pour divers emprunts à caractère économique.

L'augmentation de 700 millions de francs pour la garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs a pour contrepartie une réduction d'un montant équivalent des crédits destinés à couvrir la garantie du risque économique en matière d'exportation. A cet égard, on peut déplorer que le ministère du commerce extérieur ne dispose pas d'un budget particulier, alors que son rôle dans le redressement de notre économie est tout à fait important.

Les apports aux fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques trouveraient, selon nous, mieux leur place aux budgets des ministères de tutelle, principalement des transports et de l'industrie, car le financement des entreprises publiques forme un tout, dans lequel les dotations en capital constituent un élément parmi d'autres. Mais le Gouvernement s'oppose à ces transferts, en considérant que ces dotations sont de caractère financier, sans affectation particulière.

Des crédits sont prévus au titre de l'aménagement du territoire : aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles, qui sont inscrits aux charges communes, faute d'un budget particulier susceptible de les accueillir.

La dernière « Action 08 » figurant à ce budget, à savoir l'action sociale, ne comporte plus que deux grandes rubriques : l'indemnisation des rapatriés et l'aide aux personnes âgées sous diverses formes. Dans les deux cas, les crédits connaissent des croissances particulièrement fortes : plus 68 p. 100 pour l'aide aux rapatriés, qui atteindra, en 1979, 3 478 millions de francs, et plus 30 p. 100 pour l'aide aux personnes âgées, qui atteindra ainsi 14 125 millions de francs. Dans les deux cas, ces augmentations résultent d'événements particuliers qu'il convient d'examiner.

Bien qu'un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre soit chargé du problème des rapatriés, ceux-ci sont, en fait, traités par de nombreuses administrations dépendant des ministères du budget, du travail et des affaires étrangères.

L'essentiel, en ce qui concerne l'indemnisation et la prise en charge des retraites des anciens agents d'outre-mer, se trouve dans le budget des charges communes.

Rappelons qu'un complément d'indemnisation, prévu par la loi du 2 janvier 1978, prendra la forme de titres amortissables en deux, cinq ou quinze ans, selon l'âge des bénéficiaires, et qu'un décret du 7 septembre 1977 améliore les prêts de réinsertion.

L'aide aux personnes âgées comprend, d'une part, la majoration des rentes viagères dont les taux sont fixés par l'article 33 du projet de loi, que l'Etat prend en charge et qui a donné lieu à contestations devant l'Assemblée nationale. Les crédits ont doublé en cinq ans.

D'autre part, elle s'exprime à travers les allocations versées par le fonds spécial et le fonds national de solidarité institués par la loi du 30 juin 1956. Les bénéficiaires d'allocations vieillisse perçoivent une allocation supplémentaire, dans la mesure où leurs ressources n'excèdent pas un plafond. Les organismes

qui versent les allocations de base versent les allocations supplémentaires et reçoivent, à cet effet, une subvention du fonds national de solidarité. Le régime général, qui devait supporter le coût des allocations supplémentaires qu'il devait verser, est, depuis 1977, subventionné par l'Etat, en raison d'une évolution défavorable de la démographie.

L'ensemble de ces dépenses est en très forte augmentation : 11,6 milliards de francs sont prévus pour 1979, contre 8,1 milliards de francs en 1978.

Telles sont, mes chers collègues, les indications que j'ai cru devoir vous donner sur ce budget si particulier des charges communes, qui est encore très important par son volume, mais qui, ainsi que je me suis attaché à vous le démontrer au cours de mon exposé, pourrait être encore très notablement allégé.

Monsieur le ministre du budget, vous aurez à cœur — je pense — de poursuivre dans la voie où se sont engagés vos prédécesseurs, car il s'agit d'une œuvre de clarification budgétaire qui faciliterait la tâche de contrôle du Parlement et qui, ainsi, améliorerait le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

Sous le bénéfice de ces remarques, j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation du Sénat le présent projet de budget des charges communes pour 1979. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, mon propos s'applique à deux catégories de Français dont le Sénat connaît et comprend les problèmes : les retraités civils et militaires, d'une part, les rapatriés, d'autre part.

Les problèmes des retraités n'évoluent guère selon nos vœux, et nous sommes contraints d'une année sur l'autre, de les évoquer de nouveau.

C'est ainsi que l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue, commencée voici dix ans par l'intégration de deux points, en est maintenant à douze points sur vingt. Dans quel délai compte-t-on en terminer ? Il me semble que 1980 pourrait être un terme raisonnable.

En ce qui concerne l'alignement des indices de référence de la pension à minimum garanti sur le salaire d'embauche dans la fonction publique, en 1974 la parité a été établie mais, depuis, un écart de quatorze points s'est creusé.

Si l'on estime que l'indice réel 191 est nécessaire pour assurer à un fonctionnaire en activité un minimum décent, le même argument vaut certainement pour le retraité d'autant plus qu'outre son traitement brut, le fonctionnaire en activité de ce niveau bénéficie d'un certain nombre d'avantages appréciables dont le retraité est privé, ne serait-ce que l'indemnité de résidence.

Pour la pension de réversion, nous renouvelons l'espoir d'un alignement sur le taux des retraites complémentaires, soit 60 p. 100, ce taux étant aussi celui qui est appliqué dans plusieurs pays de la Communauté européenne. D'ailleurs, j'ai déposé avec les collègues de mon groupe un amendement à cet égard.

A ce titre, il faudrait humainement fixer une retraite d'un minimum de 18 000 francs alors qu'actuellement on connaît des revenus qui sont encore de l'ordre de 900 francs. Or, ce taux très bas donne droit au fonds national de solidarité et il est vexant que les veuves de ceux qui ont servi l'Etat en soit réduites à solliciter cette assistance.

Ne pourrait-on leur accorder au moins ce minimum vital que reçoit une personne âgée à Paris, soit 1 600 francs par mois, quitte à ce que les caisses de retraite assurent les compensations et les démarches nécessaires ? Mais n'obligez pas ces veuves modestes à entreprendre des démarches désagréables.

Il aurait été souhaitable que la réalisation de l'égalité fiscale totale entre les salariés et les retraités soit définitivement et totalement reconnue dans la loi de finances pour 1979. Nous avons tenté de l'instaurer par voie d'amendement en fixant le plafond au moins à 7 000 francs, mais — hélas ! — l'article 40 nous a été opposé.

Et pourtant, la retraite et le salaire d'activité sont des revenus de même nature qui, fiscalement, devraient être traités de la même manière. En effet, la retraite n'est, en fait, qu'un salaire différé et elle se trouve amputée par des dépenses inhérentes à l'âge.

Concernant la rétroactivité, sauf avis contraire exprimé par le législateur, toute mesure nouvelle relative aux pensions n'est applicable qu'aux retraités et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts après la date de promulgation. Cette différence de traitement entre « ceux d'avant » et « ceux d'après » engendre de nombreuses injustices et j'en signalerai une.

Ainsi la loi du 31 juillet 1962 concernant le cumul de la pension-services et de la pension d'invalidité au taux du grade n'est-elle appliquée qu'aux retraités invalides et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts après le 3 août 1962, date de la promulgation du texte.

Un seul mutilé a-t-il pu, quarante-trois ans après Verdun, bénéficier de la loi ? Y a-t-il beaucoup de veuves dont les droits se sont ouverts après le 3 août 1962 ? Manifestement, la volonté du législateur n'a pas été respectée pour les vraies victimes.

La loi du 26 décembre 1964 a supprimé, pour l'avenir, les pensions proportionnelles, mais celles qui ont été concédées avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 ont conservé leur réglementation qui prévoit, notamment, que le maximum d'annuités pris en compte pour la pension-services est de vingt-cinq.

Selon la réglementation antérieure, les bonifications pour campagne simple des prisonniers de guerre 1939-1945 ne valaient que dans le cadre d'un maximum de 37,5 annuités. Les campagnes doubles seules donnaient la possibilité d'accéder à 40 annuités.

La loi du 26 décembre 1964 a supprimé cette différence pour les ex-prisonniers dont les droits se sont ouverts après le 1<sup>er</sup> décembre 1964.

Il résulte de cette situation que de deux fonctionnaires prisonniers de 1939 à 1945, dont l'un a été contraint de prendre sa retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 parce que les conditions de sa captivité ont été particulièrement dures et ont influencé sa santé, c'est celui qui a le moins souffert qui peut arriver à 40 annuités pour sa retraite, alors que l'autre ne dépassera pas 37,5 annuités.

La loi du 21 décembre 1973 a donné la possibilité au mari veuf d'une femme fonctionnaire d'avoir une pension décente. Mais cette loi n'est applicable, à partir du 25 décembre 1973, qu'aux veufs dont le veuvage est postérieur au 23 décembre 1973.

Ces quatre cas, pris à titre d'exemples d'une situation difficilement tolérable, ne sont pas les seuls et ils doivent être réglés équitablement.

Concernant la généralisation progressive de la mensualisation du paiement des pensions, nous n'en sommes qu'au tiers des pensions mensualisées. Or, tout devrait être terminé en 1980. En effet, le paiement mensuel n'est appliqué que dans sept centres sur vingt-quatre et le budget pour 1979 ne prévoit qu'un seul nouveau centre.

Une nouvelle fois, j'appelle l'attention sur le centre de Toulon, qui concerne ma région Provence-Côte d'Azur où résident de si nombreux retraités venus de tous les horizons de France. Il faudrait que les engagements soient tenus.

S'agissant des rapatriés, et en présence de M. le secrétaire d'Etat dont nous connaissons le dévouement envers eux, je voudrais rappeler que la loi du 2 janvier 1978 aura bientôt une année d'existence et qu'à ce titre, environ 2 000 dossiers ont été traités. Par ailleurs, au titre de la loi de décembre 1974, 25 000 dossiers ont été traités, et au titre de la loi de contribution de 1970, 192 392 dossiers ont été pris en compte, dont 115 000 ont été liquidés et notifiés. Le bilan est tout de même satisfaisant.

A la fin du mois d'août, presque 6 milliards de francs ont été effectivement versés au titre de ces différentes lois. Ce n'est, certes, pas négligeable, mais si le contentieux s'est restreint, hélas ! il demeure tout de même, et vous le savez.

Le Sénat se souvient des conditions restrictives dans lesquelles la loi du 2 janvier 1978 a été votée. Le vote bloqué n'a pas permis d'aller au fond du débat. Nous disions alors, avec regret, que la France continuerait à supporter cette plaie et qu'elle serait en retard d'une loi, sans méconnaître toutefois les aspects positifs de ce texte dont l'application commence maintenant à apporter quelques satisfactions.

En effet, la loi du 2 janvier 1978 n'est pas générale, car elle néglige les rapatriements intervenus après 1970, et ils sont nombreux puisque, dans le budget du ministère de l'intérieur, nous avons constaté que, chaque année, 5 000 à 6 000 rapatriés regagnaient la métropole.

D'autre part, elle néglige aussi les spoliés de l'hexagone, les personnes morales non familiales et les ventes à vil prix en raison des barèmes forfaitaires minorés et des plafonds retenus.

Enfin, cette loi ne remplit pas pleinement son rôle. En fait, les plafonds qu'elle a fixés à 500 000 francs et à un million de francs déterminent des plafonds réels de 300 000 francs et de 616 000 francs, par application du coefficient d'actualisation de 1,622. Si l'on veut rapporter ces chiffres, en francs constants, à la valeur des biens spoliés en 1962, nous aboutissons, en fait, à des plafonds de 62 500 francs et de 125 000 francs. Vous conviendrez que la loi de 1978 n'a pas abouti à la distribution du pactole ! De plus, il faut considérer qu'elle n'est pas indexée alors que son application se poursuivra jusqu'à la fin du siècle. Pour les rapatriés âgés en situation critique, les versements s'échelonnent sur une trop longue période qui risque de les priver de leur dû avant la fin de leur vie.

La cessibilité des titres pose un problème important et il me semble comprendre que vous êtes sensible à cet aspect de la question. En fait, elle ne coûterait rien à l'Etat — je le dis en présence de M. le ministre du budget — mais elle permettrait de régler de nombreux cas parmi les plus douloureux.

Etant donné que, par l'article 13 de la loi du 2 janvier 1978, vous avez admis le principe du nantissement dans certains cas, le simple élargissement de cet article vous permettrait de régler beaucoup de situations.

Je voudrais, pour illustrer encore les défauts et les lacunes de cette législation concernant les rapatriés, vous exposer brièvement le contenu d'une lettre que j'ai reçue hier. Elle m'a été adressée par une femme âgée de soixante et un ans, malade, ayant trois enfants, et qui a dû abandonner tous ses biens en 1962. Après seize ans de lutte pour sa réintégration en France, son mari est mort. Il avait, bien sûr, emprunté pour assurer à sa famille un toit et lui permettre d'exercer une activité agricole.

Alors que l'Etat lui doit une importante indemnité — plus de 5 millions de francs — ses biens seront mis en vente judiciaire le 19 décembre prochain parce qu'elle ne peut payer une somme bien inférieure à celle que l'Etat lui doit.

Si elle avait la possibilité d'avoir des titres négociables, elle pourrait donc largement faire face à ses obligations. Je vous demande par conséquent, messieurs les ministres, s'il ne serait pas possible d'envisager la possibilité d'utiliser des titres de créance pour le règlement des droits dus au Trésor ou le règlement des dettes contractées auprès des organismes publics.

Sur le plan moral, le douloureux problème de l'amnistie nous semble maintenant facile à régler après les diverses lois qui sont intervenues. Aussi, au moins cas par cas, je pense que nous pourrions le résoudre.

Les fonds qui sont bloqués dans les pays du Maghreb, sans parler de ceux qui restent aussi en Indochine, à Madagascar ou en Guinée, marquent un peu la défaite de notre diplomatie, qui n'a pas pu obtenir la légitime contrepartie des revenus transférés, régulièrement et librement, par les travailleurs immigrés reçus en France.

Dans l'ensemble, le Président de la République a certainement ressenti l'imperfection de la situation et ce n'est certes pas par hasard que, le 7 septembre dernier, il a célébré solennellement les servitudes, le dévouement et la générosité de l'œuvre accomplie par les Français rapatriés, qu'il a qualifiés de paysans courageux et tenaces, de commerçants actifs, d'industriels imaginatifs, d'administrateurs intègres et de patriotes irréprochables au cours des heures sombres de notre histoire.

Un hommage aussi solennel ne peut, à mon sens, qu'appeler la contrepartie légitime d'une entière indemnisation.

Croyez-moi, les rapatriés ne croiront pleinement à la loi du 2 janvier 1978, qui apporte quand même des satisfactions, que le jour où ils recevront le mandat de ce qui leur est dû.

Il faut que, dans un premier temps et par tous les moyens, vous tentiez, monsieur le ministre, d'activer l'application de la loi. Deux mille dossiers en un an, c'est beaucoup peut-être, mais ce n'est pas assez. De plus, il faut accepter de remettre cette loi sur le chantier, au moins sur le point essentiel de la cessibilité des titres.

Nous souhaitons également que les 1 500 000 rapatriés trouvent une réponse empreinte d'humanité et de compréhension à leurs inquiétudes légitimes. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** On a dit de votre budget, monsieur le ministre, que c'était un budget fourre-tout. Il est vrai qu'il serait vain d'y chercher les motivations d'ordre politique que l'on discerne dans d'autres budgets, un fil conducteur, une cohérence.

Ce budget est néanmoins, je crois, l'un des plus importants qui soit soumis à notre examen. Pourquoi ? Parce qu'il comporte les chapitres qui intéressent particulièrement les retraités de la fonction publique et les personnes âgées.

Les retraités de la fonction publique, civils et militaires, et leurs ayants cause représentent plus de deux millions de personnes. Un grand nombre d'entre eux doivent vivre avec moins de 1 200 francs par mois, alors qu'ils ont subi, pendant leur carrière de fonctionnaire, des retenues sur leur traitement.

Monsieur le ministre, on juge une société sur le sort qu'elle réserve à ses anciens. Pouvons-nous dire que notre société assure des conditions de vie décentes aux personnes du troisième âge ?

Monsieur le ministre, on bâtit l'avenir d'une société en donnant aux jeunes et aux adultes l'assurance que, lorsqu'ils quitteront la vie active, ils bénéficieront d'un traitement équitable. Est-ce le cas ? On ne trouve pas, dans votre budget, la réponse satisfaisante à cette question.

Certes, vous apportez quelques éléments positifs. Certes, l'accord du 7 juillet 1978 prévoit l'intégration de 1,5 point — 1,5 point seulement ! — de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. C'est peu. Certes,

on note une très légère amélioration du minimum de pension, porté de l'indice réel majoré 173 à 177. Cela ne représente pas beaucoup, monsieur le ministre.

Que sont devenues les promesses électorales faites voilà quelques mois en direction des personnes du troisième âge ? Il faudrait peut-être, d'abord, entendre officiellement les revendications spécifiques des retraités, c'est-à-dire les inviter, avec les centrales syndicales représentatives, dans les négociations salariales.

Je voudrais, pendant les quelques minutes qui me sont imparties, me faire ici l'écho du profond mécontentement des retraités et pensionnés du secteur public, mécontentement amplement justifié.

Le pouvoir d'achat des retraités continue, en effet, à se dégrader. Le retard des pensions sur les prix était de l'ordre de 25 p. 100, de 17 p. 100 en tenant compte de l'intégration de 8,5 points de l'indemnité de résidence, le 31 décembre 1977 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Or, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août de cette année, les prix ont monté de 7,9 p. 100 selon l'indice de la CGT et de 6,3 p. 100 selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Mais les pensions n'ont été revalorisées que de 5,5 p. 100.

La convention salariale pour l'année 1978 n'apporte pas d'amélioration sensible, comme l'ont démontré la CGT et la CFDT, organisations les plus représentatives et majoritaires dans le secteur public. Cette convention ne contient aucune mesure essentielle pour satisfaire les revendications prioritaires des retraités. Rien notamment pour porter le minimum de pension, pour vingt-cinq années de services, au même niveau que le minimum de rémunération de l'agent débutant dans l'administration. Cet écart est de quatorze points. Rien pour résoudre le grave problème social des veuves, dont la pension de réversion restera bloquée au taux de 50 p. 100.

Dans un ménage, la disparition d'un conjoint — je ne parle pas de la douleur, ni de ses conséquences dramatiques sur le plan psychologique — se traduit, sur le plan matériel, par de nombreuses difficultés. En fait, monsieur le ministre — nous le savons tous — les frais de logement, de chauffage, d'éclairage, les impositions locales ne sont pas divisées par deux. C'est pourquoi les retraités revendiquent à juste titre. Je crois que cette revendication mérite l'appui de tous ; il convient que ce taux soit progressivement porté à un niveau plus convenable.

D'ores et déjà, dans ses propositions de loi, le groupe socialiste a réclamé un taux de 60 p. 100. Un taux de 66 à 70 p. 100, progressivement atteint, apparaîtrait comme correspondant mieux à la réalité de la vie d'une personne devenue solitaire.

Rien n'est prévu non plus pour supprimer les très graves problèmes de discrimination en matière de péréquation. La péréquation qui figure dans le code des pensions de 1948 consiste à accorder automatiquement aux retraités les augmentations indiciaires des traitements des fonctionnaires en activité de même grade, de même classe et de même échelon.

M. Palmero évoquait à l'instant le problème de la rétroactivité. Je ne comprends pas comment, par une conception aberrante, par une interprétation détournée d'un principe fondamental de notre législation, on peut appliquer la notion de non-rétroactivité au problème des retraités. C'est léser encore les retraités de prétendre que toute mesure nouvelle relative aux pensions n'est applicable qu'à ceux dont les droits ont été ouverts après la date de promulgation et d'application de la loi. Je parlerai tout à l'heure de ce problème dramatique de la pension de réversion des veuves. C'est là, comme la rétroactivité, une question extrêmement importante.

C'est à juste titre que les organisations de retraités réclament une revalorisation générale des pensions et des retraites sur des bases qui leur permettent de vivre décentement. Ils réclament l'intégration immédiate des huit points d'indemnité de résidence dans le traitement servant au calcul des pensions, ainsi que l'intégration des primes et des indemnités ayant un caractère de complément de salaire. Ils réclament, par exemple sur un point plus précis, mais qui n'est pas secondaire, une bonification pour les femmes de deux ans par enfant, à parité avec ce qui est appliqué dans le régime général de la sécurité sociale. Ils revendiquent surtout le paiement mensuel et à l'avance des pensions.

Monsieur le ministre, nos retraités — je le disais en commençant cette intervention — ont droit à une vie décente. Malheureusement, votre budget, tel qu'il est, ne permet pas de la leur assurer. C'est pourquoi notre groupe ne le votera pas. Nous regrettons vivement, croyez-le, que les mesures nécessaires ne soient pas, en faveur de nos anciens, enfin prises grâce à l'action de nos assemblées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, très rapidement, je voudrais attirer votre attention sur la situation des retraités et pensionnés du secteur public. Leur situation provoque un profond mécontentement et vous ne pouvez l'ignorer.

En effet, qu'en est-il du pouvoir d'achat des pensions ? Il ne cesse de se dégrader.

Le retard des pensions sur les prix en décembre 1977 était de l'ordre de 25 p. 100 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et de 17 p. 100 en tenant compte de l'intégration de dix points et demi de l'indemnité de résidence.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 1978, les prix ont monté de 7,9 p. 100 selon l'indice de la CGT et de 6,3 p. 100 selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques, mais, à cette dernière date, les pensions n'ont été revalorisées que de 5,5 p. 100. Depuis, aussi bien en septembre qu'en octobre, l'indice n'a cessé de monter, mais non les pensions.

Vous savez que la convention salariale pour l'année 1978 n'a apporté aucune amélioration comme l'ont démontré les organisations syndicales les plus représentatives. Il convient donc que, sans tarder, vous envisagiez la revalorisation des pensions et retraites du secteur public.

Il serait également utile que le paiement soit effectué mensuellement, ainsi que cela se pratique dans les trente départements les moins peuplés. Il est, en effet, anormal que certains retraités soient payés avec quatre mois de retard dans certaines régions. Avec le paiement retardé, l'effet de toute minime augmentation se trouve même annulé. Monsieur le ministre, qu'envisagez-vous pour étendre la formule du paiement mensuel des retraites et d'avance ?

Par ailleurs, ne croyez-vous pas nécessaire de proposer des mesures afin, d'une part, de porter le minimum de pension pour vingt-cinq années de services au même niveau que le traitement minimum de l'agent débutant dans l'administration, d'autre part, de résoudre le grave problème social des veuves dont la pension de réversion se voit bloquée au taux de 50 p. 100 et, enfin, de supprimer les très graves discriminations qui interviennent en matière de péréquation, afin que soit intégralement respectée la loi du 20 septembre 1948 ?

Ne serait-ce pas justice que d'accorder aux femmes retraitées une bonification de deux années par enfant, comme cela existe pour le régime général de la sécurité sociale ?

Nous estimons que le taux de chaque annuité liquidable pour la fixation du pourcentage de pension devrait être porté de 2 p. 100 à 2,5 p. 100, de façon à obtenir une pension correspondant à 75 p. 100 de la rémunération après trente années de service.

Par ailleurs, je voudrais souligner combien il est regrettable que, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, vous n'avez pas, à l'article 2, accepté d'accorder un abattement de 10 p. 100 par part aux contribuables retraités.

Ce sont là, monsieur le ministre, quelques-unes des questions qui préoccupent, à juste titre, les retraités de la fonction publique. Une nouvelle fois, votre budget ne prend pas en compte ces graves questions.

Vous voulez bien dire, et même redire, que vous êtes pour la concertation. Même si parfois vous les rencontrez, vous n'allez pas jusqu'à proposer aux organisations syndicales représentatives de discuter en vue de trouver des solutions satisfaisantes aux nombreux problèmes des retraités de la fonction publique.

Il convient, en effet, d'avoir la volonté d'aboutir à une solution. Mais il ne faut pas compter sur vous, car votre politique ne veut pas donner satisfaction à de justes revendications.

Les retraités de la fonction publique apprécient, comme nous, n'en doutez pas, les résultats de votre politique sur leur situation qui ne cesse de s'aggraver. (*Applaudissements sur les trahées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après l'exposé très clair et très complet de M. le rapporteur Tournan, ma tâche est grandement facilitée quant à l'analyse du budget des charges communes. Je me bornerai donc, après en avoir rappelé les grandes lignes, à répondre aux interrogations qui ont été formulées.

Je rappelle d'un mot que le budget des charges communes est le plus important des budgets civils : plus de 81 milliards de francs. Certes, l'hétérogénéité de ce budget est très grande, pour des raisons essentiellement historiques, et nous essayons d'y mettre un peu d'ordre. J'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure sur ce point.

Ce budget comporte effectivement, comme M. Tournan l'a souligné, les crédits de la dette publique. Ceux-ci progressent sensiblement, au titre du financement du découvert de 1978,

30 milliards, et du financement de celui de 1979, qui a été limité à 15 milliards, afin d'éviter le recours aux modalités de financement inflationnistes.

Malgré cette progression, l'importance de la dette publique reste, en termes d'économie globale, très raisonnable, puisque le rapport dette-production intérieure brute est nettement inférieur en France à ce qu'il est chez nos principaux partenaires. Ainsi, pour la France, le pourcentage est de 16,2 p. 100 alors qu'il est de 21 p. 100 pour l'Allemagne, de 39 p. 100 pour l'Italie, de 24 p. 100 pour les Pays-Bas et de 44 p. 100 pour la Belgique.

Par ailleurs, depuis dix ans, le volume de la dette publique a progressé nettement moins que le budget et un peu moins que le niveau des prix. En effet, la dette publique a progressé de 1,9 p. 100 alors que le budget a été multiplié par trois et les prix par deux.

M. Tournan a évoqué la sous-évaluation des charges de la dette pour 1978, qui sera corrigée par la loi de règlement. Il a raison, mais elle correspond à la couverture du déficit supplémentaire de 1978. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point la semaine prochaine, lors de l'examen de la dernière loi de finances rectificative pour la présente année. Ce déficit, résulte, d'une part, des moins-values de recettes liées aux moindres résultats réalisés par les entreprises, d'autre part, de l'évolution de la conjoncture économique qui a retenti d'une manière directe sur les ressources, notamment sur celles de TVA. Ce déficit résulte aussi des dépenses supplémentaires qui ont dû être consenties par l'Etat pour lutter contre les effets de la crise économique : crédits pour la sidérurgie, crédits pour les constructions navales, crédits sociaux.

Il est donc compréhensible que les crédits de la dette publique aient été insuffisants puisque les hypothèses économiques qui sous-tendaient les évaluations du budget de 1978 ont été, comme vous le constatez, modifiées en cours d'exercice.

En matière de rémunérations publiques, je rappelle qu'en 1978 la majorité des organisations syndicales de fonctionnaires ont signé un accord qui a porté notamment sur quatre points.

D'abord le maintien du pouvoir d'achat a été assuré ; en second lieu, le relèvement du pouvoir d'achat des rémunérations les plus basses a été de 1,5 p. 100 en moyenne.

Ensuite les fonctionnaires chargés de famille ont bénéficié d'un relèvement du plancher du supplément familial de traitement, intervenu le 1<sup>er</sup> novembre 1978, de l'ordre de 25 à 30 p. 100 selon le nombre d'enfants.

Enfin, les retraités, dont les différents orateurs ont beaucoup parlé, ont bénéficié de l'intégration d'une nouvelle fraction de l'indemnité de résidence au 1<sup>er</sup> octobre 1978. Je souhaiterais que l'effort considérable soutenu dans ce domaine, depuis dix ans, ne fût pas mésestimé. Les crédits de pension, évoqués par divers intervenants, ont évolué comme les traitements, c'est-à-dire un peu mieux que les prix. Toute formulation contraire ne cadrerait pas, je crois, avec la réalité.

La politique d'intégration des indemnités de résidence dans les traitements et les pensions sera naturellement poursuivie ; le Gouvernement a fait effectivement un effort sur ce point, cette année.

MM. Tournan et Machefer ont évoqué le problème du taux de la pension de réversion à 60 p. 100. Ce taux, je dois le rappeler, est fixé à 50 p. 100 non seulement dans le régime des pensions des fonctionnaires, mais encore dans la plupart des autres régimes de retraite. Une augmentation de ce taux à 60 p. 100 dans le régime des pensions de l'Etat ne manquera pas, de toute évidence, d'avoir un effet d'entraînement sur les autres régimes de retraite et aggraverait encore les difficultés financières d'un grand nombre d'entre eux. Or la remise en ordre et le retour à l'équilibre des régimes sociaux est une question de brûlante actualité, hélas ! Par ailleurs, une telle mesure représenterait, pour le seul régime des pensions de l'Etat, une charge supplémentaire très élevée que le budget ne peut assumer pour l'instant. On ne peut tout à la fois demander des économies budgétaires et des crédits supplémentaires, quels que soient l'intérêt et la justification des mesures en question.

M. Palmero et, avec lui, MM. Machefer et Lefort, ont évoqué les difficultés qu'engendre le principe de non-rétroactivité, notamment à propos des dispositions de la loi de 1962 relative à l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires. Ces différents points seront évoqués à l'occasion de la discussion des amendements. Je me bornerai, pour l'instant, à rappeler que l'abandon du principe de non-rétroactivité entraînerait à la fois une insécurité juridique préjudiciable aux intéressés, car cela pourrait permettre la remise en cause des droits acquis, et des charges supplémentaires qui conduiraient inéluctablement à ralentir, voire à arrêter, les efforts du Gouvernement pour améliorer les droits des pensionnés. Cette pause n'est pas du tout dans ses intentions.

M. Machefer a noté, à propos de la situation des retraités de la fonction publique, un retard dans l'évolution des pensions

par rapport au coût de la vie. Qu'il me permette de lui répondre que ce n'est pas exact : d'abord parce que l'évolution des pensions — je l'ai dit tout à l'heure — suit celle des traitements qui, elle-même, a garanti le maintien du pouvoir d'achat en 1977 et en 1978 ; ensuite, parce que les pensionnés ont bénéficié, en 1978, de l'intégration d'un point et demi de l'indemnité de résidence et, pour les petites pensions, de l'attribution de cinq points d'indice réel majoré.

Enfin, la mensualisation des pensions est souhaitée, de toute évidence, par les parlementaires et notamment par le Sénat. Sachez que le Gouvernement poursuit activement, depuis 1975, la mensualisation des pensions dont bénéficient, maintenant, plus du quart des pensionnés. J'ai d'ailleurs, personnellement des raisons d'être attaché à cette mensualisation et à cette évolution puisque, lorsque j'étais député, j'avais moi-même fait des propositions en ce sens au Gouvernement.

**M. Adolphe Chauvin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Adolphe Chauvin.** Je suis certain d'être l'interprète de tous les membres de l'assemblée en vous demandant d'intervenir pour que la liquidation des pensions soit plus rapide. Nous recevons constamment des réclamations de personnes qui attendent des mois, quelquefois presque une année, avant que leur pension soit liquidée. C'est une situation que connaissent aussi les veuves pour la liquidation de la pension de réversion. C'est inadmissible car ce sont des personnes qui n'ont guère de ressources et ne peuvent attendre trop longtemps la liquidation de leur pension. Il en résulte souvent de véritables drames.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de donner des instructions pour qu'une amélioration soit apportée à ce problème. (Applaudissements.)

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président Chauvin, je vous remercie d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur ce point. Je connais cette situation et je m'emploie à y porter remède. Je crois savoir que, depuis quelque temps, la situation s'améliore progressivement et j'espère que, bientôt, le retard sera rattrapé.

La mensualisation des pensions, qui évitera, en partie lorsque le système sera bien rodé, les inconvénients que M. Chauvin a signalés, ne peut être que progressive. Pourquoi ? Parce que le coût de la mensualisation d'un centre moyen est évalué à 300 millions de francs et qu'un surcroît de dépenses provient du fait que ce n'est pas douze, mais treize ou quatorze mois qu'il faut payer en une seule fois selon le type de pension.

Je confirme au président Chauvin que le Gouvernement poursuivra cette politique. Je puis annoncer au Sénat qu'à partir de 1979 la mensualisation sera étendue au centre de Toulouse, qui recouvre huit départements, pour un coût de 670 millions de francs, et au centre de Tours, qui recouvre six départements, pour une dépense de 240 millions de francs. L'effort considérable ainsi accompli pour 1979 sera poursuivi ultérieurement.

En matière d'aide aux personnes âgées, un relèvement accéléré du minimum vieillesse est enregistré depuis 1974. Ce minimum a, en effet, été multiplié par le coefficient 2,3 entre le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et le 1<sup>er</sup> juillet 1978. Une nouvelle accélération aura lieu en 1979. En application du programme de Blois, en particulier, le minimum vieillesse doit atteindre, avant la fin de 1979, 40 francs par jour pour un ménage, soit près de 30 000 francs par an. Ce sera là une œuvre cardinale de la V<sup>e</sup> République.

Les crédits inscrits en faveur des rapatriés doublent. M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des rapatriés vous apportera tout à l'heure plus de précisions sur ce point.

Les engagements des entreprises publiques qui doivent apporter une contribution au soutien de l'activité économique, notamment par leurs investissements productifs, accuseront une augmentation de 20,7 p. 100 de 1978 à 1979, très supérieure au pourcentage d'augmentation du budget général.

En outre, l'Etat stabilise ses concours en ce qui concerne les dépenses d'exploitation de ces entreprises, et cela pour la première fois depuis longtemps. Les concours de l'Etat hors charges de retraite diminueront de 2,8 p. 100 de 1978 à 1979.

Je tiens à insister sur le coup de frein qui est apporté aux concours presque constants que l'Etat apporte aux entreprises publiques pour colmater leur déficit d'exploitation. Il est dû en grande partie à la politique tarifaire qui a été mise en œuvre par le Gouvernement en 1978 et dont les effets apparaîtront clairement en 1979.

Toujours en ce qui concerne les entreprises publiques, un effort de clarification de leurs rapports avec l'Etat est effectué. Il est illustré par les contrats d'entreprise qui fixent les engagements

réciproques de l'Etat et des entreprises publiques. Pour l'instant, deux contrats ont été passés, l'un avec les Charbonnages de France, l'autre avec la compagnie nationale Air France.

A propos de l'aide à l'exportation, je précise tout de suite que la baisse des crédits consacrés à la garantie du risque économique s'explique par le ralentissement du rythme de progression des prix des matières premières.

L'aide à la localisation des activités s'est fortement accrue depuis 1975 grâce aux primes de développement régional, aux primes de localisation de certaines activités de recherche, aux indemnités de décentralisation, etc.

En 1977, de nouvelles primes ont été créées, telles que l'aide spéciale rurale ou les primes aux sociétés de développement régional.

Dans le budget de 1979, la mesure de beaucoup la plus importante vise le fonds d'adaptation industrielle dont l'objet est de compléter la politique traditionnelle de localisation des activités en faveur des régions ou des branches qui ont été particulièrement touchées par les difficultés économiques que nous connaissons. La sidérurgie ou la construction navale appellent effectivement des efforts de restructuration qui doivent être aidés.

Pour terminer, j'aborderai un certain nombre de problèmes qui se rattachent à la philosophie même de ce budget des charges communes. M. Machefer l'a qualifié de « budget fourre-tout ». Il a eu raison. Cela a été longtemps son cas. Votre rapporteur spécial, M. Tournan, sait mieux que quiconque que, depuis 1975 et chaque fois que cela a été possible, un mouvement a été amorcé pour transférer des crédits, dès lors qu'ils répondent à des objectifs précis et ont une homogénéité suffisante, aux départements ministériels compétents.

L'évolution va se poursuivre, en particulier pour les dotations qui n'ont pas un caractère interministériel.

M. Tournan a souhaité que ce mouvement se prolonge et il a suggéré quelques pistes susceptibles d'être explorées. Je le rassure tout de suite : il se prolongera non seulement en 1980, mais certainement au-delà. Le Gouvernement ne considère pas que l'effort entrepris est complètement achevé, mais si on en fait le bilan, force est de constater que l'essentiel a d'ores et déjà été fait et que les décisions susceptibles de concerner de nouveaux transferts appellent des études préalables et des procédures de concertation. En effet, ce qui reste à faire est moins simple que ce qui a été fait.

Je prendrai comme exemple le retrait du budget des charges communes, suggéré par M. Tournan, de la dotation relative aux bonifications d'intérêt du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. Celui-ci me paraît pouvoir être envisagé dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances. Cependant, une difficulté devra être résolue, car le budget normal d'accueil de cette dotation semble être plutôt celui de l'économie que celui de l'environnement et du cadre de vie, puisqu'il s'agit de bonifications d'intérêt liées à des prêts accordées par la Caisse des dépôts et consignations. C'est parce que ces transferts ne sont pas évidents qu'ils n'ont pas été réalisés et qu'ils demandent des études approfondies, en liaison avec les ministères concernés.

M. le rapporteur Tournan a également parlé de l'évolution du budget des charges communes entre 1978 et 1979, à structure constante. Il a évoqué, en particulier, la suppression de l'inscription en recettes et en dépenses dans ce budget des pensions des personnels des postes et télécommunications, soit la débudgétisation de plus de 4 800 millions de francs. A mon avis, on ne peut pas en tirer argument pour indiquer que la progression des dépenses passe de 15,2 à 16,2 p. 100, car si le raisonnement est fait à structure constante, il faut alors prendre en compte l'incidence de la suppression en 1979 des crédits liés à la compensation démographique entre les différents régimes sociaux qui se trouve compensée par une inscription importante de crédits au titre du fonds national de solidarité.

A structure comparable, la progression s'établit alors à 15,4 p. 100, ce qui n'est pas loin, vous en conviendrez, des 15,2 p. 100 qui résultent de la présentation adoptée pour le projet de loi de finances.

En ce qui concerne le déficit de 1979, M. Tournan a estimé que l'évaluation du Gouvernement était optimiste, compte tenu des expériences des dernières années. Je rappellerai que ces expériences, particulièrement depuis 1975, s'inscrivent dans une évolution économique qui a touché l'ensemble des nations industrielles. Les difficultés que nous connaissons ne sont pas propres à notre pays, mais cela n'en diminue pas l'acuité. J'apporterai trois éléments de réponse à M. Tournan.

La remise à niveau de certaines dotations mérite d'être soulignée, notamment pour la dette publique dont les crédits progressent de 37,8 p. 100. En deuxième lieu, les hypothèses économiques retenues pour 1979 — j'y faisais une brève allusion tout à l'heure — sont très proches de celles de 1978. Ces hypo-



thèses intègrent l'effet des décisions prises à Bonn tendant à augmenter le taux de croissance de 0,5 p. 100 pour l'ensemble des nations communautaires.

Dans ces conditions, la prévision de 3,7 p. 100 en volume ne devrait pas se traduire, comme en 1978, par des déconvenues en matière de recettes, même si le taux de croissance de l'ordre de 3,2 p. 100 enregistré en 1978 demeure l'un des plus élevés de l'Europe occidentale.

Lorsque j'ai présenté ici même l'ensemble du projet de loi de finances pour 1979, j'ai bien précisé — vous vous en souvenez certainement — que le déficit de 15 milliards de francs était subordonné au strict respect des hypothèses économiques et au fait que l'évolution des prix et des rémunérations — je le réaffirme aujourd'hui — n'excède pas 8 p. 100. Il faut le savoir, il faut le dire, c'est la condition pour prévenir tout dérapage de ce déficit.

Compte tenu de ces indications, M. Tournan reconnaîtra que les évaluations du Gouvernement sont plus réalistes pour 1979.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** Je souhaite que les hypothèses du Gouvernement se réalisent.

Il n'en demeure pas moins que, dans mon rapport, j'ai fait allusion au fait que certaines dépenses, notamment en raison de l'accroissement de la dette publique, ne sont pas comptabilisées au moment de l'élaboration des budgets. En définitive, dans les lois de règlement, on trouve toujours des dépenses supplémentaires qui augmentent sensiblement le déficit.

C'est pourquoi je crains que le déficit ne soit supérieur à 15 milliards de francs, non pas seulement parce que les hypothèses ne sont pas réalisées, mais parce que les méthodes employées pour comptabiliser la charge de la dette ne sont peut-être pas très satisfaisantes.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je prends acte de l'observation de M. Tournan.

Je lui répondrai d'abord que les lois de règlement sont faites pour cela, c'est-à-dire pour régler les budgets. En période faste, il ne serait évidemment pas normal qu'elles fassent apparaître un déficit. En revanche, dans les périodes moins fastes — ce qui est actuellement le cas — il est bien évident que les lois de règlement ne peuvent enregistrer des évolutions qui iraient dans un sens différent de celles que nous constatons pour les lois de finances initiales ou les collectifs.

Si les hypothèses sont tenues, si l'évolution des prix et des rémunérations n'excède pas 8 p. 100 cette année à peu de chose près, nous en resterons à ces 15 milliards. A partir de ce moment-là, quelle que soit la nature des crédits nouveaux qui devront être inscrits dans le projet de loi de règlement, le déficit qu'il fera apparaître devrait être modéré pour les mêmes raisons.

Je voudrais terminer mon exposé en répondant à une observation qu'a formulée M. le président de la commission des finances. Celui-ci a exprimé son inquiétude devant la forte progression des crédits consacrés aux actions internationales dont profitent de nombreux organismes ou des fonds internationaux à compétence générale ou régionale, comme le fonds africain, le fonds asiatique de développement, le fonds européen de développement, etc.

M. le président de la commission des finances s'est demandé, avec M. le rapporteur spécial, s'il n'y avait pas lieu de reconsidérer l'efficacité de ces participations comparée à celle des autres formes d'aide, notamment les aides bilatérales. Il a également insisté sur le problème de la coordination de toutes ces aides et du contrôle de l'utilisation des fonds.

Je partage son sentiment sur la nécessité d'approfondir ces diverses questions. Mon département s'y emploiera et procédera à ces réflexions en liaison avec toutes les autres administrations intéressées, avec en première ligne, naturellement, les ministères de l'économie et des affaires étrangères.

Pour terminer, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais en tout cas vous confirmer que je m'emploierai à rendre plus clair et plus homogène ce budget des charges communes qui suscite tout naturellement de nombreuses questions par sa diversité.

En cinq ans, la part de ce budget dans le budget général a diminué d'un tiers. Ce n'est pas un effort négligeable, loin de là. Les promesses faites au Parlement ont donc été tenues. Il faut voir là un progrès important pour le bon déroulement du débat budgétaire et pour un meilleur contrôle des finances publiques. Soyez assurés que je m'emploierai à poursuivre dans cette voie. (Applaudissements à droite ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'intervention de M. Palmero à propos des rapatriés me permet d'affirmer à cette tribune que les promesses faites aux rapatriés ont été tenues.

M. le ministre du budget a rappelé tout à l'heure que les crédits avaient doublé.

En vue de l'application de la loi de 1970, je rappelle que 192 000 dossiers ont été constitués et que plus de 150 000 ont été liquidés. Au titre de la loi d'indemnisation de 1978, toutes les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans recevront leurs titres le 1<sup>er</sup> janvier 1979; celles qui sont âgées de plus de soixante-dix ans les auront reçus au mois de juillet 1979 et, à de l'heure actuelle, de 13 000 à 14 000 dossiers sont déjà traités.

Par ailleurs, toujours pour les mesures d'application de cette loi, nous sommes en contact constant avec les organisations de rapatriés. Ces organisations, je puis vous le dire, sont satisfaites de voir que tous les décrets d'application ont paru comme nous nous y étions engagés, que les commissions d'aménagement des prêts sont en place et que les instances arbitrales sont constituées.

Certes, il reste encore un certain nombre de questions à régler. Le Président de la République, en inaugurant les locaux de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'ANIFOM — agence qui a vu ses moyens largement renforcés afin que tous les dossiers concernant la contribution nationale puissent être traités avant 1980 et que la loi de 1978 soit totalement appliquée — le Président de la République, dis-je, a donné des instructions pour que la loi soit améliorée en ce qui concerne la cessibilité des titres. M. Palmero a évoqué ce problème, tout à l'heure, à la tribune.

C'est une question importante, et même très grave. J'indiquerai à M. Palmero qu'à la suite du vote de cette loi, nous avons constitué, avec les organisations de rapatriés, un groupe de travail. Un conseiller d'Etat a été désigné pour rédiger un rapport précisant dans quelles conditions cette amélioration de l'utilisation des titres pourrait intervenir et pour étudier une sorte de mobilisation partielle de ces titres; ce rapport doit être déposé avant la fin de ce mois. Je crois pouvoir ajouter que je présiderai l'ultime séance de ce groupe de travail la semaine prochaine.

Vous avez également évoqué les problèmes concernant l'amnistie. Bien sûr, nous sommes toujours en contact avec les organisations de rapatriés à ce sujet et attentifs à leurs souhaits. A quatre reprises, le Parlement s'est prononcé sur l'amnistie. Or, si je me réfère à la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Fenech, je constate qu'elle embrasse, en réalité, un domaine beaucoup trop vaste, puisqu'elle envisage même les reconstitutions de carrière. Cela, je le dis clairement, nous ne pouvons pas l'accepter. D'ailleurs, aucun gouvernement n'accepterait de reconstituer les carrières.

Maintenant, quelques points catégoriels précis pourraient être revus. Je puis vous indiquer que, précisément, des contacts ont été pris avec les auteurs de cette proposition de loi car, effectivement, le Gouvernement voudrait qu'en ce qui concerne l'amnistie la page fût tournée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il est évident que tous les problèmes des rapatriés ne pourront pas être définitivement réglés en quelques années; il subsistera toujours des séquelles. Mais nous les suivons constamment et nous voulons continuer à manifester à l'égard de nos compatriotes cette solidarité nationale que le Parlement, au mois de janvier 1978, nous a permis de leur témoigner une première fois. (Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.)

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jacques Habert.** Je viens d'écouter avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous nous avez dit de l'application de la loi du 15 juillet 1970 et des textes plus récents relatifs à l'indemnisation et à l'amélioration de la situation des rapatriés.

Puis-je me permettre de vous demander quel sort vous comptez réserver aux rapatriés, notamment du Cambodge, du Viet-Nam, du Laos et d'autres pays, qui ont été expulsés et sont rentrés en France depuis 1970 ?

Nous avons voté, voilà un an, au Sénat, une proposition de loi visant à faire supprimer le « verrou » du 1<sup>er</sup> juin 1970, date au-delà de laquelle il n'est pas tenu compte de la dépossession pour attribuer l'indemnisation.

Ce texte, voté par notre assemblée, est maintenant en instance à l'Assemblée nationale.

Pouvons-nous espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement envisage très sérieusement de prendre, dans un proche avenir, les dispositions qui conviennent, afin que ces rapatriés plus récents puissent enfin bénéficier des mêmes avantages que ceux qui ont été spoliés à une date précédant celle de 1970 ?

Nous souhaiterions, bien sûr, que cette proposition de loi votée par le Sénat le fût également par l'Assemblée nationale, ce qui nous paraîtrait un acte de justice et d'équité.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, j'ai pris contact avec mon collègue le ministre des affaires étrangères de qui dépend la protection des ressortissants français à l'étranger auxquels vous faites allusion puisqu'ils ne sont pas régis par la loi votée l'an dernier par le Parlement.

Un groupe de travail va tenter de donner satisfaction à ces compatriotes.

**M. Jacques Habert.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget (I. — Charges communes) et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre I<sup>er</sup>, plus 545 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre I<sup>er</sup>.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre II, plus 67 804 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre III, plus 7 651 143 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, plus 3 254 700 000 francs. »

Par amendement n° 281, le Gouvernement propose de réduire les crédits du titre IV de 27 500 000 francs.

La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Cet amendement est la conséquence logique des votes émis par le Sénat à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ces votes, je le rappelle, ont créé l'indemnité complémentaire attribuée aux conjoints d'exploitant agricole, mesure qui doit permettre, d'une part, d'améliorer les revenus du couple d'agriculteurs qui prennent leur retraite et, d'autre part, de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

M. le ministre de l'agriculture a exposé, devant le Sénat, l'ensemble du dispositif et son financement que vous avez approuvés. Je demande donc au Sénat de confirmer ses votes précédents en adoptant cet amendement de coordination budgétaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 281, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV, ainsi modifié.

(Ce crédit est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme 2 704 960 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement 2 610 100 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme 2 665 480 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement 1 934 480 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les charges communes.

#### Economie et budget (suite).

#### II. — SECTION COMMUNE

#### IV. — BUDGET

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget (II. — Section commune, IV. — Budget).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la faveur de la constitution du premier gouvernement de la législature, il a paru opportun, afin d'assurer une gestion plus aisée des services économiques et financiers, de mettre en place le ministère de l'économie et celui du budget.

Le décret du 12 avril 1978 a fixé les attributions respectives de ces deux ministères afin de répondre à un souci de rationalisation et d'efficacité. Je n'entrerai pas dans le détail de la nouvelle organisation ministérielle. Je rappellerai simplement qu'auparavant les services financiers comprenaient l'ensemble de l'administration économique et financière, alors que, maintenant, il existe trois sections : la section « commune », la section « économie » et la section « budget ».

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de la composition des deux ministères.

Le ministère de l'économie, dont le Sénat a examiné le budget voilà quelques jours, est chargé de l'équilibre économique et monétaire alors que le ministère du budget a, lui, pour tâche d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses de l'Etat.

Chacun de ces départements ministériels, pour remplir sa fonction, a, bien sûr, à sa disposition un certain nombre de directions qui existaient avant la création de ces deux ministères.

Là encore, je n'entrerai pas dans le détail. Je signalerai cependant que certains services sont communs aux deux ministères : en particulier les missions de contrôle et les contrôleurs d'Etat, l'inspection des finances et certains autres services comme la direction du personnel.

En ce qui concerne la gestion des personnels, les deux ministres ont compétence pour tout ce qui touche les magistrats de la Cour des comptes, les personnels de l'administration centrale ainsi que pour les fonctionnaires nommés par décret. En revanche, les dispositions relatives aux personnels des services extérieurs sont prises par le ministre dont relève la direction intéressée.

Les dispositions adoptées en matière d'organisation administrative étaient sans doute inévitables, mais elles n'en demeurent pas moins assez complexes et l'on peut craindre que, du fait de cette organisation, certaines difficultés n'apparaissent et que la rapidité des décisions ne puisse pas toujours être assurée.

Après ces observations d'ordre général, j'en viens au budget des services financiers dans son ensemble. Il est en augmentation de 16,2 p. 100. Les services financiers comprennent essentiellement les dépenses ordinaires ; les dépenses en capital ne se montent, en crédits de paiement, qu'à une somme assez faible puisqu'elle ne représente que 0,9 p. 100 des dépenses globales.

La section commune des services financiers comprend des dotations qui doivent permettre la réalisation de deux priorités communes aux deux ministres, à savoir l'amélioration du fonctionnement des services et le développement des relations avec les usagers.

J'insisterai surtout sur cet aspect de la tâche de la section commune qu'est l'amélioration du fonctionnement des services, et notamment sur les organismes chargés des contrôles juridictionnels, c'est-à-dire la Cour des comptes, et des contrôles administratifs, c'est-à-dire le contrôle d'Etat.

La Cour des comptes a vu ses compétences s'accroître ces dernières années. La commission des finances et son président ne sont pas étrangers à cette évolution. Elle a étendu ses compétences à la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques qui, autrefois, était assurée par une commission particulière qui siégeait dans les locaux de la Cour des comptes. Du fait de l'extension de ses compétences, il a été nécessaire d'augmenter le nombre des postes budgétaires de magistrats ; trente postes budgétaires ont ainsi été créés.

En outre, la Cour des comptes a bénéficié du concours de fonctionnaires de différentes administrations qui ont participé comme rapporteurs aux travaux de la commission de vérification des comptes.

La Cour a pu en recruter de nouveaux, le nombre de ces rapporteurs extérieurs atteignant, en 1978, 103 pour les rapports à temps partiel et 9 pour les rapports à temps plein.

Grâce aux moyens supplémentaires mis à sa disposition, elle a pu adapter ses structures et ses méthodes.

Ainsi ont été créées deux chambres supplémentaires, ce qui porte à sept le nombre des chambres qui composent la Cour des comptes.

En outre, les attributions de chaque chambre ont été redistribuées afin que la Cour soit désormais dotée des compétences portant à la fois sur le contrôle juridictionnel, le contrôle administratif et le contrôle des entreprises publiques.

Telles sont les évolutions qui peuvent être constatées dans les compétences de la Cour des comptes dont l'action a une importance très grande pour le fonctionnement convenable des finances publiques.

Dans le domaine du contrôle *a posteriori*, une meilleure organisation a permis de charger les assistants de vérification, regroupés en équipes, d'études particulières sur le plan horizontal.

Cependant, des insuffisances subsistent. En ce qui concerne les magistrats, il existe un décalage entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels au niveau des auditeurs par suite de l'impossibilité d'adapter immédiatement aux besoins de la Cour des comptes le nombre des élèves qui y sont affectés à leur sortie de l'école nationale d'administration.

Nous constatons que, sur 53 postes d'auditeurs prévus au budget, 30 seulement étaient pourvus, ce qui présente des inconvénients certains.

L'effectif budgétaire d'assistants de vérification fixé à 33 s'est révélé insuffisant. C'est la raison pour laquelle, dans le budget de 1979, il est prévu de porter cet effectif à 41.

Je passerai très rapidement sur le contrôle économique et financier de l'Etat qui est plus connu sous le nom de contrôle d'Etat. Le champ d'activité du contrôle d'Etat est extrêmement vaste et s'exerce sur des entreprises, établissements ou organismes d'une grande diversité par leur nature, leur objet et leur dimension.

Ainsi, sous réserves de quelques exceptions relevant de régimes particuliers, sont soumis de plein droit au contrôle d'Etat toutes les entreprises publiques, quelle que soit leur forme juridique, les sociétés ou les groupements d'intérêt économique dans lesquels l'Etat détient au moins 50 p. 100 du capital. Peut-être, en outre, relever de ce contrôle — c'est simplement une possibilité, non une automaticité — les organismes ou entreprises de toute nature exerçant une activité d'ordre économique qui ont bénéficié d'un concours financier sous une forme quelconque de l'Etat ou des entreprises publiques et sociétés d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat, ce qui élargit sensiblement le champ d'investigation du corps du contrôle de l'Etat.

C'est pourquoi le développement des actions du contrôle d'Etat a été prévu et on a cherché à améliorer les conditions de gestion par l'institution d'une fonction analogue à celle de chef de corps dont le titulaire exercera, avec le comité des directeurs, une mission d'animation et de synthèse comparable à celle qui existe dans tous les grands corps de l'Etat.

Le contrôle d'Etat est actuellement exercé par dix chefs de mission dont un est placé à la tête de la mission interministérielle, c'est-à-dire la mission concernant la sidérurgie, et par cinquante-trois contrôleurs d'Etat. Dans le budget de 1979 il est prévu de créer quatre emplois supplémentaires de contrôleur d'Etat.

La modernisation des moyens de gestion, qui fait partie des tâches communes des deux ministères, comporte, d'une part, la poursuite d'un plan d'équipement des services financiers et, d'autre part, le recours plus systématique aux techniques modernes de gestion. Je n'insiste pas sur ces aspects, ils sont traités dans mon rapport écrit.

La dernière tâche qui relève des services communs concerne l'amélioration du fonctionnement des services.

En ce qui concerne la rationalisation de la politique immobilière, l'administration des finances, prise dans son ensemble, possède un patrimoine immobilier très important puisqu'il est composé de 30 000 immeubles implantés sur tout le territoire jusqu'à l'échelon cantonal. Dans ces 30 000 immeubles, travaillent 175 000 agents.

A ce titre, beaucoup de problèmes se posent, car une partie de ces immeubles sont anciens et ne sont pas adaptés aux besoins de l'administration. C'est pourquoi il a paru nécessaire d'accomplir un effort significatif pour adapter le niveau des crédits d'équipement aux besoins réels et pour permettre de combler progressivement les retards accumulés sur plusieurs années.

Comme les années précédentes, la priorité a été donnée à la construction des centres d'impôts et à la réinstallation des postes comptables du Trésor. Les travaux d'équipement du cadastre seront également poursuivis à un rythme soutenu.

Dans le domaine de l'équipement immobilier, la direction du personnel et des services généraux des ministères de l'économie et du budget poursuit ses activités dans le cadre de l'instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 1977 portant répartition des compétences en matière d'équipement.

Le rapport écrit donne des indications sur les immeubles administratifs en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire, de même que sur la rénovation de certains équipements sociaux.

Enfin, le programme de localisation des services économiques et financiers tend à d'importantes décentralisations des services parisiens en province et au regroupement de certains services de l'administration centrale jusqu'à présent trop dispersés.

La deuxième mission du budget de la section commune a trait aux relations avec les usagers. Je n'insisterai pas sur ce point. J'indique seulement que, dès l'été 1977, la direction générale pour les relations avec le public avait défini ses orientations pour sa première année d'activité qui était de déconcentrer pour rapprocher les décisions des usagers, de mieux informer tous les publics et d'améliorer l'accueil dans les services.

Les moyens sont modestes, mais les premiers enseignements se sont révélés satisfaisants dans les actions qui ont été menées dans certaines régions auprès du grand public. C'est pourquoi il est envisagé de développer ces activités.

Ce budget de la section commune représente 28 p. 100 des services financiers compris dans leur acception traditionnelle. Les effectifs budgétaires qu'il prend en charge sont de 8 969 agents, en augmentation de 395 unités par rapport à 1978.

Il me paraît enfin utile d'indiquer, dans ce rapport, quelles sont les dépenses en capital, car elles ne peuvent pas être facilement ventilées entre les ministères du budget et de l'économie.

L'équipement des services financiers concerne un certain nombre d'opérations qui intéressent les services d'un ministère ou des deux. Un tableau figurant dans mon rapport écrit en donne la répartition. Les crédits de paiement s'élèvent à 102 500 000 francs et les autorisations de programme à 229 millions de francs; ils témoignent d'une augmentation très forte des efforts accomplis dans ce domaine, en matière notamment de création de nouvelles trésoreries, de recettes des finances et d'hôtels des impôts.

Telles sont les indications succinctes que je voulais donner sur la section commune.

Mais, étant donné l'organisation actuelle des services financiers, le « bleu » des services financiers comporte, outre la section commune dont je viens de parler, la section « économie », dont le Sénat a traité il y a quelques jours, et la section « budget », qui relève de l'autorité du ministère du budget.

L'examen des crédits afférents à cette section fait apparaître une croissance relativement forte des dépenses des moyens des services — plus 15,4 p. 100 — due essentiellement à celle des services votés, les mesures nouvelles étant consacrées au fonctionnement courant et à des créations et transformations d'emplois.

On constate, par ailleurs, une majoration nette des crédits de paiement imputable à la croissance des investissements d'intérêt régional et des travaux d'équipement du cadastre, qui contraste avec une augmentation moyenne des autorisations de programme résultant à la fois de la réduction des dotations allouées à la direction générale des douanes et droits indirects et de la progression de celles qui sont affectées aux services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministère du budget poursuit deux objectifs : garantir une gestion plus efficace de l'impôt, ce qui me paraît être la tâche la plus importante à l'heure actuelle, et fournir un meilleur service aux administrés.

En ce qui concerne la gestion de l'impôt, mon rapport donne des indications sur l'émission des rôles, sur les recettes fiscales, à l'exception du recouvrement sur rôles, et sur les modes forfaitaires d'imposition.

J'indique les services dont la mise en place est achevée dans le cadre de la réforme de la structure des services.

A la fin de 1978, sont ou seront en place sur l'ensemble du territoire : 728 centres des impôts sur les 832 qui sont envisagés; cinquante-deux centres des impôts fonciers; 1 307 recettes locales à compétence élargie sur environ 1 700; 111 recettes locales spécialisées.

En outre, le régime particulier d'exécution des procédures foncières est mis en œuvre dans quarante-cinq départements. La réalisation de ce plan se poursuivra en 1979, avec une augmentation du nombre des centres des impôts et, par conséquent, la création d'emplois nouveaux qui permettront aux nouveaux centres des impôts de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Trente-cinq centres nouveaux doivent être installés l'an prochain, ce qui porterait leur nombre à 765 sur un total prévu de 832, comme je le disais tout à l'heure.

La réorganisation des services est donc sur le point de s'achever. Elle donnera à cette administration une efficacité plus grande en matière de contrôle fiscal par vérifications de comptabilité et par vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble.

A ce point, il convient de signaler le développement des centres de gestion agréés qui semblent revêtir une importance de plus en plus grande.

Dans chaque centre et association agréés, un agent de la direction générale des impôts, ayant au moins le grade d'inspecteur, apporte son concours technique.

Pour l'ensemble du territoire, 180 inspecteurs exercent actuellement cette mission. La durée de cette dernière est fonction évidemment du nombre d'adhérents; elle se situe entre un et trois jours par mois, mais elle est appelée à s'accroître.

Sans doute, la création des centres de gestion agréés et, *a fortiori*, celle des associations de même nature sont-elles trop récentes pour qu'il soit possible, dès à présent, de dresser un bilan précis de leurs conditions de fonctionnement et de leur contribution à l'amélioration de la connaissance des revenus. Toutefois, je pense qu'il s'agit d'une mesure intéressante et utile.

La situation de ces groupements est d'ailleurs loin d'être homogène tant en ce qui concerne leur importance que leur composition.

Abandonnant la direction générale des impôts, j'aborde les problèmes posés par la fiscalité douanière, qui relèvent aussi du ministère du budget.

Je note que, dans ce domaine également — et peut-être plus que dans d'autres — une des tâches qui incombent à l'administration est la lutte contre les fraudes sur l'origine des produits et les détournements de trafic.

La taxation des marchandises et les conditions de leur importation au regard des règles du contrôle du commerce extérieur sont fonction, entre autres éléments, de leur pays d'origine.

En effet, certains produits peuvent bénéficier d'une franchise totale des droits de douane ou d'une taxation privilégiée ou, au contraire, être soumis à des mesures de restrictions quantitatives, selon le pays dont ils sont originaires.

Le régime qui leur est applicable de ce double point de vue découle soit de dispositions de la réglementation nationale, soit de la réglementation communautaire.

Les avantages ainsi accordés ou les restrictions apportées à l'importation de ces marchandises peuvent être la source de fraudes par fausses déclarations d'origine.

La recherche et la constatation de ces fausses déclarations d'origine se heurtent à des difficultés plus ou moins grandes, selon la nature des produits qui alimentent ce genre de fraudes.

Enfin, la détection des fausses déclarations d'origine se complique encore davantage lorsque les marchandises qui en font l'objet ne sont pas importées directement de leur pays d'origine véritable, mais transitent par la voie d'un autre pays dont elles sont faussement déclarées originaires.

Dans le cadre du Marché commun, sur le plan interne, des travaux ont été entrepris ou poursuivis pour relancer et approfondir l'union douanière, pour faciliter la circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté et permettre de mieux lutter contre la fraude.

Sur le plan des relations avec les pays tiers, la Communauté a passé des accords avec un certain nombre d'entre eux. Ceux qui ont eu une incidence plus particulièrement importante dans le domaine douanier sont les accords multifibres, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

D'autres mesures ont d'ailleurs dû être prises par la Communauté pour lui permettre d'assurer la protection de certains secteurs particulièrement sensibles. Il s'agit notamment du développement des mesures de protection de l'espace économique contre les pratiques commerciales anormales — action anti-dumping et anti-subsventions notamment — et de la mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, du plan anti-crise concernant les produits sidérurgiques.

Un renforcement de la lutte contre la fraude sera obtenu grâce à la mise en fonctionnement en 1979 du centre de documentation et d'évaluation.

Le développement des actions de contrôle s'effectuera dans le sens d'une amélioration à la fois qualitative et quantitative.

Si j'ai parlé de ces problèmes concernant l'administration douanière, c'est que je considère qu'ils ont actuellement une grande importance sur le plan économique eu égard à la concurrence très dure qui existe sur le plan international, et il est normal que l'administration des douanes joue un rôle important dans ce domaine.

La politique d'amélioration des relations avec les administrés est un autre aspect de l'action que doit mener le ministère du budget, bien que j'y insiste beaucoup moins.

Je signalerai cependant que le paiement mensuel de l'impôt, qui a été offert en 1978 aux contribuables de 92 départements, fait l'objet d'une très grande réticence de la part des Français, qui hésitent à accepter de payer leur impôt direct mensuellement. En effet, sur 13 500 000 personnes qui pouvaient bénéficier de cette mensualisation, 3 300 000 seulement l'ont demandée.

J'ajoute qu'en 1979 il est prévu d'étendre, malgré tout, cette possibilité de paiement mensuel de l'impôt au département des Alpes-Maritimes.

Les contribuables des départements dans lesquels le système est en place se verront de nouveau proposer, au début du mois de novembre prochain, la possibilité d'adhérer au système.

Il est une autre mesure qui, à la différence de la précédente, est très appréciée, mais qui, malheureusement, n'est pas suffisamment développée: il s'agit du paiement mensuel des pensions de l'Etat. Cette mesure a été étendue et elle est actuellement appliquée dans une trentaine de départements; elle concerne 521 000 pensions, soit à peu près le quart des pensions payables en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Rappelons que l'extension du paiement mensuel dans un centre de pensions gérant un nombre de pensions civiles et militaires de l'ordre de 65 000 à 70 000 rend nécessaire l'affectation d'environ trente agents supplémentaires. Cette extension entraîne, par ailleurs, des frais de fonctionnement estimés à 1 100 000 francs par an. Elle implique, enfin, pour sa première année d'application, l'imputation sur le budget des charges communes de treize ou quatorze mois d'arrérages au lieu de douze, soit un coût supplémentaire de l'ordre de 250 millions de francs.

Ainsi, cette réforme, qui est souhaitable, entraîne-t-elle des dépenses nouvelles; c'est ce qui explique qu'elle ne puisse être étendue que progressivement. Je signale cependant qu'en 1979 le paiement mensuel sera étendu à la région Midi-Pyrénées.

Enfin, j'évoquerai certains problèmes concernant la gestion de la redevance de télévision qui, depuis quelque temps, est assurée par la direction de la comptabilité publique.

Le taux de recouvrement pour les trois derniers exercices connus — 1975, 1976 et 1977 — était d'environ 79 p. 100 et il ne s'est pas, en fait, amélioré malgré l'activité des services de contrôle, qui s'efforcent, d'abord, de contrôler l'envoi des déclarations que font souscrire les commerçants aux acheteurs de récepteurs, ensuite, de vérifier les droits à exonération de la redevance, enfin, de rechercher les postes récepteurs non déclarés par les particuliers.

Aussi est-il proposé, pour 1979, d'accroître de 150 le nombre des emplois affectés à cette tâche, mais la charge qui en résultera sera compensée à peu près complètement par la suppression de l'auxiliaire.

Enfin, en 1977, a été créée une cellule spécialement chargée des relations publiques au sein des services centraux; elle a permis à la direction générale des impôts de développer sensiblement ses actions dans le domaine de l'information du contribuable. Je donne quelques indications à ce sujet dans mon rapport; je n'insiste donc pas.

Je terminerai en parlant du problème posé par l'indemnisation des rapatriés.

La direction générale de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — ANIFOM — dispose de certains services centraux à Paris, de centres régionaux à Marseille, Montpellier, Toulouse, Lyon, Nice, Périgueux, Nantes, Ajaccio, d'une délégation en Algérie — Alger et Oran — ainsi que d'une antenne auprès des ambassades de France à Tunis et à Rabat.

En application de la loi du 15 juillet 1970 relative à la contribution nationale à l'indemnisation des Français d'outre-mer, un objectif de liquidation de 23 000 dossiers par an avait été assigné à l'ANIFOM par le Gouvernement; il a été atteint en 1977, avec 23 105 dossiers, et le sera également en 1978, puisque 16 517 dossiers étaient liquidés au 31 août 1978.

Au titre de la loi du 22 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens, 400 000 titres environ seront émis, chiffre que les changements à intervenir dans la situation des tributaires majoreront sans doute du tiers.

La direction de la comptabilité publique doit assumer la responsabilité de l'ensemble des opérations concernant l'émission, la comptabilisation et le paiement des titres d'indemnisation.

Cette gestion nécessite l'intervention, outre d'un service central, de l'ensemble des postes comptables des services extérieurs du Trésor — remise des titres, paiement, oppositions — et de moyens informatiques.

Au titre de l'année 1979, il est proposé d'augmenter de 27 millions de francs la subvention à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer et d'ouvrir un crédit de 10 millions de francs pour procéder à la création de 150 emplois.

Je voudrais, en terminant, insister sur le problème de la fraude fiscale que j'ai d'ailleurs évoqué tout au long du présent rapport.

Cette fraude, de l'aveu des spécialistes, se situerait entre 45 et 60 milliards de francs par an, ce qui est considérable.

Sans doute les administrations fiscales font-elles des efforts pour la réduire par une amélioration des méthodes de contrôle. Mais il semble que, depuis quelque temps, les résultats sont plutôt stationnaires. D'ailleurs, la fréquence des vérifications effectuées auprès des entreprises industrielles et commerciales est très insuffisante. Elle a lieu en moyenne tous les dix ans pour les redevables les plus importants et tous les trente-cinq ans pour les plus petits.

Il est certain qu'un effort accru devrait être réalisé dans un tel domaine, car la fraude fiscale est devenue pour beaucoup une déplorable habitude. Or, une réforme des mœurs, dans un tel domaine, demandera du temps.

Si les vérifications étaient effectuées plus souvent, elles auraient à la longue un effet dissuasif. Or, il est bien préférable de prévenir que de réprimer.

Cette action quotidienne, de longue haleine, doit être méthodiquement poursuivie et renforcée, mais il ne semble pas — du moins, c'est mon opinion personnelle — que devant l'ampleur de cette tâche les moyens en personnel de l'administration, malgré certaines améliorations, puissent être considérés comme suffisants. Quoi qu'il en soit, nous serons intéressés, monsieur le ministre, par toutes les précisions que vous voudrez bien nous donner sur ce sujet, qui est très important. Certes, la fraude fiscale ne saurait disparaître du jour au lendemain — c'est, comme je l'ai indiqué, une tâche de longue haleine — mais elle perturbe la société française, non seulement sur le plan moral, mais encore sur le plan économique. Elle crée des distorsions dans notre société et constitue incontestablement un élément qui peut, à la longue, atteindre profondément sa cohésion.

Sous réserve de ces observations, j'ai l'honneur, au nom de la commission des finances, de soumettre à l'appréciation du Sénat le budget des services financiers — section commune et section budget. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, au terme de cet harassant débat, on constate, une fois de plus, que la discussion budgétaire, du fait du délai constitutionnel indéfendable, se déroule dans des conditions démentielles.

*Le Monde* a eu raison d'écrire : « Le vote du budget devient une performance physique ».

Pour terminer nos travaux le 10 décembre à la fin de la journée, le Sénat aura dû siéger presque quotidiennement, la nuit soit jusqu'à une heure du matin, soit même plusieurs fois entre trois heures et cinq heures du matin. Combien de temps les gouvernements se refuseront-ils à accepter les modifications que l'expérience impose ? Chacune des propositions faites par les élus, dont la mission essentielle, ne l'oubliez pas, est de discuter le budget de la nation, est soit ignorée, soit refusée.

M. le rapporteur général, M. Blin et moi-même avons déposé une proposition de loi organique en vue de permettre une meilleure organisation de la discussion. Rien n'est venu. Je tiens à remercier M. le président Poher, qui me fait l'honneur d'être ici présent à son banc, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer afin de permettre au Sénat de travailler d'une façon plus rationnelle.

La proposition que nous avons faite avec M. Maurice Blin, tendait à moduler le délai dont dispose chacune des deux assemblées pour le débat budgétaire et à équilibrer l'organisation du calendrier de la session d'automne. Mais le Gouvernement m'a fait part de ses réserves sur les dispositions proposées.

Faut-il rappeler à nouveau, monsieur le ministre, que l'on peut, en respectant la Constitution, éviter le désordre actuel de nos sessions ?

L'article 29 de notre Constitution prévoit expressément la tenue de sessions extraordinaires. Le Gouvernement peut donc, s'il le veut et quand il le veut, convoquer le Parlement pour délibérer des projets autres que la loi de finances, dans des conditions plus satisfaisantes.

Vous ne pourrez indéfiniment, messieurs les membres du Gouvernement, refuser de tirer les conclusions d'une évolution aussi aberrante de nos institutions. Si vous le refusez, le désordre de l'activité gouvernementale et parlementaire deviendrait, à bref délai, aussi navrant que les crises ministérielles de la fin de la IV<sup>e</sup> République.

Le Parlement, en tout cas, n'entend pas supporter devant l'opinion les responsabilités de ce désordre. Il les laisse à l'exécutif.

Le budget actuel est-il un bon budget ? C'est la question à laquelle je vais maintenant répondre.

D'où venons-nous ? La préparation du budget de 1978 avait retenu un taux de croissance de 4,6 p. 100. Or, nous sommes actuellement, par rapport à l'hypothèse d'alors, à 3,2 p. 100, c'est-à-dire à un taux inférieur de plus d'un quart.

En revanche, la hausse des prix, que l'on estimait autour de 7,8 p. 100, va atteindre 10 p. 100 ; et les exportations, qui devaient croître de 8,1 p. 100, ne croîtront que de 6,4 p. 100. Vous comprendrez alors, monsieur le ministre, que nous accueillions avec réserve — et quand je dis avec réserve, c'est une

politesse — les hypothèses économiques retenues dans le cadre de la préparation du budget de 1979, qui sont fondées sur une croissance du produit intérieur brut de 3,7 p. 100, sur une hausse de l'indice des prix du produit intérieur de 8,9 p. 100 et sur une progression des exportations de 8,6 p. 100.

Espérons — et, pour ma part, je n'y crois pas — que les prévisions actuelles ne seront pas aussi irréelles que celles qui ont été faites à la fin de 1977. Notre situation, nous dit-on constamment pour nous rassurer — et je vous l'ai entendu dire toute à l'heure encore — est comparable à celle de l'étranger. Hélas ! non. Le taux d'inflation a été supérieur en France d'une façon continue depuis 1974, sauf certains pays dont je vais parler, et, cette année encore, il sera chez nous de 10 p. 100.

Mais, ce qui mérite d'être souligné, c'est que même des pays qui, au cours des récentes années, avaient un taux d'inflation supérieur à celui de la France, ont pris des mesures très strictes et obtenu des résultats tangibles. C'est ainsi que le Royaume-Uni, qui avait un taux d'inflation de 24,3 p. 100 en 1975, a vu son taux baisser à 8,8 p. 100 en 1978.

Et, bien entendu, je ne parle pas de la Suisse, dont le taux d'inflation n'a pas dépassé 1,5 p. 100 par an.

Mais regardons en Europe la position de notre principal partenaire commercial : la République fédérale d'Allemagne. Son taux d'inflation est inférieur à 7 p. 100 depuis 1974 et il est même devenu inférieur à 4 p. 100 depuis 1977. Comment s'expliquer, dans ces conditions, que le taux d'inflation en France avoisine 10 p. 100, quand il n'est pas parfois plus fort, depuis 1974 ?

On parle du miracle suisse. Je ne crois pas aux miracles en ce qui concerne l'économie et les finances. Quelles sont les raisons du succès de la Suisse ? Je vais vous les dire.

Une discipline monétaire intransigeante : le taux de croissance de la masse monétaire a varié, de 1974 à 1977, entre 1 et 8 p. 100. En France, pendant la même période, il a oscillé entre 8 et 15 p. 100.

Une rigueur dans la politique budgétaire. Savez-vous, mes chers collègues, que d'une année à l'autre, les dépenses publiques en Suisse ont régressé de près de 2,5 p. 100 en termes nominaux ?

Le départ d'une partie importante des travailleurs étrangers — soit environ 250 000 depuis 1974. Il a permis d'obtenir un taux de chômage de 0,4 p. 100 de la population active.

Une hausse des salaires très faible : 3 p. 100 dans le secteur privé et 2 p. 100 dans la fonction publique.

Oh, me dira-t-on, la Suisse, connaît de ce fait bien des difficultés. Ce n'est pas exact, regardez son exportation et son tourisme. Cette politique n'a pas entraîné les inconvénients que l'on croyait.

Maintenant, examinons le cas de la France, car c'est là le vrai problème. Comparons le franc et les monnaies étrangères. Bien entendu, on me dit tout le temps que nous avons suivi le dollar. Je me permets de répondre d'abord que ce n'est pas une monnaie de référence en ce moment. Mais je reconnais qu'il y a eu une appréciation du franc par rapport au dollar de 13 p. 100 de janvier 1973 à novembre 1978. En revanche, regardons l'Europe. La hausse du mark allemand a été de 44 p. 100, monsieur le ministre, et celle du franc suisse de 87 p. 100. En ce qui concerne l'or, le cours du lingot a triplé passant, dans la même période, de 10 820 francs à 29 080 francs. Quant à la dépréciation du franc par rapport au yen, j'en reparlerai à la fin de mon propos, elle a été de 60 p. 100 de la fin de 1975 à novembre 1978.

Alors, quand je dis que l'assainissement de nos finances publiques reste à faire, je ne crois pas que j'aie tort. A mon avis, le budget manifeste un redoutable glissement. Nous nous installons dans le déficit chronique, qu'il s'agisse du budget de l'Etat ou de la sécurité sociale. Ainsi que l'a dit notre rapporteur, M. Tournan, dans son excellent rapport concernant les charges communes, nous aurons, en 1978, 35 milliards de francs de déficit sur le budget de l'Etat et 5 milliards de francs de déficit sur le budget social. Autrement dit, la France aura dépensé à la fin de l'année, 40 milliards de francs de plus que ce qu'elle aura produit, même s'il faut déduire de ce chiffre 11,5 milliards de francs prêtés par les Français à l'Etat. Le reste est donc de la création monétaire pure et simple.

Notre rapporteur général, dans son excellent travail, a pu estimer que, si rien ne changeait dans notre comportement, le déficit, dans trois ou quatre années, pourrait être de l'ordre de 100 milliards de francs.

N'oubliez pas que le budget de l'exercice de 1978 devait se solder par un déficit inférieur à 9 milliards de francs. Les évaluations actuelles donnent donc un chiffre de l'ordre du quadruple de cette estimation.

Selon les analyses du Gouvernement, le déficit budgétaire n'est pas inflationniste lorsqu'il est financé par des ressources d'épargne et donc sans création monétaire.

A mon avis, cette analyse est discutable dans la mesure où l'augmentation du déficit budgétaire signifie avant tout que la croissance des dépenses tend à s'emballer et que cet emballage a un effet inflationniste évident.

Il est dramatique de constater qu'à son corps défendant, je le reconnais, le Gouvernement est de nouveau contraint de financer l'excédent des dépenses par la création monétaire pour de tels montants. Il faut, en effet, avoir le courage de dire que, pour l'essentiel, les moyens que le Trésor utilise pour financer son déficit, c'est-à-dire les bons du Trésor escomptables auprès de la Banque de France, l'appel aux correspondants du Trésor et au système bancaire, aboutissent plus ou moins directement et plutôt plus que moins, à une importante création de monnaie.

Les progrès de l'inflation sont manifestes dans notre pays. L'opinion qui la redoutait, voilà encore peu d'années, commence à s'y habituer à condition que l'on recoure à toutes les formes d'indexation.

Notre Constitution, je regrette de le dire, ce sera ma seule allusion politique, est forcément inflationniste depuis l'élection du Président de la République au suffrage universel, élu pour sept ans et renouvelable. Cela oblige notre pays à connaître d'innombrables échéances électorales qui ne coïncident pas. — L'Assemblée nationale est élue pour cinq ans, le Président de la République pour sept ans — sans parler des élections municipales et des conseils généraux et des élections aux assemblées européennes. Quand on m'oppose à cet argument le cas des Etats-Unis, je demande qu'on veuille bien réfléchir que comparaison n'est pas raison, car le président des Etats-Unis ne peut être élu que deux fois pour quatre ans. Mais surtout mes chers collègues, un très grand nombre de dépenses aux Etats-Unis ne sont pas fédérales. Elles dépendent des Etats. Par conséquent, elles n'ont pas le caractère d'entraînement inflationniste aussi prononcé que dans un pays centralisé tel que le nôtre.

Etudions maintenant la situation que nous allons connaître en 1979. Un déficit important dès le départ ; cette fois, le Gouvernement n'a pas craint d'afficher la couleur. En effet, vous nous annoncez, pour l'année prochaine, un déficit de 15 milliards de francs. Je me rappelle encore, dans un des nombreux gouvernements auquel j'ai appartenu, le président du Conseil d'alors déclarer : « Dire que nous allons être obligés d'annoncer un déficit qui sera peut-être d'un milliard de francs. Quel va être l'accueil du pays et du Parlement ? »

Aujourd'hui, vous mettez les cartes sur la table en indiquant que le déficit s'éleva à 15 milliards de francs. Je considère comme sans valeur l'argument selon lequel ce déficit serait la contribution française à la coordination des politiques économiques européennes. Non, on ne peut pas employer sérieusement un tel argument. Il s'agit, en fait d'un déficit subi et inéluctable, car je le reconnais — et là je vous rends service — on ne peut revenir, en un an, d'un déficit supérieur à 35 milliards de francs à une situation d'équilibre. Le déficit est, à mon avis, la conséquence du fait que l'évolution des dépenses publiques n'est plus maîtrisée par le Gouvernement et de l'impossibilité économique, politique et sociale évidente de porter les recettes au niveau des dépenses.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — bien entendu, je vous ai écouté avec attention et je reprends votre expression — que si l'évolution des prix et des rémunérations n'excédait pas 8 p. 100, votre pari serait gagné.

Pour ma part, j'en doute. Ainsi avez-vous pris en compte l'augmentation certaine de 10 p. 100 du prix du pétrole ? Par conséquent, ne nous parlez pas, je vous le conseille vivement, de la possibilité de limiter à 8 p. 100, en 1979, l'évolution des prix et, donc, celle des rémunérations.

Je me suis posé la question : pourquoi ne pouvons-nous maîtriser l'évolution des dépenses publiques ? A mon avis, monsieur le ministre, il existe de nombreuses raisons, mais la plus importante, c'est qu'il faudrait annuellement revoir avec sévérité chacun des postes budgétaires. Et cela n'est pas fait. Nous avons connu, dans le passé, d'innombrables commissions. Rappelez-vous, vous qui, comme moi, avez des souvenirs politiques, que l'une d'elles s'appelait « la commission de la hache ». Les redressements Poincaré, Pinay, ainsi que celui que le général de Gaulle effectua avec la commission Rueff-Armand, étaient irréalisables sans une rigueur budgétaire comprise par l'opinion publique. Il faut donc, par des mesures spectaculaires, faire comprendre à l'opinion que l'Etat entend arrêter l'hémorragie.

Je ne pense pas, je vous le dis franchement, que l'on y soit parvenu actuellement. Je me suis permis de le dire à M. le Premier ministre et je vous le répète : selon moi, vous n'avez pas jugulé le laxisme de la gestion financière de l'Etat.

Pour vous en convaincre, écoutez ceux qui vous entourent, et d'abord les parlementaires de la majorité. M. le rapporteur général et après lui M. Poncelet l'ont dit excellemment. Quant à M. Fourcade, ancien ministre de l'économie et des finances,

il a déclaré : « Il n'est pas admissible que l'Etat, les collectivités locales et les entreprises nationales ne s'imposent pas, dans les circonstances actuelles, un formidable effort d'assainissement et d'économie. »

Le budget pour 1979 va être d'environ 460 milliards de francs. Il augmente de plus de 15 p. 100 par rapport à celui de 1978 alors que le produit intérieur brut ne doit augmenter que de 12,90 p. 100. La progression des dépenses publiques va donc être supérieure de plus de deux points à celle du produit intérieur brut et va constituer, en fait, une véritable anticipation de l'inflation.

Mais il existe une circonstance aggravante. En effet, cet emballement global des dépenses s'accompagne d'une contraction des investissements publics civils. Le poids des intérêts de la dette publique représente maintenant 4 p. 100 du budget ; les interventions sociales augmentent de 24 p. 100 ; les transferts sociaux croissent deux fois plus vite que le produit national.

Un autre facteur d'inquiétude — et je suis étonné qu'on ne l'ait pas plus souvent souligné à cette tribune — réside dans la disproportion entre la croissance des dépenses militaires et celle des crédits consacrés aux équipements civils. Les crédits militaires augmentent, en effet, de 24,60 p. 100 en 1979 alors que les budgets civils n'augmentent que de 8,30 p. 100. Au sein de ces derniers, les dépenses d'équipement ne croissent que de 7,40 p. 100 contre 12 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement.

L'absence de maîtrise de la dépense publique aboutit à des résultats angoissants si l'on examine non seulement les dépenses de l'Etat proprement dites, mais aussi les dépenses de l'ensemble des administrations, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Au train où vont les choses, monsieur le ministre, c'est pratiquement la moitié du produit intérieur brut qui sera, en 1980, absorbé ou redistribué par les administrations publiques. Le rapporteur général — j'ai encore recours à son opinion car il sait en quelle estime je le tiens — a donc bien raison de dire qu'« un tel laxisme est une injure à la rigueur des temps ».

Parlons maintenant de la procédure des services votés : il est devenu presque décourageant, tant les appels en ce sens restent vains, de la critiquer.

Certes, elle peut constituer un instrument de travail pour préparer l'esquisse du budget, mais il est injustifiable d'en faire la base de la discussion budgétaire.

Notre collègue M. Larché a très clairement expliqué et très vigoureusement dénoncé la procédure qui constitue une sorte « de référendum imposé au Parlement » placé dans l'obligation « de dire oui ou non à la reconduction globale et massive des crédits de l'année précédente ».

Mais il y a plus grave encore. Alors que cette procédure a été imposée au Parlement, le Gouvernement se l'impose maintenant à lui-même par une sorte d'effet de boomerang. En effet, en réduisant ses capacités de choix et sa force de proposition, il est devenu — en quelque sorte — prisonnier d'une certaine force d'inertie qu'il a d'abord essayé, pendant un temps — il ne s'agit pas de vous mais de vos prédécesseurs — de nous imposer.

Est-ce à cause de cette procédure qui fige les dépenses les plus discutables et s'oppose à toute remise en cause que nous assistons, depuis plusieurs années, à un accroissement constant des dépenses budgétaires définitives qui atteindra près de 19 p. 100 pour l'année passée ?

La pression fiscale, elle — c'est la répercussion inévitable — ne cesse d'augmenter.

Qu'advient-il si, en moins d'une décennie, le poids des impôts et des prélèvements sociaux passe de 40 p. 100 à 50 p. 100 du produit intérieur brut ? A cet égard, la récente majoration des cotisations sociales montre bien la voie qui risque d'être suivie. On nous a annoncé hier 17 milliards de francs de déficit pour la sécurité sociale, sans doute en guise de cadeau de Noël !

Vous semblez ignorer le mécontentement croissant des contribuables. A cet égard, M. René Pleven, dénonçant le poids de la fiscalité en France, écrivait dans un article récent : « Alerte aux dépenses ».

Savez-vous, mes chers collègues, qu'en moins de dix ans, les impôts ont augmenté de 25 p. 100 en francs constants ? Le record de la hausse a été détenu par l'impôt sur les sociétés dont le produit s'est accru de 74 p. 100, suivi par l'impôt sur le revenu qui a procuré à l'Etat des recettes en augmentation de 66 p. 100, alors que les résultats des taxes sur le chiffre d'affaires étaient en augmentation de 30 p. 100.

Au cours des cinq dernières années, les impôts locaux ont, de leur côté, pratiquement doublé, avec des hausses particulièrement vives pour la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

Rapportée au produit intérieur brut marchand, la ponction globale de l'Etat, qui était en 1973 de 21 p. 100, est passée à 22,4 p. 100 en 1977.

Je voudrais faire une nouvelle comparaison avec l'étranger. On nous dit, en effet, que les autres pays connaissent la même situation que nous. C'est inexact, et pour le démontrer je vais citer des cas précis concernant les grands pays industriels.

Aux Etats-Unis, le Congrès a voté cet automne un programme de réduction d'impôts pour 1979, portant sur 18,9 milliards de dollars, à raison de 12,7 milliards de dollars pour le contribuable, 3,6 milliards de dollars pour les entreprises et 2,1 milliards de dollars pour les impôts de plus-values en capital. Il est vrai qu'il y a eu la révolte des contribuables en Californie. Faudra-t-il attendre la révolte des contribuables en France pour obtenir des réductions ?

L'Allemagne, qui n'a pas connu semblable révolte, a néanmoins mis au point, au mois de juillet dernier, pour relancer son activité économique, un programme portant sur 33 milliards de deutschemark d'allègements fiscaux.

Au Canada, M. Trudeau annonçait au mois d'août que le gouvernement fédéral allait alléger la fiscalité et diminuer de 2 milliards de dollars canadiens, soit 8 milliards de francs, les dépenses publiques.

Enfin, aux Pays-Bas, le projet de budget pour 1979 a prévu, pour accroître la rentabilité des entreprises, de réduire de 1 600 millions de francs les charges sociales dont ces entreprises seraient normalement redevables.

Le Gouvernement s'était engagé, par le programme de Blois, à respecter une pause fiscale. Eh bien, je dis qu'il ne l'a pas totalement respectée ! En effet, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu, notamment les deux dernières, n'ont pas été relevées au rythme de l'inflation. On ne s'est pas privé d'augmenter les recettes dans tous les secteurs où le Gouvernement ne s'est pas estimé directement lié par les promesses de Blois.

Ainsi la France, bien loin d'imiter les exemples étrangers d'allègements fiscaux, persévère-t-elle dans la voie de l'alourdissement de la pression fiscale.

Par rapport aux rendements constatés cette année, le projet de budget pour 1979 prévoit une augmentation de près de 14 p. 100 d'impôts supplémentaires sur le revenu, de 19 p. 100 d'impôts complémentaires sur les sociétés, de 14 p. 100 d'impôts supplémentaires sur la TVA et une rallonge de 37 p. 100 des taxes sur les produits pétroliers.

Vous nous parlez constamment, monsieur le ministre, de justice fiscale. Moi, je parlerai plutôt de l'inégalité surprenante de la fiscalité. Savez-vous, mes chers collègues, que la présence d'un contrôleur du fisc n'est plus obligatoire lors de l'ouverture, par les héritiers, d'un coffre ayant été loué dans une banque ? Savez-vous que les revenus des fonds d'Etat sont exonérés d'impôts dans de nombreux cas ? Savez-vous que les gains du loto — nous en reparlerons — sont totalement détaxés ?

Récemment, des articles ont paru dans la presse financière. L'un d'eux était intitulé : « Comment légalement ne pas payer d'impôts. » Avouez qu'il est tout de même assez désespérant de penser que tout cela se fait avec l'accord de l'Etat.

A ceux qui me diront : vous faites des critiques justifiées, dites-nous ce qu'il convient de faire, je répondrai : d'abord modifier notre politique budgétaire, arrêter la course à une fiscalité excessive et revoir régulièrement chacune des dépenses engagées. En ce qui concerne notre politique économique, pour ma part, j'approuverai celle qui est mise en œuvre par notre ancien rapporteur général, M. Monory.

La libération des prix, la réforme progressive des circuits financiers et l'orientation de l'épargne vers le marché des valeurs devraient donner d'heureux résultats. Je me permets cependant d'émettre une réserve, car je me demande s'il était vraiment opportun d'appliquer l'imposition des plus-values mobilières au moment où l'on veut relancer la Bourse.

Il est grand temps de développer la compétitivité du secteur productif en favorisant les conversions des entreprises en difficulté et, surtout, par une relance des investissements de nos entreprises industrielles qui, dans ce domaine, ont pris un si grand retard. Pour réussir, on sera probablement contraint de transférer à la sécurité sociale une partie du produit de la TVA si l'on veut éviter de majorer les taux actuels payés par les entreprises. N'oublions pas que la structure financière des entreprises françaises est gravement dégradée en raison, notamment, de l'insuffisance de l'autofinancement.

Le taux d'autofinancement, qui était de 80 p. 100 en 1960, n'était plus que de 57,7 p. 100 en 1977 ; cette dégradation trouvant son origine dans la réduction générale de l'activité économique et dans la croissance continue des coûts salariaux.

Il s'ensuit un recours accru à l'endettement des entreprises qui se traduit par une détérioration des bilans. L'indépendance financière des entreprises est évidemment amoindrie.

C'est le Conseil économique et social qui a lancé ce cri d'alarme : « Sans allègement des charges des entreprises, il est exclu d'espérer un redressement durable de l'activité économique, une reprise de l'investissement et un niveau d'emploi satisfaisant. »

En effet, la part des charges pesant sur les entreprises était, en 1975, de 38,8 p. 100 en France, alors qu'elle n'atteignait que 24,6 p. 100 aux Etats-Unis.

Je terminerai par deux réflexions. Comment voulez-vous que, dans une telle situation, nous ne restions pas en état de chômage latent, particulièrement inquiétant puisque 600 000 jeunes arrivent, chaque année, sur le marché du travail ? Beaucoup ne savent pas s'ils trouveront un emploi. J'ai souvent parlé de ce problème à la tribune, aussi n'y reviendrai-je pas.

J'ai créé un comité d'action pour l'emploi des jeunes, voilà déjà trois années, mais il n'a pas donné — je le reconnais — des résultats suffisants. J'ai lu avec angoisse, je dirai même avec révolte, un sondage récent duquel il ressortait que 74 p. 100 des jeunes s'attendaient à être chômeurs !

Je ne suis pas d'accord avec M. Michel Rocard, qui a déclaré récemment : « Il faudra dix ans pour revenir au plein emploi. » En effet, à mon avis, la France ne peut se résigner à une situation aussi redoutable. Notre jeunesse serait en droit de nous reprocher une inertie résignée.

En revanche, j'approuve totalement notre collègue M. André Méric qui, dans une excellente intervention, a eu raison de réclamer, ces derniers jours, une politique active de l'emploi, et de souligner qu'il valait mieux « payer des hommes et des femmes au travail plutôt qu'à ne rien faire ».

M. Francis Palmero. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Comment ferons-nous face, mes chers collègues, à cette immense marée humaine qui regroupe, depuis l'accord sino-japonais, près de 1 200 000 000 habitants, dont la main-d'œuvre travaille beaucoup plus qu'en Occident et qui ne bénéficie pas de nos avantages sociaux, risquant ainsi de nous submerger par des produits dont les prix se situent entre 20 p. 100 et 30 p. 100 au-dessous des nôtres ? Comment résisterons-nous à cette transformation des données économiques si nous continuons à accepter que les chômeurs représentent près de 6 p. 100 de notre population active ?

Quant à la main-d'œuvre immigrée — je le dis franchement — le pourcentage en est manifestement excessif dans notre pays. Là aussi, nous serons bien obligés de revoir la question.

Ce qui me frappe, monsieur le ministre, c'est que nos concitoyens sont sceptiques sur votre politique de la main-d'œuvre — il ne s'agit pas de vous, monsieur le ministre, mais du Gouvernement — puisque 74 p. 100 d'entre eux viennent de dire qu'ils ne croient pas à ce que fait le Gouvernement pour combattre le chômage.

Je sais — ce sera ma dernière réflexion — que l'on dit indéfiniment : « oui mais l'Europe... l'Europe... Voilà : l'Europe va nous sauver, l'Europe répondra à toutes ces questions et règlera tous nos problèmes. » Je suis un vieil Européen. J'ai été — c'est la seule allusion que je ferai à mon passé politique — l'homme qui a demandé la création de l'Assemblée de Strasbourg ; j'étais alors président de la commission des affaires étrangères. Mais les conditions ne sont plus du tout les mêmes. L'Europe qui se profile à l'horizon, croyez-moi, ce n'est pas pour nous une solution de facilité. Je ne veux parler ni des problèmes politiques posés dès maintenant, ni des oppositions interétatiques, mais uniquement des questions économiques.

A Bruxelles, nous venons d'essayer de faire démarrer l'Europe monétaire. Si la situation reste ce qu'elle est, on ne pourra tenir compte, dans le panier des monnaies, de la livre sterling, de la lire italienne et de la livre irlandaise. L'Ecu ne pourra pas être appliqué au marché commun agricole. C'est grave. Beaucoup de mes collègues ne le savent pas. Il faudra donc trouver une solution pour le calcul des montants compensatoires définis d'après les variations des monnaies des pays membres du serpent.

Il eût été souhaitable, je dirai même indispensable, que les monnaies faibles comme la lire italienne ou la livre irlandaise fassent aussi partie du système, afin que la France ne se retrouve pas seule avec les pays membres du serpent. N'oublions pas que le franc a dû, par deux fois, sortir du serpent.

Que va-t-il se passer si nos prix continuent à monter ? J'emprunte la réponse à M. Olivier Wormser, ancien gouverneur de la banque de France et ancien ambassadeur de France à Bonn. Dans un article récent, il vient d'écrire : « En ce cas nous ne pourrions nous maintenir dans le nouveau système qu'en modifiant périodiquement la parité du franc ». Il conclut ainsi : « La stabilité attendue de cette entreprise ne sera pas réelle. Elle sera purement apparente. »

Mes chers collègues, l'année 1979 sera une année décisive pour notre pays.

Le Sénat, dont l'autorité est unanimement reconnue en matière financière, ne pourrait, sans faillir à sa mission historique, accepter que des déficits budgétaires, en fin d'exercice, mettent en cause d'une façon durable la défense de notre monnaie et notre avenir économique. (Applaudissements des travées socialistes à la droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord au rapport qui a été soutenu à cette tribune par votre rapporteur de la commission des finances sur le budget des services financiers. M. Tournan a plus d'un titre pour en parler avec compétence ; c'est ce qu'il a fait tout à l'heure, et son analyse très complète du budget de mon ministère me dispensera de revenir sur sa description. Par conséquent, je me limiterai à certains points principaux et aux axes d'actions que suit le ministère du budget.

D'abord — vous y avez fait allusion au début de votre propos, monsieur le rapporteur — le ministère du budget, bien qu'on puisse trouver des précédents historiques, est de fraîche naissance sous sa dernière forme puisque sa création date d'avril dernier. Il a hérité de l'ancien ministère de l'économie et des finances les tâches liées essentiellement à la gestion des finances publiques. Il présente donc un grand caractère d'homogénéité et d'unité puisqu'il a la charge de la dépense et celle de la ressource. Il dispose effectivement des moyens de concevoir et de gérer l'une et l'autre : les dépenses, avec les directions du budget et de la comptabilité publique, et les ressources, avec le service de la législation fiscale, la direction générale des impôts, les douanes et également la direction de la comptabilité publique.

Ses moyens sont importants puisque l'effectif prévu pour 1979 s'élève à 153 594 agents, ce qui représente 93 p. 100 de l'effectif des ministères de l'économie et du budget ; de même, dans le budget des services financiers, les crédits affectés au ministère du budget représentent 90 p. 100 des dotations des deux ministères additionnés.

Non seulement ces moyens sont importants, mais ils sont très déconcentrés au sein du territoire afin d'être le plus proches possible des usagers et des collectivités publiques. Il existe, comme vous le savez, le réseau très dense des perceptions, qui relèvent de la direction de la comptabilité publique, et le réseau des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Je ne voudrais pas passer sous silence qu'à côté des tâches qui relèvent des attributions de l'Etat ces services consacrent beaucoup de leur temps aux collectivités locales.

Je voudrais simplement mentionner tout d'abord les services de conception : d'une part, la direction du budget et, d'autre part, le service de la législation fiscale, dont l'action est bien connue des parlementaires. L'un et l'autre ont été fort sollicités depuis quelques mois.

La direction générale des impôts, à elle seule, comprend 77 800 agents. Les principales lignes de son action consistent d'abord à promouvoir de meilleures relations avec les contribuables par un certain nombre de moyens. En premier lieu, par une meilleure information des usagers. A cet égard, je préciserai — c'est inscrit dans le budget, mais ce n'est pas toujours très apparent — que l'expérience mise en place et développée dans les départements bretons concernant l'amélioration des relations avec le public a réussi dans des conditions telles qu'elle sera étendue, en 1979, aux cinq départements de la région Aquitaine, à un département très urbanisé, le Val-de-Marne, et à un département rural, où je serai en mesure de vérifier sur place, régulièrement, comment les choses se passent.

Je rappellerai en quoi consistent les éléments de cette action menée sur l'égide de la direction générale pour les relations avec le public. Elle comporte notamment : d'une part, les campagnes d'information au moment des déclarations d'impôt ou au moment du paiement des impôts, qu'il s'agisse d'impôts sur le revenu ou des impôts locaux ; d'autre part, l'amélioration de l'accueil dans les services ; enfin, la création de centres de renseignements par téléphone. Cette campagne implique naturellement des effectifs supplémentaires et une véritable mobilisation des agents du ministère du budget au service des administrés et des contribuables.

Je citerai également le renforcement de l'action de conseil aux contribuables. Comme il a été dit tout à l'heure, « mieux vaut prévenir que réprimer ». Ces services supplémentaires ainsi mis en place s'y emploient, et encore je fais abstraction de l'évolution que nous vivons en ce moment, de la multiplication des centres de gestion et des associations agréées, qui constituent l'un des moyens par lesquels l'équilibre peut être réalisé et maintenu dans le traitement des revenus salariaux et revenus non salariaux.

Je rappelle à cet égard que deux cent quinze centres de gestion, cent cinquante-deux associations agréées fonctionnent, le tout couvrant environ 250 000 contribuables.

Si l'on veut bien songer que cette expérience est récente, qu'elle n'a pas encore produit tous ses résultats, ni tous ses enseignements, je pense que ces chiffres prouvent surabon-

damment que nous sommes dans la bonne voie et que le succès a déjà consacré cette tentative.

L'amélioration du fonctionnement des services en contact avec le public se manifeste aussi dans la multiplication des centres des impôts et des centres fonciers. En 1979, notamment, seront créés, d'une part, trente-cinq centres d'impôts, qui porteront à 765 les opérations réalisées, et, d'autre part, vingt-cinq centres fonciers qui recouvrent — je le rappelle — à la fois le cadastre et les domaines.

Enfin, il ne faut pas passer sous silence l'accroissement des tâches engendrées notamment par les garanties nouvelles offertes aux contribuables vérifiés. Vous avez voté l'an dernier la loi du 29 décembre 1977 apportant aux contribuables plus de garanties contre le pouvoir plus ou moins discrétionnaire de l'administration fiscale ou celui qu'on lui prêtait.

Vous savez que deux commissions ont été mises en place au milieu de l'année 1978 : la commission des infractions fiscales et le comité du contentieux fiscal douanier et des changes. Vous connaissez les missions de ces deux organismes ; ce n'est là qu'un rappel. Il est donc prématuré de donner, à l'heure actuelle, des résultats chiffrés.

M. le rapporteur Tournan a évoqué la lenteur de l'extension du système de paiement mensuel des impôts. Je suis moins pessimiste que lui. Le pourcentage des contribuables qui ont opté pour ce système n'est pas négligeable : 25 p. 100 environ des redevables de l'impôt sur le revenu. Ce système s'étend d'année en année. De plus, le système porte souvent — j'appelle votre attention sur cet aspect des choses — sur les cotes les plus élevées et intéresse moins les cotes faibles. Au demeurant, je n'ai pas l'intention de rendre ce système obligatoire. La France étant ce qu'elle est, avec la Constitution qu'elle a et les principes qui la régissent, la liberté d'option doit être naturellement sauvegardée.

Vous avez parlé également, monsieur le rapporteur, de l'effort de lutte contre la fraude. Une bonne partie des moyens supplémentaires que nous avons demandés au Parlement par cette loi de finances y sera consacrée. J'en ai parlé lors de la présentation de la loi de finances.

On cite souvent des chiffres : 35 milliards, 54 milliards, pourquoi pas 100 milliards ? C'est un jeu un peu artificiel. Je m'attache moins aux chiffres qu'à l'efficacité et, par conséquent, à la qualité des vérifications. Il faut que la fraude soit utilement poursuivie et efficacement traquée, sans pour autant perdre son temps ou son argent, user l'énergie des agents de vérification ou énerver inutilement le contribuable. Car, ne l'oublions pas, il ne faut pas se laisser d'améliorer les relations entre administrés et administrations. Donc, les chiffres doivent être interprétés.

Dans la lutte contre la fraude, il faut bien choisir les points d'application, soit par secteurs d'activité, soit par catégories de contribuables. J'ai donné des instructions en ce sens et je pense que cette nouvelle orientation donnée à la lutte contre la fraude nous permettra d'améliorer les résultats dans ce domaine.

En tout cas, il est bien vrai qu'il vaut mieux prévenir que réprimer ; mais soyez assurés que si la répression est nécessaire, je la poursuivrai sans faiblesse mais également, si vous me le permettez, sans tapage.

Les efforts de la direction générale des impôts portent également sur une meilleure collaboration avec les collectivités locales. Vous savez le rôle qu'a joué la direction générale des impôts pour la révision des bases de la fiscalité locale réalisée ces dernières années. Lors de la discussion du projet de loi sur la fiscalité locale, j'ai souligné le travail qu'exige l'actualisation des bases de la fiscalité locale.

Nous poursuivons la modernisation des modes de gestion de cette fiscalité locale et nous achèverons, en 1979, l'automatisation des rôles fonciers. Nous poursuivrons également l'automatisation, progressivement, sur quelques années, de la taxe d'habitation. Ce travail est, en effet, beaucoup plus considérable que le précédent car si le foncier reste là où il est, les redevables de la taxe d'habitation ont évidemment plus de mobilité.

Enfin, nous nous employons à rattraper les retards dans la tenue à jour du cadastre. Il y a eu, je le sais, beaucoup de réclamations sur ce sujet. Certains retards ont été causés par la priorité accordée aux tâches de révision ; mais le rattrapage est engagé et je pense que la situation reviendra normale en 1980.

J'en viens à la direction de la comptabilité publique et aux services extérieurs du Trésor, soit 55 000 agents. Leur objectif est double : assurer de meilleures prestations, d'une part, aux citoyens et, d'autre part, aux collectivités locales. En ce qui concerne les citoyens, je prendrai deux exemples relatifs aux pensionnés et aux rapatriés.

Pour les pensionnés, je rappelle que le système de la mensualisation sera étendu, en 1979, dans les régions Midi-Pyrénées et Centre à quatorze départements.



Pour les rapatriés, la gestion des titres d'indemnisation est assurée par la direction de la comptabilité publique, la liquidation étant de la responsabilité de l'Agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

En ce qui concerne les collectivités locales, je voudrais insister sur le rôle traditionnel de conseil joué, auprès des maires, par les comptables du Trésor. Cette mission qu'il conviendra de renforcer, implique effectivement une disponibilité des percepteurs, obtenue notamment grâce à une extension des possibilités informatiques et surtout — je crois que c'est un aspect des choses auquel vous ne pouvez qu'être sensible car il est directement lié à la politique générale en zone rurale — l'adaptation du réseau comptable. Le principe, à cet égard, c'est d'avoir une perception par canton.

Quant à la direction générale des douanes et des droits indirects — elle comprend 20 000 agents — dans les temps que nous vivons, elle est mobilisée plus que jamais dans la lutte contre la fraude. Dans cette perspective, elle poursuit la mise en place d'un dispositif cohérent et le perfectionnement des méthodes d'analyse et de gestion, afin de lutter contre les pratiques les plus nuisibles à notre économie, comme par exemple, ainsi que le soulignait M. Tournan, les fausses déclarations d'origine ou les pratiques commerciales anormales, comme le « dumping ».

Dans ce sens, a été créé, au début de l'année, le centre de documentation et d'évaluation qui est chargé d'analyser systématiquement les réglementations et de tirer parti de toutes les informations en vue d'orienter la lutte contre les fraudeurs.

La douane, elle aussi, poursuit ses efforts pour améliorer le service rendu aux usagers. Un exemple illustre bien ces efforts, le développement du SOFI, le système d'ordinateurs pour le fret international, qui a l'originalité d'être un système coopératif, car les prestations comme les charges en sont partagées entre l'administration et l'usager. C'est une manière d'améliorer considérablement les services rendus et de créer un autre mode de relations avec le public, puisqu'elle est fondée sur la concertation permanente.

M. Tournan a évoqué le contrôle d'Etat et la Cour des comptes. Les effectifs du contrôle d'Etat, vous le savez, ont été légèrement augmentés, de quatre unités. C'est un renfort relativement important pour un corps qui n'emploie que peu de personnes, moins d'une centaine. Nous allons le réorganiser pour améliorer son efficacité, notamment par la création du poste de chef de corps et par la poursuite de la politique de rajeunissement des personnels de ce corps.

S'agissant de la Cour des comptes, les effectifs des magistrats ont été renforcés, tant en 1977 qu'en 1978.

En 1979, l'effort portera essentiellement sur les personnels de vérification qui apportent leur collaboration aux magistrats. Je rappelle en outre que la Cour bénéficie du concours de fonctionnaires de diverses administrations qui, en tant que rapporteurs, participent à ses travaux. Leur effectif a été également accru puisqu'il y a actuellement 103 rapporteurs à temps partiel et 9 rapporteurs à temps plein qui apportent une coopération qui est loin d'être négligeable.

Je voudrais en conclusion insister sur l'exceptionnelle qualité du personnel du ministère du budget. J'apprécie moi-même les conditions dans lesquelles ces personnels s'adaptent aux nouvelles tâches. Dieu sait si ces tâches sont, hélas ! de plus en plus compliquées et sophistiquées, car il faut appliquer de nouveaux textes qui ne sont pas faciles à manier. Ces personnels font preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'une grande compétence technique. Vous le savez puisque, en tant que maires, vous n'avez jamais fait appel en vain à la coopération des agents de la comptabilité publique. Dans l'ensemble, ce personnel fait preuve d'un grand souci du service public auquel je veux rendre hommage.

Je veux surtout me déclarer totalement solidaire de ces personnels qui sont trop souvent l'objet de critiques non justifiées mais aussi de diffamations, de menaces physiques, et qui sont quelquefois victimes d'atteintes matérielles. Dans le cadre de l'insécurité dont nous souffrons, nous devons aussi déplorer des tentatives de hold-up. Il faut effectivement les réprimer.

A ce sujet, je dois signaler que j'ai déposé cent trente plaintes dans les huit premiers mois de l'année. Ces plaintes seront instruites avec diligence, je l'espère.

Nous faisons des efforts importants en matière de sécurité. A cet égard, les crédits progressent de 38 p. 100, 25 millions de francs seront dépensés à ce seul titre en 1979.

J'en aurais fini si je n'avais à cœur de répondre à quelques-unes des observations de M. le président Bonnefous. Je ne reprendrai pas le débat général qui nous avait réunis voilà quelques semaines. M. le président Bonnefous, certes, a présenté une analyse lucide du problème de l'inflation. Non seulement je n'ai rien à reprendre à cette analyse critique, mais je m'en sens très largement solidaire.

En effet, comment ne pas se trouver d'accord pour déplorer la hausse encore excessive de nos prix ? Comment, effectivement, ne pas être d'accord sur les conditions et les difficultés de la lutte contre l'inflation, qui implique discipline monétaire, discipline budgétaire et discipline salariale ?

M. Bonnefous considère que, dans ces trois domaines, la situation française n'est pas satisfaisante. C'est peut-être vrai, mais je voudrais, sur certains points, m'en expliquer.

Incontestablement, des progrès ont été accomplis puisque, désormais, contrairement au passé, la masse monétaire ne progresse pas plus vite que le produit intérieur brut.

Faut-il aller plus loin ? Faut-il réduire l'augmentation de la masse monétaire à un taux inférieur au produit intérieur brut, comme en Suisse ? C'est possible, mais il y a une limite, c'est la situation de l'emploi, et c'est un problème auquel nous sommes tous sensibles. Si nous descendions au-dessous de la ligne que j'ai indiquée, cette politique s'appellerait « déflation ».

En matière budgétaire aussi, la situation doit être améliorée, j'en conviens, et je ne l'ai point caché au Sénat lorsque je lui ai présenté le budget pour 1979. On peut me faire telle ou telle critique, mais pas celle d'avoir caché la vérité au Parlement et au pays sur ce point. De toute évidence, la situation doit donc être énergiquement améliorée mais je dois, là aussi, prendre en considération le fait que notre déficit, avec 1,4 p. 100 du produit intérieur brut, est nettement inférieur à celui de nos voisins : 3,9 p. 100 en Allemagne fédérale, 3,3 p. 100 en Grande-Bretagne, 10,6 p. 100 en Italie. On ne se console pas, bien sûr, avec les difficultés des autres, mais cela nous permet d'avoir une vue plus relative de notre propre situation.

J'affirme avec M. Bonnefous qu'il faut maîtriser les dépenses publiques, mais j'accepte à ce propos une nuance décisive : il ne faut pas compromettre davantage l'emploi. Il faut donc bannir tout budget déflationniste.

En matière de rémunérations des progrès importants, quoique insuffisants, ont été accomplis, et cela grâce aux Français eux-mêmes. L'effort doit donc être poursuivi.

Si je partage les préoccupations de M. le président de la commission des finances, je ne partage pas totalement ses conclusions, car si nos résultats ne sont pas encore aussi satisfaisants que ceux de certains de nos voisins, c'est parce que nous avons refusé certains moyens. Nous avons notamment refusé de promouvoir la baisse du pouvoir d'achat, contrairement à l'Allemagne fédérale et à la Grande-Bretagne. Nous avons refusé le renvoi autoritaire des travailleurs étrangers, contrairement à certains pays.

**M. Bernard Talon.** Très bien !

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Nous avons refusé une discipline économique et sociale, une discipline à la japonaise, qui comporte, comme vous le savez, l'absence à peu près totale de congés tout au long de l'année. Psychologiquement, socialement, politiquement, la France ne me semble pas prête à accepter une telle discipline. Nous l'avions d'ailleurs indiqué, M. Tournan et moi-même, dans la discussion générale.

La France n'a pas promu la baisse du pouvoir d'achat, elle n'a pas voté de budget déflationniste, elle n'a pas décidé, d'un trait de plume, de renvoyer les immigrés. Elle a choisi — c'est sans doute la voie la plus difficile — d'agir dans le temps, c'est-à-dire, hélas ! trop lentement, dans le but de limiter les conséquences humaines de tout ce qu'auraient inévitablement entraîné ces techniques d'intervention. C'est un choix.

Des solutions brutales étaient et restent possibles, mais le Gouvernement a préféré un compromis qui tienne davantage compte des transitions nécessaires. Ces transitions me paraissent représenter une limite sociale et politique, lorsqu'on accuse le Gouvernement de mener une politique d'austérité, comme l'on dit, ou même d'organiser l'austérité. Nous pouvons ainsi apprécier plus justement les choses.

Je suis d'accord avec M. le président Bonnefous pour reconnaître que le système monétaire européen engendrera pour la France non point davantage de facilités, mais assurément plus de rigueur et plus d'effort. Cela me paraît évident.

M. Bonnefous a évoqué le problème de la sécurité sociale. Le Gouvernement aura l'occasion de s'en expliquer. Ce qui est vrai, c'est que la France consomme plus qu'elle produit et que cela ne peut pas durer indéfiniment. Ce qui est vrai aussi, c'est que le taux de progression des dépenses sociales est le double du taux de progression du produit intérieur brut et qu'il ne peut pas en aller ainsi éternellement.

Cela justifie également les mesures de freinage et de ralentissement que l'Etat prend dans ce secteur des dépenses sociales, secteur difficile et sensible, secteur à résonance humaine. On ne peut pas, d'un trait de plume, tracer des mesures abstraites dans ce secteur vulnérable.

Le niveau excessif de la pression fiscale a été également abordé par M. le président Bonnefous. A cet égard, le ministre du budget se sent autant le ministre des contribuables que le ministre des dépenses.

Le programme de Blois a été respecté à la lettre par la stabilisation des trois grands impôts : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés et taxe sur la valeur ajoutée. C'est vrai qu'il y a eu un cortège de ressources indirectes dont l'essentiel est constitué par la taxation sur les produits pétroliers ; mais je ne vois pas en quoi il trahirait les assurances du programme de Blois, et comment il constituerait une contre-indication pour notre économie : le pétrole — je le rappelle — est une denrée que nous importons intégralement et qui nous coûte cher. La taxation des produits pétroliers, nécessaire budgétairement, constitue en même temps une incitation à l'économie.

La pression fiscale globale, Etat et collectivités locales réunis — quelle que soit la feuille d'impôt qu'il reçoit, le contribuable est bien obligé d'honorer sa dette fiscale — mesurée en pourcentage du produit intérieur brut, se situe dans la moyenne de celle des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Il est vrai qu'en ce qui concerne les cotisations sociales, nous sommes dans le peloton de tête. Le problème de la maîtrise des dépenses sociales est d'ailleurs d'actualité. Plusieurs approches sont possibles, mais elles doivent être coordonnées. Le Gouvernement s'y emploie.

Autre problème extrêmement sensible, sur lequel je partage intégralement les appréciations de M. le président Bonnefous : celui des services votés. J'ai « brocardé » ce système lorsque je siégeais dans une autre assemblée, mais je suis maintenant au contact de la réalité et responsable des techniques d'approche et d'élaboration budgétaire.

Depuis quelques années, la Cour des comptes, dont la coopération est extrêmement précieuse, revise à fond, chaque année, trois ou quatre budgets. Cette mission spéciale va se poursuivre et nous en tirerons naturellement tous les éléments pour saisir notre budget de dépenses.

Les premières mesures que j'ai prises à cet égard ne sont, certes, pas très spectaculaires, mais c'est la première fois depuis plusieurs années que l'on assiste à un freinage des dépenses de fonctionnement comme du concours apporté par l'Etat aux entreprises publiques. Il est bien évident, toutefois, que ce freinage ne pourra avoir d'effet prolongé que dans la mesure où la politique d'ensemble sera ajustée à cette politique spécifique.

En ce qui concerne les entreprises publiques, si la politique tarifaire est en retard sur le mouvement économique, il est bien évident que les comptes d'exploitation sont déficitaires et que l'on en appelle, comme toujours, à l'Etat.

Je ne veux pas exagérer la portée de cette sorte de freinage ; je demande simplement qu'il soit interprété comme un renversement de tendance. Cet effort sera laborieusement poursuivi et s'il faut une hache, monsieur Bonnefous, eh bien ! je la saisirai !

Dans quelques semaines, nous allons aborder le difficile budget de 1980. Je puis vous assurer que, pour ce qui me concerne, il sera orienté dans le sens de la rigueur que j'ai tenté d'appliquer au budget de 1979.

Naturellement, la coopération du Parlement est nécessaire car on ne peut à la fois demander des crédits, engendrer des dépenses et exiger, dans le même temps, que soient stabilisées, voire diminuées, les ressources fiscales. C'est là un problème que je me sens, personnellement, incapable de résoudre.

Je vous remercie, monsieur le président Bonnefous, de m'avoir donné l'occasion d'apporter ces nouvelles précisions au bénéfice de votre remarquable analyse de la situation économique, je dirai même de la situation du monde où nous sommes. Vous en avez appelé à la jeunesse. Celle qui n'a pas connu l'amolissement des années fastes et des années euphoriques où l'argent débordait de tous côtés grâce à l'inflation, que vous avez justement et sévèrement dénoncée, et qui affronte les difficultés d'aujourd'hui est capable d'y faire face, de retrouver le sens de l'effort. C'est pourquoi j'ai confiance en elle. (*Applaudissements sur les travées de l'union centrée des démocrates et progrès, du rassemblement pour la République et à droite*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je remercie M. le ministre du budget de la courtoisie de sa réponse, et je suis sensible à son approbation concernant une grande partie de mes observations. Je voudrais apporter

quelques précisions complémentaires, notamment sur un point à propos duquel il ne semble pas avoir parfaitement compris ma pensée.

Vous n'avez jamais rencontré de difficultés au Sénat, monsieur le ministre, et la commission des finances de notre assemblée n'a jamais joué ce double jeu qui consiste à la fois à demander de la rigueur financière et à exiger constamment des dépenses supplémentaires.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je ne prétends pas que vous l'avez dit, mais je tiens tout de même à ce que cela soit précisé.

Il fut un temps où nous refusions beaucoup de budgets. Cette fois, nous n'en avons refusé aucun. Vous devez donc être très satisfait de l'attitude de la commission des finances du Sénat, ce qui n'a pas empêché le rapporteur général, les rapporteurs spéciaux et moi-même de parler le langage de la vérité et de la fermeté.

Mais je ne peux pas laisser dire que j'aurais préconisé une politique de déflation, alors que j'y suis absolument hostile. Il y a une différence considérable — nous n'allons pas faire un cours d'économie politique — entre la rigueur qui s'impose en matière de finances publiques et une politique de déflation économique. Ce sont deux idées différentes, je dirai même souvent antinomiques. Je ne veux pas également laisser dire que je suis favorable à une politique qui pourrait toucher à l'emploi. Je suis, au contraire, favorable à toutes les mesures qui pourront réduire le chômage.

Parlant de la main-d'œuvre étrangère en France, je ne dis pas qu'il faut la renvoyer systématiquement, ce n'est pas cela. Je demande qu'un juste équilibre soit observé. Croyez-vous, monsieur le ministre, que l'on pourra longtemps conserver près de 100 000 chômeurs immigrés en France alors que de 1 200 000 à 1 300 000 personnes cherchent un emploi dans notre pays ?

Une bonne mesure a été prise par le Gouvernement. J'en ai parlé à M. Raymond Barre — je tiens à le dire publiquement, ce que je n'avais pas encore fait jusqu'à présent. Cette mesure financière consistait donc à attribuer un million de francs à chaque immigré qui rentrerait chez lui, sans compter un certain nombre d'avantages dont je ne vous donnerai pas le détail — cela pourrait être intéressant, mais ce serait beaucoup trop long.

Mais, par une habileté, je dirais presque par une astuce subalterne, le décret a été modifié de telle façon qu'on a permis à des gens qui vivaient en France, qui aimaient notre pays et qui songeaient même à se faire naturaliser, de profiter de ces avantages jusqu'à l'âge de soixante-quatre ans et demi.

Que s'est-il passé ? Ceux qui devaient et qui voulaient rester chez nous sont partis en raison des avantages accordés, mais dans le même temps, les chômeurs immigrés pour qui la mesure avait été prise ne sont pas partis. Ils avaient, en effet, avantage à rester pour toucher l'indemnité de chômage. Voilà le type même d'une mauvaise mesure !

Je ne demande donc pas qu'on fasse partir tous les travailleurs immigrés qui sont, à l'heure actuelle, en France — loin de moi cette idée. Mais un certain équilibre doit être respecté, équilibre qui, précisément, a été rompu.

Beaucoup d'autres mesures seraient nécessaires. Lors de la session de printemps — la seule session qui nous permette de parler avec une moins grande hâte, puisque aucun dialogue ne peut avoir lieu pendant les mois de janvier, février et mars — nous reprendrons cette question du chômage.

Tout comme moi, vous êtes d'accord, avez-vous dit, sur un point capital, à savoir la révision systématique et complète de toutes les dépenses de l'Etat.

Vous nous parlez de la commission de la hache. Bravo ! J'avais fait cette proposition à M. Barre lorsqu'il est arrivé au Gouvernement. Je lui avais même apporté les livres que j'avais consacrés aux périodes du redressement Poincaré et du redressement Pinay. « Je les ai lus toute la nuit et je les ai trouvés intéressants », m'avait-il répondu. Malheureusement je ne trouve pas que le budget actuel se soit beaucoup inspiré des mesures qui avaient permis les précédents redressements financiers. Si vous parvenez à faire passer de pareilles méthodes pour le budget de 1980, tant mieux, mais reconnaissez que j'aurais été plus satisfait qu'on le fit dès l'année 1979.

Le fait de vous laisser enfermer — je ne vous mets pas personnellement en cause, monsieur le ministre, car je vise le Gouvernement tout entier — le fait, dis-je, de vous laisser enfermer dans les services votés vous amène à une situation dont vous ne sortirez pas si vous n'êtes pas décidé à prendre à cet égard une attitude révolutionnaire, une attitude qui est absolument indispensable.

Vous nous dites qu'il n'est pas possible, qu'il n'est pas facile d'opérer une réduction systématique des dépenses de l'Etat, car

cela risque de provoquer une crise de l'emploi. Mais ce n'est pas non plus ce que j'ai demandé; aussi dois-je préciser ma pensée.

Ce que je regrette, dans les dépenses publiques françaises, c'est qu'elles ne soient pas sélectives. Tout à l'heure, j'ai abordé cette question.

Considérez les dépenses militaires: elles sont en augmentation de 24 p. 100 alors que les investissements civils ne progressent que de 6 p. 100. C'est cela le manque de sélectivité; vous acceptez une série de dépenses qui ne sont pas équilibrés les unes par rapport aux autres!

J'estime que le rôle du Gouvernement n'est pas de dire: j'applique automatiquement telle augmentation. Il ne doit même pas se laisser enfermer dans une loi de programmation que, pour ma part, je regrette car je ne peux pas accepter qu'on me dise que la loi de programmation militaire, par exemple, qui a été votée quatre ans avant et dans des circonstances économiques totalement différentes doit — *perinde ac cadaver* — continuer à être appliquée intégralement. Cela est indispensable! Chaque année toutes les dépenses doivent être revues soit pour les approuver, soit pour les moduler.

En Union soviétique, je comprends qu'il existe un plan car là-bas, il est contraignant. Mais, chez nous, c'est un plan irréel, parce qu'il ne contraint pas.

Je vous demande donc simplement de bien vouloir revoir vos dépenses de façon sélective. Ce que je dis ne me semble pas insensé.

Vous me dites que le Gouvernement éprouve des difficultés; c'est vrai. Mais son rôle est de préparer l'opinion à une situation qui devient dramatique, et ce pour deux raisons: l'accord sino-japonais et l'entrée de la France dans l'Europe. Or, je le dis franchement: le rôle du Parlement est de faciliter l'œuvre du Gouvernement dans un effort qui sera rude, très rude, mais qui est indispensable. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget (II. — Section commune.) et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III: plus 92 585 532 francs. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Le crédit est adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V: Autorisations de programme 48 900 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement 27 950 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget (IV. — Budget.) et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

« Titre III: plus 493 736 948 francs. »

Par amendement n° 159, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de réduire ces crédits de 4 188 649 francs.

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** Monsieur le président, étant donné ma fonction de rapporteur spécial, vous comprendrez que je ne défende pas l'amendement et que ce soit plutôt mon ami M. Duffaut qui le fasse. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis bien obligé, en la circonstance, de me substituer à M. Tournan. Il apparaît peut-être paradoxal que nous demandions la suppression des crédits pour 1979 pour la mensualisation des pensions et que, par ailleurs, nous souhaitions que cette mensualisation soit accélérée.

En réalité nous avons voulu, par le dépôt de cet amendement, donner une forme plus musclée à notre intervention relative à l'amélioration de la situation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 159?

**M. Henri Tournan, rapporteur spécial.** Ce qui explique, monsieur le président, que je n'ai pas voulu défendre moi-même cet amendement, c'est que la commission des finances ne lui est pas favorable. (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, je crois que la commission des finances a raison de ne pas être favorable à cet amendement.

Je n'insisterai pas parce que nous avons parlé deux fois — en examinant les budgets des charges communes et des services financiers — de ce problème de la mensualisation.

Ce qui me chagrine — je vous le dis, monsieur le rapporteur, avec ma franchise habituelle qui est quelquefois qualifiée de maladroite — c'est de lire: « Au rythme de 100 000 personnes mensualisées chaque année... ». Or on va, en 1979, en compter le double, ce qui va donc relever de 39 p. 100 les effectifs des intéressés par rapport à 1978. C'est une erreur technique sur laquelle, naturellement, je ne porte aucun jugement de valeur.

En revanche, quand je lis, dans votre exposé des motifs, le mot « insulte », je vous dis non, ce n'est pas convenable!

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 159, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

**M. le président.** « Titre IV, plus 162 000 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V: autorisations de programme, 190 700 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 32 660 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la section commune et le budget.

#### Imprimerie nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Anicet Le Pors, en remplacement de M. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens à la place de mon ami Camille Vallin, rapporteur spécial du budget de l'Imprimerie nationale, qui est empêché.

Vous renvoyant pour la plupart des chiffres au rapport écrit, je limiterai mon propos à quelques observations qui me paraissent essentielles sur le fonctionnement de l'Imprimerie nationale, les perspectives ouvertes par le budget de 1979 et celles à plus long terme, avec les inquiétudes qu'elles suscitent.

Les investissements prévus pour 1979 sont comparables à ceux de l'année précédente: 35 400 000 francs, en autorisations de programme, et 35 300 000 francs en crédits de paiement.

L'essentiel des crédits, soit 23 millions de francs, est affecté à l'usine de Douai, notamment pour l'achat d'une cinquième rotative, divers équipements annexes et l'achat d'une machine Chambon.

Quant à l'usine de Paris, elle recevra 9 millions de francs en autorisations de programme, plus 1,4 million de francs pour des travaux de rénovation. Il est prévu d'acquérir des équipements pour la photo-composition pour 7 millions de francs.

La politique d'investissement se poursuit donc, mais elle conduit à maintenir un certain volume de sous-traitance.

Il faut bien dire que des incertitudes pèsent sur l'évolution des productions confiées à l'Imprimerie nationale, notamment en ce qui concerne les annuaires téléphoniques.

Votre rapporteur avait interrogé à ce sujet M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications pour connaître les intentions de cette administration.

Dans sa réponse, le secrétaire d'Etat confirme « que des études et des expérimentations sont actuellement en cours — comme d'ailleurs dans un certain nombre de pays du monde — pour substituer éventuellement à cet annuaire un « annuaire électronique » constitué par un terminal avec clavier et écran cathodiques situé chez l'abonné et permettant d'accéder à un fichier informatisé de l'ensemble des titulaires d'installations téléphoniques. Il est peu probable, nous dit M. le secrétaire d'Etat, qu'un tel système puisse être développé avant quelques

années. Dans l'état actuel d'avancement des études, il est difficile de faire des prévisions sur l'extension de cette nouvelle forme d'informations des abonnés. »

Ce sont ces perspectives imprécises — qui peuvent être lointaines d'ailleurs — qui incitent l'Imprimerie nationale à sous-traiter une importante partie de la production de l'annuaire.

On peut comprendre cette prudence. Cependant, si la publication de l'annuaire sous la forme actuelle devait se poursuivre de longues années encore — ce qui est vraisemblable — ne pourrait-on pas développer les équipements de l'imprimerie, notamment à Douai, où un troisième hall semblerait nécessaire, tout en développant les études et la pratique de la diversification de la production ?

Votre rapporteur spécial avait posé à ce propos, à M. le ministre du budget, des questions concernant l'impression des enveloppes qui sont sous-traitées à des établissements privés. M. le ministre, dans sa réponse, a objecté qu'en raison de la gamme extrêmement variée des modèles le coût des équipements à mettre en œuvre serait trop important à moins que l'imprimerie ne dispose d'un marché plus large que la seule clientèle administrative.

Sans doute l'argument n'est-il pas sans valeur, mais on peut se demander s'il ne serait pas possible, sinon de supprimer toute sous-traitance en cette matière, du moins de la limiter en confiant un certain nombre de modèles d'enveloppes à l'Imprimerie nationale.

Votre rapporteur spécial avait également interrogé M. le ministre de l'éducation sur la possibilité pour l'Imprimerie nationale d'imprimer les livres scolaires puisque l'Etat les fournit gratuitement aux élèves des classes de sixième et de cinquième.

Il l'avait interrogé encore sur la possibilité de réaliser les imprimés nécessaires au fonctionnement du ministère de l'éducation.

Les livres scolaires étant imprimés hors de France, il y aurait là un moyen intéressant de diversifier les productions de l'Imprimerie nationale.

En conclusion, je voudrais insister sur cette nécessité d'une recherche plus étudiée de diversification de ces productions.

L'Imprimerie nationale, dont l'effectif devrait s'élever à 2 827 personnes en 1979 par la création nette de cinquante-sept postes, a une production de qualité grâce à son installation et à un personnel dont le savoir-faire est connu et apprécié.

A propos de ce personnel, je ne saurais terminer ce rapport sans souhaiter que soient réglés définitivement le contentieux relatif au régime d'assurance-maladie et celui de l'aménagement de la sixième semaine et que soit enfin accordé ce que votre rapporteur spécial avait déjà demandé l'an dernier pour les catégories de personnels ressortissants des départements d'outre-mer, c'est-à-dire les mêmes avantages, en ce qui concerne les congés, que ceux accordés par l'administration des PTT et par celle de l'assistance publique. Il n'est pas normal, en effet, qu'ils ne puissent pas en bénéficier.

Telles sont quelques questions que je voulais soumettre, avec le rapport écrit détaillé, à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai porter mon propos sur un point précis qui rejoindra l'intervention de M. Le Pors.

Mon collègue, M. Bernard Parmantier, dont je vous prie d'excuser l'absence due à une mission du Sénat, avait, lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, demandé à M. le secrétaire d'Etat aux PTT de nous faire connaître, en ce qui concerne l'impression de l'annuaire téléphonique, la politique de son ministère et ses projets à court, moyen et long terme.

Sa réponse avait été la suivante : « Nous confions l'impression de la totalité des annuaires à l'Imprimerie nationale. Nous lui communiquons nos prévisions et nos programmes à ce sujet. C'est elle qui décide de la part qu'elle sous-traite. Nous ne sommes pas son ministère de tutelle. »

C'était une confirmation de court terme, une absence de réponse pour l'avenir et l'envoi de la balle dans votre camp, monsieur le ministre.

C'est donc au secrétaire d'Etat de l'époque que mon collègue adressait, quelques jours plus tard, la même question, en la précisant et en la motivant. Il n'a obtenu aucune réponse pour le long terme.

Aussi est-ce avec l'intention d'être entendu et d'obtenir toute l'information souhaitable que nous nous adressons à vous aujourd'hui.

L'augmentation du nombre de lignes téléphoniques d'ici à la fin de 1982 — 11,8 millions pour la fin de 1978, 13,5 millions pour la fin de 1979, près de 20 millions pour la fin de 1982 — doit donner à la production de l'annuaire un essor très important.

Face à cette croissance, deux réponses peuvent être envisagées : ou bien la production de l'annuaire se poursuit avec les procédés actuels et la même périodicité, et se pose alors le problème de l'équipement de l'usine de Douai avec des investissements suffisants et la commande — en temps utile, étant donné les délais — du matériel nécessaire, sinon le recours à la sous-traitance deviendrait excessif ; ou bien il est envisagé de recourir à d'autres procédés et techniques.

Dans la première hypothèse, quel est votre programme à moyen et long terme ?

Dans la seconde hypothèse, qui décide — ou a décidé — de faire étudier de nouveaux procédés d'information des usagers du téléphone ? Qui les étudie ? Qui décidera de leur utilisation ? A quelles dates pourraient intervenir une décision et sa mise en application ? Quelles incidences peuvent-elles avoir sur l'emploi ? Quels délais, à partir du moment où un choix est effectué et une décision d'application prise, vous paraissent nécessaires pour mener à bien l'introduction de nouvelles techniques sans que les travailleurs en fassent les frais, comme c'est trop souvent le cas dans notre pays ?

Les travailleurs de l'Imprimerie nationale attendent une réponse claire à ces questions. Attachés au bon fonctionnement de l'entreprise et soucieux de son devenir, ils veulent sortir de l'incertitude et de l'ignorance dans laquelle ils sont maintenus, de même qu'ils tiennent à être informés et consultés pour tout ce qui touche à la nécessaire diversification de leur production.

Je terminerai en vous disant qu'il nous paraît désormais urgent d'entreprendre l'indispensable effort de prévision, ou bien de nous indiquer ce qui a déjà été fait dans ce sens, afin d'assurer, dans la cohérence, dans l'intérêt des travailleurs et dans celui de l'entreprise, le développement de l'usine de Douai et la modernisation de celle de Paris.

Telles sont les questions très précises que j'avais à vous poser, monsieur le ministre, au nom de mon collègue, M. Parmantier. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Mesdames, messieurs les sénateurs, après le rapport qui vous a été présenté, je limiterai mon propos aux caractéristiques essentielles de ce budget et aux questions évoquées par votre rapporteur et par M. Machefer.

D'abord, ce projet est établi sur la base d'une hypothèse de progression modérée des recettes et des dépenses par rapport à celles de l'année en cours, mais il atteint le volume très important de 869 millions de francs en recettes et en dépenses, montant qui a plus que doublé depuis 1974, année de la mise en service de la seconde usine de Douai.

Par ailleurs, ce budget est caractérisé par un volume d'investissements particulièrement élevé puisque, pour la troisième année consécutive, les autorisations de programme dépassent 35 millions de francs.

Le premier point évoqué dans le rapport est celui de l'avenir de l'annuaire téléphonique qui a donné lieu à la fois à des inquiétudes et à des méprises.

Votre commission a manifesté sa préoccupation quant aux conséquences que pourrait avoir sur l'activité de l'Imprimerie nationale la substitution à l'annuaire d'un système d'interrogation directe — grâce à la télématique — du fichier des abonnés des télécommunications. C'est une question qui est, évidemment, du ressort de mon collègue, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Je puis tout de même vous donner l'assurance que, si ce système vient un jour à être utilisé — qui pourrait endiguer le progrès ? — l'annuaire téléphonique sera, pendant de très nombreuses années encore, le moyen indispensable d'information des abonnés. De telle sorte que le problème essentiel, non seulement à l'heure actuelle mais dans une perspective suffisamment éloignée pour justifier des investissements complémentaires, est de faire face à la croissance continue de la charge de l'impression de l'annuaire, conséquence directe du développement de notre réseau de télécommunications.

A propos des investissements, je rappellerai, dans le cadre de ce problème de l'annuaire, que le nombre de rotatives de l'usine de Douai est passé de deux en 1974, à trois en 1978, et qu'il passera à quatre en 1979 et à cinq ans en 1980.

La conséquence de cette situation, demain comme aujourd'hui, c'est le recours limité à la sous-traitance. Comme l'a observé M. Vallin dans son rapport écrit, celle-ci est stable en volume, sous réserve du cas bien particulier de l'annuaire. Cependant, le rôle de la sous-traitance est positif.

Elle constitue d'abord un élément d'équilibre de l'activité globale de l'établissement. Je ferai remarquer au Sénat, ce n'est pas tout à fait inutile, que cet établissement d'Etat ne sous-traite pas à l'étranger et que ses sous-traitants ne sont pas autorisés à le faire. Par conséquent, nous demeurons bien dans le cadre national, comme il convient.

Cette sous-traitance permet aussi d'ajuster la charge instantanée dans le respect des délais de livraison fixés par les administrations clientes. En effet, l'Imprimerie nationale ayant pour clientèle les administrations, celles-ci doivent obéir à un certain nombre de contraintes, d'origine législative ou administrative, et les commandes ne peuvent pas être fournies avec retard.

Cette sous-traitance concourt également à une utilisation rationnelle du potentiel de production et constitue une contribution de l'Etat au plan de charge de ce secteur économique qui, comme chacun sait, est actuellement en difficulté.

La troisième caractéristique de la politique de l'établissement est la diversification de ses activités. L'Imprimerie nationale est l'entreprise la plus polyvalente de la profession et la diversification est un objectif prioritaire et permanent de sa gestion.

Dans cet ordre d'idées, votre rapporteur propose que cet établissement assure l'impression des livres scolaires ainsi que des enveloppes administratives.

Pour les livres scolaires, cela correspondrait à une révision fondamentale de la mission de l'Imprimerie nationale, qui n'est pas envisagée. En effet, cet établissement a, je le répète, cette caractéristique de travailler pour les administrations ; or, ce transfert d'impressions du secteur privé au secteur public équivaldrait à une sorte de nationalisation et il en résulterait, dans ce secteur économique extrêmement vulnérable, des crises de l'emploi de longue durée et de profond effet.

Quant au projet d'imprimer les enveloppes administratives, il ne me paraît pas réaliste car les commandes des administrations sont, dans ce domaine, très diversifiées et les coûts, de ce fait, seraient trop élevés.

Enfin, des questions ont été posées à propos du personnel.

En ce qui concerne, tout d'abord, le régime d'assurance maladie des agents de statut ouvrier, la demande formulée par le personnel a reçu une suite positive. L'aménagement adopté permettra d'assurer la transition vers le régime prévu par la réglementation pour les personnels mensualisés.

On a également évoqué la sixième semaine de congé payé. Je signale que le régime actuel est déjà favorable puisqu'il comporte quatre semaines de congé d'été, plus une semaine de congé d'hiver.

Enfin, en ce qui concerne la prise en charge des frais de transport pour les personnels originaires des départements d'outre-mer, il est fait application, pour les agents de cet établissement, des règles en vigueur pour les catégories d'agent de l'Etat auxquelles ils appartiennent en vertu de leur statut respectif.

Puisque j'évoquais les problèmes relatifs au personnel, qu'il me soit permis de rendre à celui-ci, cadres administratifs et techniques et agents de statut ouvrier confondus, l'hommage qu'il mérite pour ses compétences techniques. Sur certains points l'Imprimerie nationale est effectivement à la pointe du progrès technique avec des réalisations qui méritent considération et admiration. De plus ses personnels n'ont jamais manqué du sens du service public, cela méritait d'être souligné. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 41 et 42.

#### Article 41.

**M. le président.** « Services votés : 771 734 276 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les services votés.

(*Les services votés sont adoptés.*)

#### Article 42.

**M. le président.** « Mesures nouvelles : autorisations de programme : 34 415 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits : 97 265 724 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

#### Services du Premier ministre.

##### I. — SERVICES GÉNÉRAUX

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux, à l'exception des crédits de l'aménagement du territoire et de l'information).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le fascicule budgétaire « Services généraux du Premier ministre » recouvre des actions extrêmement diverses, même si les crédits affectés à la formation et à l'aménagement du territoire font l'objet de rapports distincts. C'est pourquoi il est nécessaire de rappeler quelques chiffres avant de présenter, comme il est de tradition, quelques observations sur la politique de la fonction publique, les crédits de la formation professionnelle et sur quelques organismes rattachés aux services du Premier ministre.

La dotation inscrite pour 1979 au fascicule « Services généraux » atteint 6 044 millions de francs, contre 4 156 millions de francs en 1978, soit une progression de 45,4 p. 100. Cet accroissement exceptionnel peut faire illusion. En réalité, il tient au mode de présentation des documents budgétaires qui ne prennent en considération que les crédits des lois de finances initiales. Ainsi, les crédits de la première loi de finances rectificative pour 1978, d'un montant de 2 400 millions de francs, ne sont pas pris en compte.

Abstraction faite des crédits « Formation professionnelle », qui représenteront environ 70 p. 100 du budget des services généraux en 1979 et 85 p. 100 des crédits analysés dans le rapport que je présente, les crédits des services généraux progressent de 23,4 p. 100, soit à un rythme largement supérieur à celui du budget général.

Le rapport écrit présente les crédits affectés aux diverses actions et organismes ; je me dispenserai donc d'en faire une présentation, sauf dans la mesure où une analyse des crédits est indispensable au jugement.

Pour la fonction publique, les crédits sont peu importants puisqu'ils concernent principalement la direction générale de la fonction publique et de l'administration. Mais leur évocation m'est l'occasion de formuler quelques observations sur la politique générale de la fonction publique et sur la situation des agents de l'Etat.

Pour situer l'importance de ce sujet, il faut rappeler qu'en 1978 les dépenses de personnels de l'Etat ont atteint 244 milliards de francs, c'est-à-dire plus de la moitié du budget de l'Etat, et que les décisions de l'Etat dans ce domaine ont des incidences indirectes sur les personnels des collectivités locales, voire sur ceux des entreprises publiques.

En 1977, la politique contractuelle avait connu de nombreuses incertitudes. En 1978, les négociations ont abouti à la signature d'un accord signé le 7 juillet 1978.

Sur le plan des rémunérations, les augmentations du traitement de base avaient conduit à une augmentation « théorique » du pouvoir d'achat de 0,1 p. 100 en 1977. En 1978, l'accord du 7 juillet ne prévoit pas d'augmentation du pouvoir d'achat. Nous démontrerons tout à l'heure qu'il y a même une réduction sensible dudit pouvoir d'achat.

La politique des rémunérations appelle, de notre part, plusieurs observations.

Premièrement, des mesures, dont le détail figure dans le rapport écrit, ont été prises pour améliorer la situation des agents ayant les plus faibles indices de rémunération. Deuxièmement, j'observe que les ajustements de traitement sont effectués à des dates qui conduisent les fonctionnaires à faire « l'avance de l'inflation », puisque la compensation de la hausse des prix n'a lieu qu'avec retard.

Ainsi, sur les chiffres de 1978, on peut estimer de façon très approximative, mais assez proche de la réalité, qu'un retard d'un mois dans la revalorisation du traitement des fonctionnaires de 1 p. 100 procure à l'Etat un « gain » d'environ 200 millions de francs. Si je prends comme exemple le mois de mai, je constate qu'à une époque où les fonctionnaires avaient vu leurs traitements relevés de 0,1 p. 100 et où les prix avaient augmenté de 4,2 p. 100 l'Etat a confisqué auxdits fonctionnaires 550 millions de francs de pouvoir d'achat. Si on ajoute aux fonctionnaires les agents du service public, les personnels des collectivités locales et les retraités, cela représente, ramené à l'année, plusieurs milliards de francs. Certes, on retombe sur ses pieds le 31 décembre, mais, tout au long de l'année, les fonctionnaires font une avance sur l'inflation.

J'ajoute que l'augmentation apparente du pouvoir d'achat qui pourrait être déduite de cette démonstration se trouve amenuecée par l'accélération de la pression fiscale. En 1977, les quatre premières tranches avaient été majorées de 9,5 p. 100, les six suivantes de 6 p. 100, et ce chiffre se situait très nettement au-dessous de la croissance des prix. En 1978, l'élargissement des dix premières tranches a été de 7,5 p. 100, et la croissance des prix de l'ordre de 10 p. 100, ce qui veut dire que, sur ce plan également, il y a « reprise » de quelques milliards de francs sur le pouvoir d'achat. On peut donc affirmer qu'en dépit de l'accord conclu — ou en l'absence d'accord ? — l'année dernière, il y a eu réduction du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités.

En ce qui concerne le régime des indemnités allouées aux fonctionnaires, je voudrais souligner qu'il existe de très grandes disparités entre les différents ministères ; dans certains cas, la rémunération est associée au fonctionnement même du service public, et cela demanderait une révision.

En ce qui concerne les effectifs de fonctionnaires, les chiffres d'emplois budgétaires annoncés dans la note bleue du ministère du budget s'élevaient à 2 392 927 en 1979. J'admire d'ailleurs la précision du chiffre, puisque d'autres documents donnent des chiffres différents. Nous ne savons pas finalement très bien s'il y a 2,4 millions ou 2,5 millions de fonctionnaires.

Je pense qu'une meilleure utilisation des moyens informatiques devrait permettre une connaissance plus exacte de leur effectif.

Le nombre des créations nettes d'emplois budgétaires s'élève pour 1979 à 23 948 — 22 300 pour les créations civiles. Ces chiffres ne sont pas très significatifs, car la création d'un emploi budgétaire peut, en fait, recouvrir des opérations distinctes : soit une création réelle, soit un solde de transferts — entre Etat et collectivité publique — soit une titularisation ou une intégration. Quoi qu'il en soit, ce chiffre de 22 300 est très faible, s'ajoutant aux chiffres déjà faibles des années précédentes : 59 769 en 1976, 66 000 en 1977, 40 000 en 1978.

Si cette politique de créations d'emploi, telle que vous la concevez, contribue à la limitation de la croissance des dépenses publiques, et donc du déficit budgétaire, on peut se demander si elle est adaptée à deux autres objectifs, qui sont : la politique de l'emploi et la qualité du service public.

La politique de l'emploi : dans le cadre des mesures prises en 1977 pour favoriser l'emploi des jeunes, les administrations ont été autorisées à recruter 17 000 vacataires. Un peu moins de 5 000 de ces agents continueront à être employés.

La qualité du service public : le nombre des créations d'emploi ne permettra pas d'améliorer sensiblement la qualité du service public, qui, de l'avis général, est mal assuré. Nous avons une administration, celle des postes, que nous pouvions citer en exemple. Eh bien, cette administration, c'est évident, n'assure plus les mêmes services — je ne mets pas en cause la qualité des agents, mais leur insuffisance numérique.

Prenons un autre exemple, celui de la justice. A l'occasion de la discussion des budgets de l'intérieur et de la chancellerie, on a évoqué, pour la déplorer, la lenteur de la justice ; on a dit que des affaires traînaient quatre, cinq et même six ans avant d'être réglées, ce qui est une négation de la justice. De plus, devant un tribunal administratif, cela entraîne un manque à gagner important pour l'Etat ; en effet, si un contribuable, taxé fiscalement, intente une action devant le tribunal administratif et que le jugement n'est rendu que cinq ou six ans après, avec la dévaluation, il est sûr de ne payer que la moitié de ce qui lui était réclamé. Si la justice est mal rendue, l'Etat est perdant.

Voulez-vous un autre exemple ? Prenons la sécurité publique. Quand on est maire, comme moi, on sait quelle est la réaction des habitants au regard de la sécurité de leur ville et on sait

aussi que la création de 1 000 emplois de policiers et de 1 000 emplois de gendarmes n'est pas de nature à régler ce problème qui devient de plus en plus délicat.

De telles situations ont un effet indirect sur les finances des collectivités locales. On parle toujours de supprimer les transferts de charges aux collectivités locales, mais, dans les départements notamment, où nous sommes très près de nos administrés, quand un service d'Etat ne fonctionne pas, on nous demande la création des emplois correspondants. C'est ainsi que dans mon département, le Vaucluse, nous avons 120 fonctionnaires d'Etat — ou du moins qui devraient l'être — qui sont rémunérés sur le budget départemental. Cela représente cinq points supplémentaires de pression fiscale, ce qui n'est pas négligeable.

J'ai eu la grande joie d'entendre M. Christian Bonnet nous dire l'autre jour, lors de la discussion de son budget, que 240 emplois seraient créés pour remédier à cette situation. Dieu soit loué ! d'ici à cinquante ans, la question sera réglée dans toute la France !

Il y aurait, là aussi, des progrès à faire.

Je traiterai brièvement de la politique de formation.

Sur le plan budgétaire, les crédits correspondent à un strict ajustement aux besoins, notamment pour les instituts régionaux d'administration, l'institut international d'administration publique et le centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Concernant les instituts régionaux d'administration, il y a lieu de se féliciter de leur rôle de promotion sociale, de la régionalisation du recrutement et de la qualité de la formation professionnelle qu'ils dispensent.

Je ne serai peut-être pas aussi élogieux pour l'école nationale d'administration, à laquelle j'avais déjà consacré, l'année dernière, d'assez longs développements.

« Dans quelle mesure, disais-je, l'ENA a-t-elle pu favoriser la démocratisation du recrutement de la haute fonction publique ? L'école ne forme-t-elle pas des fonctionnaires peu enclins à prendre en considération la diversité des réalités locales ? »

Je ne reprendrai pas ces conclusions, mais il me semble que les évolutions ne sont guère perceptibles.

En lisant, hier, un journal sérieux du soir, j'y ai relevé : « L'ENA forme deux types d'élèves, au profil sociologique différent et aux carrières inégales. Les uns, d'origine sociale élevée, accèdent rapidement au sommet des hiérarchies. Les autres, la majorité, font une carrière normale au sein de leurs corps et forment l'ossature de l'administration. » Et un peu plus loin : « L'accès aux emplois discrétionnaires, directeurs de ministère, ambassadeurs, préfets, marque le privilège des grands corps. A l'intérieur des emplois discrétionnaires, plus du tiers des directeurs et assimilés sortent de l'inspection des finances, près de 55 p. 100 viennent des trois grands corps.

« Ainsi, derrière la façade d'une école unique, existe-t-il plusieurs types de fonctionnaires et, fondamentalement, parmi les anciens élèves de l'ENA, deux mondes : celui de la fonction publique, et celui de la classe dirigeante, qui passe indifféremment du pouvoir administratif au pouvoir économique, voire au pouvoir politique. »

J'en viens maintenant à trois problèmes particuliers qui ont été traités dans mon rapport écrit : les non-titulaires, les femmes dans la fonction publique et les administrateurs civils.

Les non-titulaires ne représentent guère plus de 20 p. 100 des effectifs, dont 30 p. 100 de contractuels et 70 p. 100 d'auxiliaires.

Dans mon rapport écrit figure la réponse des services du Premier ministre à une question que j'avais posée au sujet de la résorption des personnels auxiliaires. Elle contient un certain nombre d'indications chiffrées. J'en déduis que, depuis 1976, il doit y avoir eu, dans la meilleure des hypothèses, de 80 000 à 90 000 personnes titularisées. Je souhaiterais que vous puissiez me donner un chiffre exact. Mais je dois rappeler que l'objectif prévu et annoncé par le Gouvernement en 1976 était la titularisation de 250 000 auxiliaires. Nous sommes par conséquent loin du compte. On ne peut que le déplorer ; il serait souhaitable qu'une relance intervienne dans ce domaine à l'occasion du prochain budget.

J'observe cependant qu'un certain nombre de mesures ont été prises en 1977 et 1978 pour améliorer la condition des non-titulaires, notamment en matière de garanties sociales, c'est-à-dire de congés et de travail à mi-temps et pour l'amélioration des régimes de retraite complémentaire.

En ce qui concerne les femmes dans la fonction publique, les renseignements qui m'ont été fournis permettent de constater que la proportion de femmes est plus importante parmi les non-titulaires que parmi les titulaires, qu'elles occupent, en général, des fonctions moins bien rémunérées, si l'on fait abstraction de l'enseignement où elles représentent une part importante des effectifs et qu'elles sont beaucoup moins nombreuses que les hommes aux emplois supérieurs.

Le bilan pour les années 1977 et 1978 des mesures prises en faveur des femmes dans la fonction publique qui m'a été communiqué par vos services apparaît relativement modeste : il porte sur le congé postnatal, les limites d'âge et le régime du travail à mi-temps.

En ce qui concerne la situation des administrateurs civils, il doit d'abord être noté que la commission interministérielle instituée par l'article 23 du statut particulier des administrateurs civils a déposé son rapport depuis plus de deux ans.

Des mesures d'application ont été prises en ce qui concerne les indices de traitement et les effectifs d'administrateurs civils.

En revanche, en ce qui concerne l'emploi des administrateurs civils et leurs carrières, aucune décision n'est intervenue.

Trois directions devraient faire l'objet d'un examen prioritaire.

Il s'agit, d'abord, de l'« interministérialité » du corps. Actuellement, la mobilité de deux ans ne répond pas aux objectifs qui lui avaient été assignés à l'origine. Une réforme apparaît nécessaire.

Il s'agit, ensuite, de l'emploi des administrateurs civils. Trop souvent, les administrateurs civils sont employés en deçà de leurs compétences.

Il s'agit, enfin, des disparités de carrière avec les autres grands corps administratifs et techniques. Les espérances de carrière sont très variables selon le corps d'origine ; cette situation est choquante si l'on se souvient qu'à la sortie de l'ENA, les écarts de points au classement sont souvent faibles et, pourtant, ils déterminent indiscutablement le profit de carrière. Au-dessus d'une certaine barre, on est promis au paradis. En deçà, on reste au purgatoire de la fonction publique.

Pour remédier à tous ces défauts, il me paraît nécessaire d'engager une concertation approfondie avec les intéressés pour parvenir à une gestion plus rationnelle des personnels d'encadrement des administrations centrales et pour diminuer les inégalités.

La politique de la formation professionnelle constituera la deuxième partie de mon intervention.

Je serai bref. En effet, le document annexé au projet de loi de finances pour 1979 et portant sur la formation professionnelle et la promotion sociale constitue une source d'information très complète que je me suis dispensé de reprendre dans mon rapport.

De plus, contrairement aux autres parties du rapport que je présente et où je suis contraint de faire cavalier seul, un rapport pour avis est présenté au nom de la commission des affaires culturelles par notre collègue M. Séramy.

C'est pourquoi je me contenterai de présenter quelques observations sur l'évolution des crédits et les remarques que cette évolution me suggère.

J'observe tout d'abord que le montant des crédits de formation professionnelle inscrits au fascicule budgétaire des services généraux atteint plus de 4 milliards de francs sur les 6,5 milliards de francs de l'enveloppe formation professionnelle.

La dotation globale pour les dépenses d'intervention inscrites aux services généraux augmente en apparence de façon spectaculaire de 58,6 p. 100, alors que l'enveloppe générale « formation » augmente de 37,6 p. 100.

Toutefois, la prise en compte des crédits votés lors de la première loi de finances rectificative de juin 1978 conduit à une appréciation moins favorable. J'ai présenté dans mon rapport, à la page 33, un tableau comparant les crédits votés en 1978 à ceux qui sont demandés en 1979. On s'aperçoit que les moyens de certaines actions ne progressent pas. Je dois reconnaître aussi que pour effectuer une comparaison rigoureuse, il faudrait évidemment tenir compte du fait que certains crédits votés en juin 1978 serviront à financer des actions en 1979.

Dans ces conditions, il est difficile de savoir si l'effort de l'Etat progresse véritablement, stagne ou régresse d'une année sur l'autre.

On peut toutefois affirmer avec certitude que la progression n'a pas l'ampleur traduite par les documents budgétaires.

Enfin, je voudrais présenter quelques observations sur le contrôle des instances de formation professionnelle, les inégalités d'accès à la formation professionnelle et les relations entre emploi et formation professionnelle.

En ce qui concerne les opérations de contrôle — nous avons déjà insisté sur ce point l'année dernière — les statistiques fournies montrent que les redressements effectués à la suite des contrôles sur place sont en nette augmentation. Cela prouve que de trop nombreuses irrégularités sont encore commises et que les contrôles doivent encore être renforcés, afin de veiller au meilleur emploi des fonds de la formation professionnelle.

J'en viens aux disparités quant à l'accès à la formation professionnelle.

Le système de formation professionnelle ne permet pas à toutes les catégories de travailleurs de bénéficier des dispositions légales.

Si le taux global des salariés qui connaissent les dispositions légales est de 84 p. 100, il n'est que de 81 p. 100 pour les ouvriers et 76 p. 100 pour les employés.

Les femmes qui représentent 39 p. 100 de la population active, ne constituent que 27 p. 100 des stagiaires.

La part relative des employés et ouvriers parmi les effectifs formés, qui avait sensiblement augmenté de 1972 à 1975, a tendance à se stabiliser à 63 p. 100 depuis 1976.

Le taux de participation des entreprises et le pourcentage des salariés ayant suivi un stage croissent avec la taille des entreprises ; il en résulte une situation plus défavorable pour les salariés des petites et des moyennes entreprises.

Je parlerai maintenant de la formation professionnelle et de l'emploi.

Depuis 1975, l'action de l'Etat s'exerce prioritairement en faveur des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi et l'effort financier de l'Etat en faveur des formations liées à l'emploi a été très marqué.

Mais il est à craindre que le financement nécessaire et indispensable de ces opérations ne se fasse au détriment des actions de formation et de promotion ; en tout état de cause, il ne doit pas compromettre la vocation principale de la formation professionnelle continue qui concerne les salariés en activité.

Le financement de divers organismes rattachés au Premier ministre et de leurs actions constituera le troisième volet de mon intervention.

Je m'efforcerai d'être bref, puisqu'une présentation détaillée des crédits figure dans mon rapport écrit.

Une annexe fort longue donne d'ailleurs la liste complète de tous les comités, missions, commissions, délégations, directions, secrétariats, conseils, centres, rattachés au Premier ministre, qu'ils donnent lieu ou non à une inscription budgétaire apparente.

A cet égard, je voudrais poser deux questions de principe.

La première concerne le principe même du rattachement aux services du Premier ministre. En effet, il me semble que beaucoup de ces organismes pourraient être plus utilement rattachés aux administrations compétentes, ce qui éviterait de conduire à des doubles emplois. Je suis persuadé qu'en ce domaine, il y a gaspillage des deniers publics :

La deuxième question de principe a trait au contrôle exercé sur ces organismes. En effet, il est courant d'entendre dire que le rattachement aux services du Premier ministre permet à celui-ci d'exercer son autorité et de rendre les arbitrages nécessaires entre les départements ministériels concernés. Mais le nombre des organismes rend illusoire l'application de ces règles.

En réalité, beaucoup de ces organismes sont, en général, totalement indépendants de toute tutelle ministérielle, d'autant plus indépendants d'ailleurs qu'ils possèdent une enveloppe budgétaire particulière, ce qui est le cas des organismes cités dans mon rapport écrit.

Il conviendrait de procéder à une véritable redistribution de ces organismes et de ces actions entre les administrations compétentes.

Or, que constate-t-on ?

De 1978 à 1979, une ligne budgétaire a disparu : celle de la Délégation générale à l'énergie, qui ne correspondait, en fait, qu'à la rémunération du délégué général ; cette suppression a eu lieu en même temps que la réorganisation du ministère de l'industrie et cette mesure montre la voie à suivre.

Mais, par ailleurs, quatre organismes nouveaux ont été rattachés aux services du Premier ministre : le comité national de prévention de la violence et de la criminalité, le conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire, la mission interministérielle de la mer, le comité interministériel chargé de l'action pour les femmes.

Il n'entre pas dans mon propos de contester l'utilité des actions entreprises grâce à ces organismes ; je me demande simplement si, s'agissant d'organismes nouveaux, il n'aurait pas été plus normal de confier ces actions aux ministères les plus directement intéressés.

Avant de conclure, je voudrais présenter quelques observations sur les organismes qui font l'objet de lignes budgétaires.

A propos de la Documentation française, il convient de souligner son efficacité remarquable dans l'élaboration et la diffusion des publications.

Toutefois, une question doit être posée : elle a trait au coût de l'information et de la documentation émanant des services publics. Il est banal de dire que celles-ci sont coûteuses et que leur transmission au public est onéreuse.

Or, la vente de certaines publications, faite à prix modique, pour en élargir l'audience, est déficitaire ; il ne peut être demandé à la Documentation française, à la fois de participer à des diffusions de masse et de s'autofinancer dans une proportion plus élevée.

En ce domaine, une plus grande rigueur s'impose : une plus juste évaluation des charges que devraient supporter les différentes administrations devrait être faite si elles veulent continuer à diffuser des publications non rentables.

En ce qui concerne la délégation à la condition féminine, le Sénat souhaiterait certainement obtenir des précisions sur la coordination des différentes structures mises en place par le Gouvernement dans le domaine de l'action en faveur des femmes.

Les crédits pour le centre interministériel de renseignements administratifs doublent d'une année sur l'autre, en raison notamment du renforcement des moyens du centre de Lyon. Un plan prévoit l'installation d'une dizaine de centres au cours des prochaines années, mais j'observe que le centre de Bordeaux n'a pu être installé faute de locaux.

Les moyens du Haut Comité pour la langue française progressent assez fortement : 24 p. 100. Je voudrais vous poser une question précise : plus de 60 p. 100 des crédits demandés pour ce comité doivent permettre la réalisation et la diffusion d'enquêtes. En 1979, plus de 1,6 million de francs sont sollicités à cet effet.

Or, d'après les réponses qui m'ont été fournies, ces crédits servent essentiellement au versement d'aides ou de subventions à des associations ou à des organismes. J'ai été particulièrement étonné de l'importance de la subvention à l'Association linguistique franco-européenne, qui reçoit à elle seule 1 million de francs. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir fournir au Sénat quelques explications pour justifier cette subvention.

La mission interministérielle de la mer, nouvellement créée, est dotée pour 1979 d'environ 2,7 millions de francs et la définition de son rôle est précisée dans mon rapport. Compte tenu de l'importance que le Sénat a été amené à attacher aux problèmes de lutte contre les pollutions marines à la suite du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, il serait souhaitable que soient précisés les moyens de coordination avec les départements ministériels intéressés.

J'observe également que les crédits alloués au médiateur augmentent assez sensiblement par rapport à l'année précédente. Il s'agit, en la circonstance, de créer des emplois, de permettre au médiateur et à ses agents de se déplacer dans les départements et, enfin, de leur donner des locaux convenables. Je voudrais souligner que l'action de M. Paquet est appréciée par le Sénat en raison des rectifications qu'elle a permis d'apporter à un certain nombre de décisions. Je voudrais aussi ne pas négliger la partie positive de son action, dans la mesure où elle se traduit par des propositions qui, insérées dans la loi, ont permis d'améliorer les rapports entre l'administration et les administrés.

Enfin, pour ne pas abuser trop de votre attention, je ne développerai pas les autres observations contenues dans le rapport écrit, en espérant d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat l'aura lu et qu'il voudra bien répondre aux interrogations qui y sont formulées.

Compte tenu des observations qui précèdent, notre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1979 des services généraux du Premier ministre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il peut sembler vain de dresser chaque année le bilan de l'action conduite en matière de formation professionnelle, tant il est vrai que dans ce domaine l'examen n'est significatif que s'il porte sur plusieurs années. C'est ce que j'ai tenté de faire dans mon rapport, dont je me contenterai de vous rappeler ici les éléments les plus significatifs.

Disons d'emblée que la formation professionnelle continue, depuis la promulgation de la loi du 16 juillet 1971 jusqu'à celle du 17 juillet 1978, est devenue une réalité.

Deux millions huit cent mille personnes ont participé, à un titre ou à un autre, en 1977 à une action de formation, soit une personne active sur sept. Ces formations ont totalisé 317 millions d'heures, soit par stagiaire, une moyenne de cent vingt heures.

Au niveau budgétaire, l'Etat a consacré en 1977 une somme de 3 500 millions de francs et les entreprises, une somme de 7 500 millions de francs. Ces sommes auront pratiquement doublé pour 1979.

L'Etat, je me plais à le souligner, favorise plus que les entreprises les formations longues. Cela tient au fait que les stagiaires sont moins nombreux : 894 000 contre 1 774 000 pour les entreprises. En revanche, le nombre d'heures par stagiaire est assez élevé, puisqu'il s'établit à 206 millions pour 1977.

Les entreprises participent à l'effort en faveur de la formation professionnelle en consacrant environ le double des crédits de l'Etat. Notons que le taux de la participation obligatoire fixé annuellement par les assemblées parlementaires devait passer de 0,80 p. 100 de la masse des salaires en 1971, à 2 p. 100 en 1976. Je ne reviens pas sur les raisons qui nous ont amenés à ajourner cette progression. Je relève que 1978 aurait pu marquer un progrès, je dis bien « aurait », car l'accroissement d'un point fixé au mois de juin dernier, lors du vote de la loi de finances rectificative, qui a fait passer la participation obligatoire de 1 à 1,1 p. 100 de la masse des salaires, n'est, si vous me permettez cette expression, qu'une illusion d'optique.

On doit savoir, en effet, que l'Etat perçoit désormais directement sur les 1,1 p. 100 de participation, une fraction de 0,2 p. 100, ne laissant aux actions de formation directement financées par les entreprises que 0,9 p. 100 des ressources.

A cette mesure de budgétisation qu'il vous est proposé de reconduire pour 1979, s'ajoutent les effets de la loi du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes, qui permet aux employeurs d'imputer, dans la limite de 0,1 p. 100 du montant des salaires, les dépenses afférentes à la formation des jeunes en stage pratique et à la fraction de l'indemnité de stage laissée à la charge de l'entreprise.

Aussi bien la participation obligatoire s'établit-elle réellement à 0,8 p. 100 de la masse des salaires, niveau primitivement fixé en 1971. Je sais par avance, monsieur le ministre, que vous allez me répondre que le taux moyen s'élève à 1,74 p. 100, soit sensiblement plus que le taux obligatoire. J'en suis d'autant plus conscient que j'ai intégré, dans mon rapport, un tableau assez significatif retraçant cette participation par branche professionnelle.

C'est réconfortant, mais ce n'est pas déterminant car là n'est pas le problème. La budgétisation de la participation des entreprises à la formation professionnelle risque, si l'on n'y prend garde, d'atteindre à court terme la liberté des employeurs et à long terme, de vider de son sens cette participation.

Or, mes chers collègues, le procédé est connu et la recette éprouvée. Dans un premier temps, on perçoit la taxe à titre exceptionnel, en spécifiant bien son affectation, ensuite on pérennise la taxe, mais on oublie son affectation primitive. Ainsi un nouvel impôt est-il créé dont les ressources tombent dans le tonneau des Danaïdes... Tous ici ont encore en mémoire le sort de la vignette automobile qui était destinée, comme chacun sait, aux personnes âgées !

Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez réserver un pareil sort à la participation des employeurs, mais vous ne m'empêchez pas d'avoir quelque inquiétude.

Je considère que la conjoncture — et elle seule — a pu justifier cette mesure, mais j'escompte bien — la commission des affaires culturelles y sera attentive — qu'elle ne sera pas reconduite en 1980. Des assurances sur ce point me seraient d'un précieux réconfort.



Ayant abordé la conjoncture, et donc le présent, je voudrais indiquer, après mon excellent collègue M. Duffaut, quels sont les traits saillants du projet de budget.

Pour 1979, il prévoit 6 477 millions de francs pour le fonctionnement et 260 millions de francs pour l'équipement. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de 1976, on remarque que les crédits de la formation professionnelle auront presque doublé en trois ans et auront été multipliés par six en dix ans. Certes, la comparaison doit être nuancée. Si l'on tient compte du transfert, opéré cette année, de la part des entreprises au budget de l'Etat, l'augmentation des crédits inscrits au budget des services généraux — elle a été de 57 p. 100 entre 1978 et 1979 — s'apprécie différemment, même si elle demeure substantielle.

A ce point de mes remarques, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entreprendre un effort de simplification et de clarification pour éclairer — c'est le cas de le dire — le Parlement mieux qu'il ne l'est actuellement sur certains aspects du financement de la formation professionnelle au niveau de la présentation budgétaire.

On pouvait s'imaginer que ces crédits seraient rattachés au budget de l'éducation. Point du tout. Qu'ils le seraient peut-être au budget du travail, puisqu'il s'agit de la profession. Nullement. Ils sont répartis dans un certain nombre de budgets et il faut vraiment être un spécialiste pour y comprendre quelque chose. Pour ma part, je me sens un peu perdu dans ce magma. Il est, en tout cas, bien dommage que la formation professionnelle ne soit pas plus individualisée.

Entre les crédits inscrits au budget proprement dit des services généraux du Premier ministre et ceux qui sont inclus dans « l'enveloppe de la formation » — notion fréquemment utilisée, mais qui ne répond à aucune catégorie juridique précise et qui englobe les dotations de plusieurs ministères — enfin, lorsque l'on adjoint, dans les calculs, la part des entreprises sans opérer de distinction, le bon peuple, monsieur le secrétaire d'Etat, s'y perd et on le comprend.

Vous connaissant, je suis certain que vous pourrez nous apporter, dès l'année prochaine, des améliorations sensibles.

Un budget n'est pas neutre, et cela me conduit à examiner vos orientations pour l'an prochain. Je relève avec intérêt que votre action s'adresse d'abord, et surtout, aux jeunes sans qualification et sans emploi par la multiplication des actions de préformation et d'insertion professionnelle, ainsi que des stages pratiques en entreprises.

Sans qu'il soit dans les intentions de votre rapporteur de remettre en question cette orientation, permettez-moi d'émettre quelques réserves sur la poursuite de ce genre d'action qui constitue, ni plus ni moins, un détournement des fonds affectés à la formation professionnelle.

Comment admettre, en effet, qu'au sortir du système éducatif pour lequel la collectivité nationale consacre, cette année, la bagatelle de 8 000 milliards de centimes — et nous en avons débattu longuement au cours d'une précédente nuit — plus de 200 000 jeunes, soit le quart d'une classe d'âge, abordent sans formation aucune la vie active ? Certes, la réforme du système éducatif n'est pas encore complètement achevée, mais j'ai grand peur, monsieur le secrétaire d'Etat, que celle-ci n'apporte pas de remède à ce cancer de l'enseignement et que, pour longtemps encore, la formation professionnelle soit la roue de secours d'un système éducatif défaillant.

Dans ce contexte, j'attends avec impatience l'examen prochain du projet sur l'enseignement en alternance, sur les orientations, duquel vous n'avez pas été, jusqu'à présent, très disert, monsieur le secrétaire d'Etat. Je souhaiterais avoir, dès à présent, des précisions sur l'état d'avancement du projet pour que la commission des affaires culturelles puisse vous apporter sa contribution dans les meilleures conditions.

Un autre volet de l'action entreprise concerne la rénovation des cours de formation sociale, les fameux « cours du soir ». La commission des affaires culturelles y est tout à fait favorable dans la mesure où ce type d'action est le plus directement accessible aux travailleurs, souvent de condition modeste.

Je tiens, en cette circonstance, à rendre un hommage tout particulier, non seulement aux professeurs, mais également aux élèves qui apportent, soir après soir, mois après mois, année après année, la démonstration que la vertu de l'effort existe toujours et que l'épanouissement intellectuel passe, aussi et surtout, par un investissement personnel. Les responsables politiques que nous sommes doivent avoir conscience de cette somme de dévouement et de bonne volonté.

Dans ce contexte, la loi du 17 juillet 1978 sur le congé individuel de formation doit apporter de substantiels progrès, et je souhaite que les décrets d'application paraissent inces-

samment. Comme vous vous y étiez engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez adressé les projets. Le cas est assez exceptionnel pour que je vous en remercie publiquement et vous exprime la satisfaction de la commission ainsi que du Sénat. Nous souhaitons que cette collaboration exemplaire qui s'instaure aujourd'hui se pérennise demain.

Un problème a longtemps été au cœur des préoccupations de la commission des affaires culturelles. Il concerne le contrôle du fonctionnement des instances de formation, et mon excellent collègue et ami, M. Duffaut, en a parlé tout à l'heure. Chacun se souvient des abus engendrés par la loi de 1971, qui avaient conduit le Parlement à voter la loi du 31 décembre 1975. Depuis, les contrôles se sont développés. D'ailleurs, chacun pourra trouver dans mon rapport écrit un certain nombre de précisions sur la nature de ceux-ci et le bilan des actions entreprises depuis 1975.

En examinant le projet de budget pour 1979 à ce titre, j'ai relevé avec plaisir que les crédits, par rapport à 1978, progressaient de 79 p. 100, ce qui est considérable et ce dont je me réjouis. Cependant, ma joie est quelque peu retombée lorsque, le 9 novembre dernier, lisant le *Journal officiel* — monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons de bonnes lectures au Sénat ! — je découvrais que six millions de francs primitivement destinés au contrôle et représentant l'intégralité des mesures nouvelles pour 1978, étaient annulés purement et simplement et affectés à d'autres ministères.

Je comprends bien la nécessité de certains ajustements. Permettez-moi, cependant, de réprover ce procédé qui vide subrepticement de leur sens les orientations fixées par le législateur.

Quel crédit — si j'ose dire — doit-on accorder aux inscriptions budgétaires de votre département ministériel, si, au cours des prochains mois, des arrêtés viennent les modifier dans des proportions qui s'apparentent à de véritables bouleversements et non plus à des adaptations mineures ? Il y a là une question d'éthique, qui pose directement le problème de l'intervention du législateur dans la détermination des choix financiers et donc de la politique du pays.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que votre rapporteur tenait à vous présenter dans le bref laps de temps qui lui est imparti.

Point de rencontre des initiatives et des efforts du secteur privé, la politique de la formation professionnelle doit être l'instrument privilégié de la lutte contre les déséquilibres entre les formations et l'offre de travail, mais cette orientation, justifiée par la conjoncture, ne doit pas être unique. Elle ne doit pas occulter l'objectif premier qui demeure de manière intangible à la base d'une politique de l'éducation permanente et qui consiste à former les hommes tout au long de leur existence en donnant à chacun, non seulement le moyen de se promouvoir, mais aussi celui de s'épanouir par le développement et l'enrichissement intellectuels.

Tel est le but que nous devons avoir toujours présent à l'esprit, même s'il paraît chimérique à certains, lointain à d'autres. Il est à notre portée si, comme je le crois, nous voulons nous en donner les moyens.

Ce budget, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sera une pierre de plus apportée à l'édifice. C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, suivant mes conclusions, a donné un avis favorable à son adoption. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, services généraux, à l'exception des crédits de l'aménagement du territoire et de l'information.

La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, en préambule à mon intervention, vous me permettez de regretter le fait que nous ne consacrons qu'une heure et demie environ à la discussion d'un budget

pourtant très important. Sans vouloir prolonger les débats du Sénat sur la loi de finances, je crois que cela valait la peine d'être remarqué.

Il faut rappeler, en effet, que les crédits inscrits au titre de la dette publique se monteront à 17 600 millions de francs en 1979, que les dépenses en atténuation de recette, de leur côté, sont fixées à 36 300 millions de francs, que les dépenses de fonctionnement passent de 27 900 millions de francs, que les dotations en capital des entreprises publiques ou des entreprises de crédit mixtes s'élèvent à 2 100 millions de francs et qu'enfin les crédits d'assurances sociales passent à 17 600 millions de francs, soit, au total, pour les cinq chapitres que je viens d'énoncer, plus de 100 milliards de nos francs.

Ce propos préliminaire me conduit tout naturellement à formuler une observation et une proposition. Les dépenses de fonctionnement sont consacrées essentiellement à financer, d'une part, la rémunération des agents de l'Etat et, d'autre part, les pensions civiles et militaires de retraite. Dès lors, derrière les chiffres que je vous ai énoncés tout à l'heure et qui sont importants, il conviendrait de ne pas oublier qu'ils concernent la situation de plusieurs millions de fonctionnaires et agents de l'Etat en activité ou en retraite. Les fonctionnaires sont au service de l'Etat, mais également et surtout — il n'est pas mauvais de le rappeler — au service de nos concitoyens. Leur situation, souvent enviable sur le plan de la stabilité de l'emploi, de la progression relativement satisfaisante de la rémunération et de leur déroulement de carrière, connaît pourtant un certain nombre de difficultés dues, notamment, à un manque de cohésion dans la politique menée par les gouvernements successifs en matière d'effectif et de recrutement.

En 1978, avec 2 365 424 fonctionnaires et agents rémunérés sur son budget, l'Etat a employé 11 p. 100 de la population active française.

Ce chiffre peut paraître impressionnant et pourrait justifier, à lui seul, les critiques maintes et maintes fois exprimées sur la « pléthore » des effectifs de la fonction publique ou encore sur l'immobilisme de l'administration.

Pourtant, en décortiquant soigneusement, ministère par ministère, leur dotation respective en agents de l'Etat, il convient de remarquer que la part la plus importante est absorbée par l'éducation nationale, les universités, la jeunesse et les sports, les postes et télécommunications ou encore la police nationale, le total des effectifs de ces trois administrations s'élevant à 1 503 000 fonctionnaires.

Ainsi il reste le tiers des effectifs pour assurer l'ensemble des tâches correspondant à l'administration de la France dans les domaines du travail, des affaires sanitaires et sociales, de l'économie et des finances, de l'équipement, de l'agriculture, du tourisme, de l'administration territoriale ou encore de la justice.

Vous conviendrez avec moi, messieurs les secrétaires d'Etat, que si certaines administrations peuvent sembler privilégiées, d'autres ont à faire face à de sérieux difficultés en matière de personnel. Je n'en veux pour preuve que les doléances maintes et maintes fois répétées à cette tribune même en ce qui concerne, par exemple, la justice — il n'est pas rare que nos justiciables soient contraints d'attendre plusieurs mois avant la délivrance de leur jugement — les services fiscaux, qui manquent de personnel pour lutter de manière plus efficace contre la fraude fiscale et assurer à présent le contrôle de la concurrence, et enfin les services de l'administration territoriale puisque souvent les départements se voient dans l'obligation de suppléer l'Etat en fournissant un nombre non négligeable d'agents qu'ils mettent à la disposition de l'administration préfectorale. Tout à l'heure, le rapporteur de la commission des finances, M. Duffaut, a particulièrement insisté sur ce point et je ne peux qu'abonder dans son sens.

Je voudrais à cet égard m'étendre quelque peu, messieurs les secrétaires d'Etat, sur les difficultés que connaissent les services extérieurs de certaines administrations, notamment ceux de l'économie et des finances, qui constituent les interlocuteurs traditionnels des collectivités locales et des élus locaux.

Les services souffrent tout d'abord d'une insuffisance de moyens matériels, mais bien plus encore d'une importante crise d'effectifs, inégale, il est vrai, selon les régions.

En ce qui concerne le département que j'ai l'honneur de représenter dans la Haute Assemblée, l'accroissement des tâches des services extérieurs de l'économie et des finances s'est élevé quelquefois dans un certain nombre de secteurs et pour la seule année 1977 à 30 p. 100.

Or, les dotations des effectifs supplémentaires n'ont bien évidemment nullement suivi la même courbe ascendante : huit créations d'emploi ont été constatées en 1978 ; sans doute en aurons-nous un peu moins en 1979 alors que le déficit est estimé — encore s'agit-il d'une estimation modérée — à environ cinquante emplois.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, l'administration des finances, le percepteur, constituent un interlocuteur privilégié des élus locaux. Ceux-ci ne peuvent que s'émouvoir d'une telle situation, qui a quelquefois des répercussions sur le calcul des impôts locaux. Ajouterai-je que les services du cadastre, plus particulièrement concernés, mériteraient eux aussi une attention toute particulière de la part du Gouvernement ?

Subsiste également — je tenais les mêmes propos l'an dernier — le douloureux problème des non-titulaires. Ceux-ci se montent à 400 000, qu'il s'agisse de contractuels, d'auxiliaires de bureau, d'auxiliaires de service ou encore de vacataires.

Les créations d'emplois de fonctionnaires titulaires se monteront à 23 500 en 1979, ce qui est, bien entendu, très insuffisant. Ce chiffre est, au demeurant, à rapprocher du nombre des vacataires embauchés en 1979 par les diverses administrations, afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes à la recherche d'un premier emploi. Où en sommes-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, de la politique de résorption de l'auxiliarat annoncée à maintes reprises par vos prédécesseurs et qui devait concerner plus de 250 000 auxiliaires à temps complet ? L'existence de ce nombre considérable d'auxiliaires et de vacataires remet en cause — il faut bien le dire — le statut général de la fonction publique, lequel n'est pas respecté.

En effet, la liste des avantages dont bénéficient les fonctionnaires titularisés et qui font défaut aux non-titulaires serait bien trop longue à établir. Me permettrai-je cependant de rappeler que les personnels non titulaires de la fonction publique sont employés tout simplement à titre précaire et révocable ? Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, conviendrait-il d'élaborer, en accord avec les organisations syndicales les plus représentatives de la fonction publique, un nouveau plan de titularisation pour l'ensemble des personnels non titulaires permanents au service de l'Etat ; mais, en même temps, dans la mesure où les délais nécessaires à la résorption de l'auxiliarat seront nécessairement longs, il conviendra que des mesures réglementaires statutaires et sociales soient prises afin de donner des garanties plus importantes à ces personnels.

Incontestablement, l'un des plus grands progrès introduit dans les négociations annuelles qu'engage le Gouvernement avec les organisations les plus représentatives des fonctionnaires de l'Etat est celui que constitue l'application d'une politique conventionnelle permettant aux organisations syndicales « les plus responsables » de signer un contrat préalablement négocié avec le Gouvernement, les deux parties s'engageant, chacune de leur côté, à en respecter les termes.

Cette pratique, en vigueur depuis bientôt dix ans, a donné des résultats significatifs. Je n'en veux pour preuve que le relèvement substantiel du minimum de rémunération, le resserrement de l'écart des zones de salaires, quatre d'entre elles ayant été supprimées, l'intégration de douze points de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à pension, ce qui constitue un progrès non négligeable, en particulier pour les retraités, l'instauration du paiement mensuel des pensions de retraite, lequel atteint un rythme de croisière à bien des égards trop long — je crois que le rapporteur de la commission des finances a pertinemment insisté sur ce point — le relèvement du minimum de retraite, l'augmentation de la prime d'installation, des mesures promotionnelles pour les catégories B, C et D ou encore la réduction de la durée du travail à quarante et une heures.

Cette politique a donné des résultats probants. Il convient cependant de regretter que l'inertie du Gouvernement l'ait rendue inexistante en 1977. Heureusement reprise en 1978, elle a permis le maintien, voire une progression faible, certes, mais qui a cependant le mérite d'exister, du pouvoir d'achat. Je suis personnellement — un très grand nombre de mes collègues partage cet avis — très favorable à la poursuite et au développement de la politique conventionnelle dans la fonction publique. Pour cela, il faut bien entendu mettre en œuvre une véritable concertation, tant de la part du Gouvernement que de la part des organisations syndicales, afin que puisse se perpétuer dans ce secteur un climat de paix sociale.

L'une des grandes préoccupations pour les années à venir sera constituée par la réforme de la grille indiciaire de la fonction publique. Ce point, très important, figure au demeurant en bonne place dans l'accord signé en 1978 par le Gouvernement, la CGC, FO, la CFTC et la fédération de l'éducation nationale.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais permettez-moi cependant de remarquer que la grille actuelle de la fonction publique a tellement été malmenée depuis sa création en 1948 qu'il devient plus qu'urgent de procéder à sa réforme afin de l'ajuster une fois pour toutes à la réalité des rémunérations.

Sans vouloir trop entrer dans les détails, il conviendra de déterminer un éventail hiérarchique qui permette d'éviter un écrasement trop important et surtout d'améliorer la situation de la catégorie A de la fonction publique. Cette catégorie se trouve en effet dans une véritable « fosse aux cadres » entre les catégories les plus basses dont la situation a été particulièrement revalorisée et les fonctionnaires hors hiérarchie, ou échelle lettres, dont il faut bien dire que nul ne connaît véritablement la limite de leur rémunération.

Faudra-t-il également s'attaquer au problème des indemnités dont le nombre et la diversité, quelquefois au sein d'un même ministère, peuvent prêter à certaines confusions ? J'avais déjà formulé cette remarque l'année dernière au cours de l'examen de ce même budget et je la maintiens parce qu'il ne nous semble pas que, dans ce domaine, on ait fait le moindre pas.

Le souci de concertation que vous avez exprimé, monsieur le secrétaire d'Etat, devrait également s'établir lorsque des réformes importantes sont envisagées, qui ne manqueraient pas de toucher une partie des personnels de l'Etat. Je veux, bien entendu, évoquer — on l'a fait tout au long de cette discussion sur un certain nombre de budgets — la réforme des collectivités locales, qui aurait dû se traduire par le dépôt, pour le 15 novembre, d'un projet de loi-cadre sur le bureau de notre Haute Assemblée.

Malgré l'effort d'information du ministre de l'intérieur, lequel a bien voulu nous tracer les grandes lignes de ce projet de loi-cadre, nous sommes encore et malheureusement dans la plus complète ignorance des intentions gouvernementales, en ce qui concerne notamment les transferts de compétences.

Il est bien évident que si l'Etat, dans un louable souci de rapprocher la prise de décision du citoyen, transfère aux collectivités locales, plus particulièrement aux communes, un certain nombre de ses compétences, il devra mettre à la disposition de celles-ci les moyens financiers, certes, mais également humains, susceptibles de permettre aux maires de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause.

Or, s'il est vrai que nous ne disposons que de peu d'informations sur les intentions du Gouvernement, le brouillard est total en ce qui concerne les transferts éventuels de fonctionnaires. Il conviendrait sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement tienne informées les organisations les plus représentatives de la fonction publique, en particulier celles qui sont favorables à la politique conventionnelle, afin que les fonctionnaires de l'Etat éventuellement concernés ne soient plus laissés dans l'ignorance des intentions gouvernementales en ce qui concerne la réforme des collectivités locales.

J'en viens à présent au dernier volet de mon intervention, qui concerne la situation des retraités de l'Etat, qu'ils soient, au demeurant, civils ou militaires. Au cours de l'énumération des résultats de la politique conventionnelle, j'ai déjà évoqué deux mesures ayant amélioré d'une manière non négligeable la situation des retraités de la fonction publique : l'intégration de douze points de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à pension et l'instauration du paiement mensuel des retraites. Ajouterai-je le poids de la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le mari ?

Cependant, il subsiste encore quelques points d'ombre que le Gouvernement devrait se faire un devoir de résorber dans les délais les plus brefs. Je veux parler du paiement mensuel des pensions qui sera étendu en 1979 à la région Midi-Pyrénées et qui ne concernera finalement qu'un tiers des retraités. M. Duffaut, rapporteur de la commission des finances, a déjà insisté sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, et je me permets de le relever à mon tour.

Les raisons de l'application avec une remarquable lenteur de l'article L. 98 du code des pensions civiles et militaires, prévoyant le paiement mensuel, avec application complète en 1980, sont évidemment bien plus financières que techniques. A cet égard, il est regrettable de constater que l'Etat réalise des économies sur le paiement des pensions de retraite de ses anciens fonctionnaires. Cette situation, par bien des côtés intolérable, devrait cesser — je m'adresse à vous personnellement — le plus rapidement possible.

Un autre problème, qui concerne plus particulièrement les veuves des retraités, est celui de l'augmentation du taux de réversion des pensions. Là encore, l'argumentation en faveur d'une augmentation de ce taux au minimum à 60 p. 100 serait

bien trop longue. Je voudrais, cependant, attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un amendement qu'un certain nombre de mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même allons déposer sur les articles de la seconde partie de la loi de finances tendant justement à augmenter ce taux à 60 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Pourquoi le 1<sup>er</sup> janvier 1980 ? Pour permettre au Gouvernement et aux organisations syndicales de la fonction publique d'inscrire ce problème à l'ordre du jour de leurs discussions pour l'année 1979 et de voir par là même dans quelle mesure l'Etat pourrait éventuellement prendre à sa charge une part du financement de cette augmentation du taux de réversion des pensions.

Il conviendrait également de signaler un certain nombre d'anomalies en ce qui concerne la non-rétroactivité de certaines lois sociales touchant plus particulièrement les pensions de retraite. Il semblerait souhaitable, ainsi que le souligne une étude du Conseil d'Etat concernant la non-rétroactivité des lois en matière sociale, et ainsi que le suggère le médiateur dans ses rapports successifs pour 1976 et 1977, que toute mesure nouvelle améliorant la législation et la réglementation des pensions soit appliquée à l'ensemble des retraités, quelle que soit la date d'ouverture de leurs droits à pension.

D'autres problèmes subsistent encore ; je pense en particulier à la nécessité de prendre en compte les années de service effectuées avant l'âge de dix-huit ans par les agents de l'Etat, ainsi qu'à la révision du plafonnement des annuités liquidables au moment de la retraite. Il n'est pas normal en effet qu'un fonctionnaire de l'Etat ayant travaillé quarante ou quarante-cinq ans au service de son administration voie sa pension de retraite calculée seulement sur trente-sept années et demie réglementaires de service.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à formuler sur le budget des charges communes, qui concerne essentiellement la fonction publique. Cette discussion ne nous aura malheureusement pas permis d'avoir une véritable vue d'ensemble sur le problème de la fonction publique. Or, en période de réforme administrative, il serait important que le Parlement, et singulièrement le Sénat, puisse débattre de cette situation. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une question orale avec débat sur ce sujet qui viendra en discussion lors de la session de printemps et qui nous permettra de faire le point, d'y voir un peu plus clair, et ce, dans l'intérêt bien compris non seulement des fonctionnaires de l'Etat, mais également de l'ensemble de nos administrés — j'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — que ni le Gouvernement, ni le Sénat, ne peuvent oublier ou ignorer dans ce débat. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est mon ami M. Louis Perrein qui devait présenter cet exposé mais, pour des circonstances diverses, entre autres des modifications dans l'ordre du jour, il en a été empêché. Je vous prie de l'en excuser.

Il avait, l'an passé déjà, attiré l'attention de votre prédécesseur sur la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et assimilés, ainsi que sur les problèmes nombreux en suspens dans la fonction publique.

Bien qu'un effort paraisse avoir été fait par rapport à la situation bloquée évoquée l'an passé, il est bien évident que cette année encore aucune amélioration sensible n'apparaît en ce domaine.

Certes, et c'est un fait important, un accord a été discuté avec les différentes organisations syndicales au mois de juillet dernier. Mais il était si loin d'être satisfaisant qu'il n'a pu retenir l'assentiment de la totalité des organisations syndicales.

Cet accord contient, vous le savez, des dispositions tendant à garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires pour une période déterminée et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie. Mais le point noir le plus important est que l'indice retenu pour fixer l'augmentation du coût de la vie est l'indice de l'I. N. S. E. E. qui, vous le savez, est contesté. Vous savez, de plus, qu'il est contestable. Même en retenant cet indice pour référence, la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires reste certaine : en prenant l'indice 100 en décembre 1977, l'indice de traitement est à 105,5 en juillet 1978 pour 106,3 pour l'indice des prix à la consommation.

De plus, la persistance de l'existence de trois zones de salaire lèse, vous le savez, gravement et tout particulièrement les retraités.

Le refus, d'autre part, de discuter la revendication professionnelle de porter le salaire minimum de base à 2 800 francs fut un élément de refus aussi de signature de cet accord alors que,

dans l'immédiat et en attendant la remise en ordre des traitements, nous pensons, et d'autres aussi, qu'il est possible d'accorder une prime uniforme non hiérarchisée de 300 francs à tous les salariés de l'Etat et à tous les salariés du service public qui y sont rattachés.

En revanche, cet accord du 7 juillet 1978 — et c'est l'un de ses éléments intéressants — prévoit la création ou la « réactivation » des groupes de travail existant sur l'ensemble des problèmes de la fonction publique, et parmi eux la réactivation d'un groupe de travail sur la protection sociale des agents non titulaires.

L'existence d'une fonction publique *bis* hors du statut général de la fonction publique a été condamnée à plusieurs reprises par les parlementaires de toutes origines.

Le protocole signé par quelques organisations syndicales prévoit aussi la réactivation du groupe de travail sur l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique ; mais le point le plus important est la création d'un groupe de travail sur les problèmes posés par la grille indiciaire.

La révision de cette grille, d'autres l'ont dit avant moi, M. Salvi notamment, se révèle de plus en plus nécessaire tant est grande l'incohérence actuelle entre les multiples catégories de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est anarchique. Il est unanimement condamné même si parfois des primes ont été accordées pour inciter les fonctionnaires à rester au service de l'Etat. D'une part, ce régime lèse, encore une fois, gravement les retraités ; d'autre part, du fait du relèvement des basses rémunérations — politique qui est impérieusement nécessaire et que nous avons suggérée — on note un écrasement des petites et moyennes catégories de rémunération.

Le problème de la refonte de cette grille est donc bien posé et une réforme en ce domaine apparaît nécessaire et urgente.

La mise en place de ce groupe de travail, je le répète, est donc à noter comme un fait positif, à condition toutefois que ce ne soit pas là un moyen pour vous et ce Gouvernement de gagner du temps, de différer la mise en œuvre des solutions souhaitées par les fonctionnaires et leurs organisations syndicales, à condition aussi — je me permets d'insister sur cet aspect — que toutes les organisations syndicales, même celles qui n'ont pas cru devoir signer le protocole d'accord, puissent participer aux discussions au sein de ce groupe de travail.

En effet, devant l'ampleur et l'importance du sujet, il serait fort dommageable pour tous de ne pas entendre les avis de ces organisations syndicales et de se priver, peut-être, de solutions susceptibles de recueillir un large consensus en ce domaine.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos intentions à ce sujet soient précisées clairement devant la Haute Assemblée.

Je ne ferai qu'évoquer les autres problèmes en suspens, d'autant qu'ils ont été très bien présentés par M. Duffaut dans son exposé. C'est d'abord l'insuffisance des crédits d'emploi. Le budget pour 1979 prévoit la création de 23 600 emplois, dont la moitié seulement sont des créations nettes.

Vous savez aussi qu'en fait c'est 150 000 créations d'emploi qu'il faudrait pour améliorer les services offerts à la population et, en même temps, dans les faits, pour participer concrètement à la lutte contre le chômage, lutte dont vous faites état dans les discours, et qu'il faudrait parfois savoir concrétiser, ne serait-ce que pour démontrer qu'au niveau des services de l'Etat il n'en va pas comme dans les entreprises privées où les licenciements, vous le savez, sont nombreux et font tous les jours la une des journaux.

La résorption de l'auxiliaariat dans tous les secteurs de la fonction publique reste, malgré les engagements répétés, le cancer de la fonction publique et finira bien, peut-être, par la détruire, ce qui n'est peut-être pas tout à fait exclu de vos projets à long terme, si l'on en juge par certains propos qui indiquent une détermination de détruire tout ce qui a été acquis depuis 1936. La presse en faisait état ces jours-ci à propos des débats concernant la durée du travail et les modifications profondes que le patronat souhaiterait apporter dans ce domaine à la législation et aux habitudes acquises depuis 1936.

Le plan fixait à 250 000 le nombre d'auxiliaires à temps complet à résorber en quatre ans ; 100 000 seulement ont été titularisés à ce jour.

Ni le plan de 1975, ni les engagements pris par le Gouvernement ne seront respectés.

La prolifération des non-titulaires est-elle due à l'incapacité à maîtriser une évolution cohérente des tâches et des effectifs ou s'inscrit-elle dans une politique bien définie, mais pas encore très clairement avouée ?

Les moyens modestes dont dispose la direction générale de la fonction publique nous inquiètent et vos services centraux ne nous paraissent pas pouvoir organiser les évolutions souhaitables de votre administration.

La situation des vacataires recrutés en 1977 dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi des jeunes reste aussi fort préoccupante. Il y avait encore 110 000 vacataires au 30 juin 1978. Il ne nous paraît pas admissible de maintenir ce personnel dans une situation de sous-rémunération et de précarité quant à la sécurité de l'emploi.

Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes propres au régime des retraités. Bien qu'ils aient déjà été évoqués, il me paraît nécessaire d'y revenir, car chacun est bien conscient qu'il conviendrait d'y porter rapidement remède. La solution est d'ailleurs facile, vous le savez, et elle s'inscrit, entre autres, dans la mensualisation. La loi de finances pour 1975 l'avait décidée et dans les zones où elle a été mise en application non seulement les retraités intéressés sont satisfaits et acquièrent ainsi une sécurité, mais les services ne semblent pas éprouver de difficultés majeures pour l'appliquer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1979, il n'est pas normal que trente et un départements seulement bénéficient de cette mesure et que trois retraités sur quatre en soient encore exclus.

De plus, le taux de la pension de réversion reste limité à 50 p. 100 ; la plus élémentaire justice voudrait qu'il soit porté au moins à 60 p. 100 pour éviter des situations parfois dramatiques pour le conjoint survivant. Il devrait être porté progressivement, pensons-nous, à 75 p. 100.

La politique sociale pour l'ensemble des fonctionnaires reste d'ailleurs fort limitée puisqu'elle représente moins de 1 p. 100 de la masse salariale.

Dans certaines sociétés salariales, ce taux est nettement plus élevé ; pour la fonction publique, il conviendrait de le porter à 3 p. 100 de la masse salariale.

Vous savez aussi que le nombre d'emplois offerts aux handicapés reste insuffisant. Il devrait atteindre 3 p. 100 des effectifs. En 1977, on ne comptait que 788 handicapés dans les services de l'Etat.

Enfin — cela mériterait un long développement, mais je me contenterai d'en faire seulement mention — les sénateurs, tout particulièrement ceux qui sont aussi des élus locaux, sont encore fort inquiets des conséquences du projet de réforme des collectivités locales sur la fonction publique en général. Ce projet sera porteur du meilleur ou du pire selon qu'il saura, ou non, ne pas altérer les situations issues du statut général de 1946 et de celui de 1958, et surtout s'il sait prendre en compte les suggestions des personnels concernés, notamment de celui des collectivités locales, dont la situation est si mal adaptée aux services que l'on attend d'eux.

Toutes ces réserves, toutes ces inquiétudes, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le présent comme pour l'avenir, sont suffisantes, vous le comprenez, pour que les socialistes ne votent pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement et très vivement M. le sénateur Henri Duffaut, rapporteur spécial de votre commission des finances, de l'analyse très complète qu'il nous a présentée de la fonction publique, ainsi que de la très grande objectivité dont témoignent ses observations et ses avis. Je lui rends un hommage d'autant plus sincère que j'ai pu mesurer en quelques mois la complexité et l'importance des problèmes que pose la fonction publique.

A cet égard, je voudrais vous donner quelques chiffres qui vous situeront la place de la fonction publique dans la vie de la nation.

La fonction publique compte 1 500 000 fonctionnaires titulaires, 420 000 agents non titulaires, 290 000 militaires, 111 000 ouvriers d'Etat et 67 000 agents titulaires ou non, occupés à temps partiel ou à mi-temps. J'ajouterai que, sur le plan budgétaire, le volume des dépenses en personnel, en y comprenant les pensions civiles et militaires, représente presque la moitié du budget de l'Etat.

Ce vaste ensemble est régi par plus de 900 corps et statuts particuliers dont l'aménagement s'effectue de façon permanente grâce à l'action de coordination de la direction générale de

la fonction publique, dont certains orateurs ont souligné l'insuffisance des effectifs, au renforcement de laquelle nous travaillons.

Avant de vous présenter les principales actions réalisées en 1978 et les orientations que je compte suivre à l'avenir, je voudrais très brièvement dresser le bilan de cette politique contractuelle tel qu'il peut se dégager actuellement, politique que MM. Duffaut, Salvi et Sérusclat ont déjà analysée.

Dès l'abord, je voudrais souligner que le Gouvernement s'est attaché à poursuivre la politique contractuelle malgré les très graves difficultés que le pays rencontre, vous le savez, dans la crise mondiale. C'est pourquoi ma première tâche, en prenant en charge la fonction publique, a été de négocier un accord qui a été signé le 7 juillet dernier avec cinq organisations syndicales représentatives et qui a apporté aux fonctionnaires des résultats particulièrement positifs.

Dans la période de crise économique que traverse la France, il apparaît comme un îlot de stabilité qui permet aux fonctionnaires de traverser sans encombre l'épreuve et même d'améliorer sensiblement leur situation grâce à des dispositions dont je crois devoir vous rappeler brièvement l'essentiel.

En premier lieu, maintien du pouvoir d'achat par une série de mesures de majoration qui ont aligné d'une manière très favorable le niveau des traitements sur le niveau des prix.

En deuxième lieu, priorité accordée aux bas traitements. L'accord prévoit, en effet, une progression dont le bénéfice est réservé plus particulièrement aux basses rémunérations. Cette progression a été accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre dernier par l'attribution de points d'indice majorés aux indices inférieurs, par une majoration de 50 p. 100 du taux de l'indemnité mensuelle. L'effet de ces deux mesures entraîne un supplément de pouvoir d'achat de 2,5 p. 100 en ce qui concerne le traitement minimum garanti, qui s'élève désormais à 2 525 francs dans la région parisienne.

En troisième lieu, mesure en faveur des familles. L'accord de 1978 comporte, en effet, une mesure très importante de majoration du supplément familial des traitements pour les petites et moyennes catégories. A titre d'exemple, le supplément familial de traitement a été majoré, pour une famille de deux enfants, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre 1978, de 43 francs. Il a été majoré, le 1<sup>er</sup> novembre dernier, pour une famille de trois enfants, de 82 francs.

En dernier lieu, mesure en faveur des retraités. L'accord a décidé l'incorporation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre dernier, d'un point et demi de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, ce qui a pour effet de majorer de 1,5 p. 100 l'ensemble des pensions civiles et militaires de retraite.

Je voudrais donner quelques chiffres concernant les incidences financières de cet accord en indiquant que la hausse des traitements accordée au titre de l'année 1978, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre seulement, a représenté une dépense budgétaire totale de 5 400 millions de francs. La mesure de progression du pouvoir d'achat concernant spécialement les basses catégories a entraîné une dépense de 230 millions de francs.

Je dirai à M. Duffaut que si l'on considère l'effet en masse des hausses de traitement successives au cours des mois écoulés de 1978 par rapport au mouvement des prix, l'on constate que les rémunérations des fonctionnaires ont suivi dans l'ensemble la hausse moyenne des prix. Elles sont même, au 1<sup>er</sup> novembre, en avance sur les prix en niveau, puisque ces derniers ont crû de 8,6 p. 100 alors que les traitements ont augmenté de 9,5 p. 100.

Mais au-delà de ces propositions d'ordre proprement salarial que je viens de vous résumer, l'accord comporte des dispositions qui réaffirment et prolongent la politique contractuelle.

Il prévoit, en effet, la reprise des travaux des groupes de travail relatifs à la protection sociale des agents non titulaires et à l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique et également la création d'un groupe de travail chargé d'étudier, à plus long terme, les problèmes que pose, à l'heure actuelle, la grille indiciaire.

Je puis vous indiquer, à cet égard, que dans la perspective de la constitution de ce groupe de travail, j'ai demandé à une mission d'experts d'effectuer un travail préliminaire d'exploration, en liaison avec les organisations syndicales signataires de l'accord. Ce groupe d'experts doit d'ailleurs se réunir incessamment.

M. Sérusclat m'a demandé si les organisations syndicales non signataires de l'accord pourraient, dans l'avenir, participer aux travaux du groupe de travail sur la grille indiciaire. Je lui réponds par l'affirmative.

Je ne voudrais pas quitter le problème des traitements dans la fonction publique sans vous parler des rémunérations dites « accessoires ». Je pense ainsi répondre aux interrogations de MM. Salvi et Sérusclat.

Je vous indiquerai tout d'abord que la possibilité d'accorder des indemnités aux fonctionnaires est prévue expressément par le statut général de la fonction publique, en son article 22, et par d'autres dispositions législatives.

J'observerai également que ces indemnités annexes n'entrent évidemment pas, et cela est important, dans le calcul des pensions.

Il faut convenir qu'il a été fait un très large usage de cette possibilité, au point que l'on peut recenser, sans aucun doute possible, plusieurs milliers d'indemnités, dont certaines ont d'ailleurs un taux absolument dérisoire.

Leur montant varie d'une manière très sensible selon les corps et les emplois, car elles correspondent à des travaux supplémentaires, à la qualification de certains personnels. Elles varient aussi selon les sujétions, la nature des tâches. Elles sont fonction enfin des missions accomplies et des résultats acquis par chacun.

C'est dire qu'il est effectivement, et par hypothèse, très difficile de connaître le montant exact des indemnités et des primes, parce qu'elles varient en fonction de chaque individu.

Parler de secret à propos de ces primes et de ces indemnités est cependant excessif, car leur montant global figure au budget, qui indique très exactement, par nature d'indemnité, le montant des crédits budgétaires.

Je puis vous préciser que le budget de 1978 a prévu un montant de 113 millions de francs de primes et d'indemnités, soit 11,2 p. 100 du total des traitements.

Je m'attacherai personnellement, et sans me dissimuler les très grosses difficultés techniques du problème, à obtenir une connaissance précise des modes de répartition des indemnités et des raisons justifiant leur taux de dispersion.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, vous retracer le bilan de la politique sociale dans la fonction publique en distinguant, d'une part, l'action sociale directe au profit des fonctionnaires, autrement dit la place des services sociaux dans la fonction publique, et, d'autre part, les mesures spécifiques en faveur de certaines catégories dignes d'un intérêt particulier.

Vous savez qu'existe, depuis un certain nombre d'années, le comité interministériel des services sociaux, organisme qui s'inscrit dans le cadre de la politique de concertation du Gouvernement, puisqu'il comprend, en très large majorité, des représentants des organisations syndicales.

Ce comité a pour mission de proposer la répartition des crédits sociaux votés à l'échelon ministériel au budget des charges communes entre les différents secteurs d'intervention. L'action sociale dans la fonction publique touche, en effet, de nombreux domaines, tels que les équipements sociaux des administrations — cantines, crèches, centres médicaux sociaux — et les diverses prestations subventionnées par l'Etat — repas, garde d'enfants, séjours d'enfants, secours, subventions ou mutuelle, etc. A cela, il faut ajouter les prêts aux jeunes ménages et l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités.

En ce qui concerne l'effort accompli sur le plan budgétaire, je vous indiquerai qu'en 1977 l'enveloppe s'est élevée à 50 millions de francs, qu'elle est passée, en 1978, à 70 millions de francs et qu'elle atteindra, en 1979, 87 millions de francs, soit une augmentation de 24,3 p. 100 par rapport à 1978.

J'évoquerai maintenant les mesures spécifiques, à caractère social, dont certaines intéressent plus particulièrement la famille, les retraités, enfin les handicapés. Je traiterai enfin, à part, du problème des non-titulaires.

En ce qui concerne la famille, je citerai l'ensemble des mesures qui, ces derniers mois, ont concerné le recul de la limite d'âge pour l'accès à certains emplois publics des femmes ayant élevé des enfants, la création du congé postnatal, l'extension de ce congé aux pères de famille, les possibilités d'obtention du travail à mi-temps.

Sur ce dernier point, le régime du mi-temps a été étendu aux agents non titulaires en activité, et un décret récent du 31 août 1978 a porté de douze à seize ans l'âge de l'enfant dont l'éducation ouvre la possibilité aux fonctionnaires titulaires de servir à mi-temps.

Plusieurs mesures ont été prises récemment, parmi lesquelles je citerai : la simplification des conditions de liquidation des retraites ; l'attribution d'une pension de reversion à tout conjoint survivant ou au conjoint divorcé non remarié ; l'extension aux enfants adoptifs de la pension temporaire d'orphelin ; l'institution d'un minimum de pension au profit des veuves des fonctionnaires décédés en service commandé ; enfin, l'extension à quatre nouveaux centres créés en 1978, du paiement mensuel des pensions.

Je puis vous indiquer — encore que je ne sois pas personnellement responsable de cette question — que deux centres nouveaux vont ouvrir très prochainement, ceux de Toulouse et de Tours, qui englobent quatorze départements. Au total, dès 1979, quarante-quatre départements seront concernés, intéressant plus du tiers des retraités.

Dans le prolongement des mesures déjà intervenues depuis 1975, en faveur des handicapés, je puis vous indiquer que la révision, dans un sens plus équitable, des conditions d'aptitude requises pour l'accès aux emplois publics des personnes handicapées est en cours d'examen avec les principales administrations concernées.

Deux circulaires sont déjà intervenues dans ce domaine en 1978 : la première, pour rappeler aux administrations que les handicapés ne peuvent se voir opposer un refus de recrutement lié à leur handicap si celui-ci a été reconnu compatible avec l'emploi postulé par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — COTOREP ; la seconde, pour demander aux administrations de réviser les conditions d'aptitudes physiques particulières exigées pour certains emplois.

Je puis vous assurer qu'en liaison étroite avec mon collègue le secrétaire d'Etat à la santé, M. Hoeffel, je suis, avec une particulière attention, ce difficile problème.

Je voudrais, maintenant, faire le point concernant les problèmes que posent à la fonction publique les non-titulaires, les auxiliaires et les vacataires, toutes les questions qui ont été évoquées par plusieurs des orateurs et qui touchent également aux problèmes de l'emploi des jeunes. Je vous donnerai également quelques précisions concernant la promotion sociale au sein de la fonction publique.

Il convient, tout d'abord, de donner quelques chiffres. Le dernier recensement fait ressortir le nombre des non-titulaires à 420 000 agents ; 131 000 sont des contractuels, en réalité dotés d'un véritable statut qui leur confère une sécurité et des avantages au moins égaux à ceux des fonctionnaires titulaires. Les 290 000 autres agents appartiennent à des catégories fort différentes, à savoir 100 000 auxiliaires des bureaux et des services, 75 000 maîtres auxiliaires et instituteurs remplaçants, 45 000 surveillants d'externat et maîtres d'internat, 45 000 auxiliaires des établissements publics.

L'origine de ces personnels est très variable, car il s'agit, pour l'administration, de répondre à des situations très différentes : suppléances momentanées de titulaires, appoints saisonniers, exécution de tâches provisoires, enfin, et souvent, nécessité d'assurer des missions techniques et spécialisées pour lesquelles la rigidité du statut des fonctionnaires ne permet pas un recrutement normal.

C'est dans ces conditions que le recours aux non-titulaires sera, dans une certaine mesure, indispensable et impossible à résorber complètement. Il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement s'est attaché à résoudre le problème.

C'est ainsi qu'un premier plan de titularisation des auxiliaires administratifs et enseignants a été mis en œuvre — et vous l'avez souligné — en 1975. A l'heure actuelle, il a permis la titularisation de 35 000 auxiliaires administratifs et techniques et de 41 000 maîtres auxiliaires et instituteurs remplaçants. De même, 5 000 agents auxiliaires de catégories D ont été titularisés et ont été promus en catégorie C. Pour l'année 1979, 30 000 auxiliaires seront titularisés.

Vous savez qu'en 1977, dans le cadre de la politique en faveur de l'emploi des jeunes, le Gouvernement avait autorisé les administrations à recruter, à titre exceptionnel, des vacataires parmi les jeunes à la recherche d'un premier emploi. Au 31 décembre dernier, l'effectif de ces vacataires atteignait près de 17 000 agents. Un nombre important d'entre eux ont passé les concours de la fonction publique ; d'autres ont trouvé un emploi en dehors de l'administration, si bien qu'au 30 juin dernier, l'effectif ne représentait plus que 11 000 agents.

En vue de stabiliser leur situation, un crédit de 120 millions a été prévu dans la loi de finances rectificative pour 1978.

Avant d'aborder les problèmes de la formation professionnelle, je voudrais vous donner quelques précisions sur la politique de la promotion sociale au sein de la fonction publique, en vous indiquant en particulier que la part du recrutement imputable à la promotion sociale est loin d'être négligeable, puisqu'elle a permis à 37 p. 100 environ des fonctionnaires en poste d'accéder à leur corps, soit en passant des concours internes, soit en bénéficiant de nominations directes.

Ce résultat n'a été possible que grâce à un ensemble de mesures et d'initiatives prises à la diligence de la fonction publique : d'abord, l'adaptation des épreuves des concours internes ; ensuite, l'aménagement des tours extérieurs ; enfin, le développement de la formation continue.

En ce qui me concerne, je serais très favorable à un accroissement significatif du nombre des promotions au tour extérieur, formule qui ouvre à mon sens, avec la formation continue, des possibilités de décloisonnement et d'ouverture de la fonction publique.

Il ne m'est pas possible, dans le cadre de cet exposé, d'examiner tous les aspects de la politique de formation des fonctionnaires mais, pour répondre aux préoccupations exprimées par certains d'entre vous, j'aborderai successivement les instituts régionaux d'administration, certains problèmes relatifs à l'école nationale d'administration, que votre rapporteur a soulignés, enfin, la question de la formation continue.

Je voudrais indiquer que le développement très spectaculaire des candidatures de valeur aux concours des quatre instituts régionaux d'administration — IRA — actuellement existants, la qualité de la formation dispensée dans ces établissements qui, incontestablement, pour l'essentiel, ont répondu à leur vocation, permettent d'affirmer que ces instituts sont un succès.

Depuis leur création, en 1970, ils ont eu un effet très heureux dans le sens d'une régionalisation du recrutement de la fonction publique, notamment dans le Nord et l'Est de la France.

Je vous précise que chaque IRA va disposer, l'année prochaine, d'un directeur des études et des stages, dont la création était devenue indispensable en raison de la nécessité de renforcer l'encadrement pédagogique des élèves.

Enfin, j'envisage une refonte des directives de scolarité concernant le fonctionnement pédagogique des IRA.

Vous avez évoqué les problèmes concernant l'école nationale d'administration — ENA. Là encore, il ne m'est pas possible de les évoquer tous. Vous me permettez, cependant, de retenir votre attention sur les changements très positifs qui ont affecté le recrutement de l'école depuis la réforme intervenue en 1971.

M. Duffaut a cité, à cette tribune, un récent article d'un quotidien concernant la démocratisation de l'ENA. C'est ainsi que le pourcentage des candidats des couches sociales moyennes ou modestes est passé de 25 à 40 p. 100 grâce à la réorganisation du régime du cycle préparatoire aux concours internes, à la régionalisation plus poussée des préparations aux concours, enfin, à l'accroissement du nombre des bourses accordées aux candidats défavorisés.

Cette démocratisation du recrutement va se trouver accentuée par les mesures en cours d'étude destinées à faciliter l'accès au concours de l'ENA des élèves issus des lycées d'enseignement technique et des IUT.

Enfin, vous avez évoqué le problème de la création d'un corps d'administrateurs généraux.

Je voudrais, très brièvement, pour répondre à la demande de certains d'entre vous, rappeler que ce problème a fait l'objet, en 1975, d'une étude dans le cadre de la commission Lavail et, plus récemment, à nouveau, de la part du Gouvernement.

Ces différents travaux ont mis en lumière les importants problèmes que posaient, notamment, les conditions d'emploi des membres de ce corps et leur situation au sein des administrations centrales. A l'heure actuelle, il est encore prématuré de préjuger la décision du Gouvernement, qui poursuit sa réflexion sur les solutions qui lui paraîtront le plus appropriées à l'intérêt du service public, tout en ayant le souci de résoudre le problème du débouché pour le corps des administrateurs civils.

En ce qui concerne le problème de la formation continue, je voudrais rappeler le rôle de coordination et d'impulsion qu'exerce la direction générale de la fonction publique pour encourager la mise en place, dans chaque ministère, d'organes d'animation et de conseil en matière de formation, pour développer une formation qui soit adaptée aux personnels des petites catégories, qui représentent une part très importante des effectifs formés.

Deux chiffres vous situeront l'importance de l'effort consenti par l'Etat en matière de formation permanente : le nombre de semaines-auditeurs s'est élevé, en 1977, à 2 800 000 semaines ; la dépense totale consacrée à la formation permanente est de 3 milliards et demi de francs, soit à peu près 4 p. 100 de la masse salariale.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir répondu à votre attente en vous donnant un aperçu aussi complet que possible des différents aspects de la politique que je conduis concernant la fonction publique.

Vous me permettez de rendre un très vif hommage à la qualité et à la compétence des agents de la direction générale de la fonction publique, qui est chargée de la tâche immense et complexe que constituent l'animation et la coordination de ce considérable ensemble.

J'ai pris conscience, depuis la prise en charge de mes fonctions, de la modestie des moyens dont dispose cette direction générale et, je comme je vous l'ai indiqué, je m'attacherai à remédier à cette situation.

Les fonctionnaires font preuve à tous les niveaux d'un sens élevé du service public qui est la marque de la tradition française, d'une parfaite intégrité et d'un attachement désintéressé à l'Etat.

Je voudrais, en terminant, les en remercier et vous dire tout l'honneur que je ressens d'assumer au sein du Gouvernement la charge de la fonction publique et des fonctionnaires.

Votre rapporteur, M. Duffaut, a posé un certain nombre de questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre de la manière la plus précise.

Vous avez raison, monsieur le rapporteur, d'estimer que le budget des services du Premier ministre constitue un ensemble disparate car il regroupe des crédits concernant des actions différentes dont on peut se demander s'il ne serait pas plus cohérent, pour leur exécution, leur contrôle et leur présentation devant les assemblées, de les rattacher aux différents départements ministériels dont ils semblent dépendre.

Il importe cependant de rappeler que la plupart des actions auxquelles le Gouvernement attache une importance particulière mettent en œuvre les moyens et les attributions de plusieurs ministères et qu'elles conduisent bien souvent à des arbitrages relevant du Premier ministre lui-même.

Par ailleurs, lorsqu'une action dépend de plusieurs ministères, il est dans la logique des choses, pour garder à l'organisme qui est responsable l'unité de direction, voire une certaine indépendance vis-à-vis de services techniques, de leur faire une place spéciale et relativement autonome dans le cadre des services généraux du Premier ministre; c'est ce qui a été réalisé dans la plupart des comités et services dont les crédits vous sont soumis aujourd'hui.

Mais il va de soi que cette situation ne peut présenter un caractère permanent pour ne pas grossir exagérément les services généraux du Premier ministre. Aussi, chaque fois que cela est possible, faut-il décider le transfert au ministère compétent.

C'est ainsi qu'au ministère de l'industrie ont été transférés le commissariat à l'énergie atomique, le centre national d'études spatiales, le centre national pour l'exploitation des océans. La délégation à la sécurité routière a été rattachée à la direction de la sécurité civile et la mission de diffusion du livre français à l'étranger au ministère de la culture.

Votre commission a adopté, dans leur ensemble, les crédits demandés par le Gouvernement, tout en présentant certaines remarques particulières auxquelles j'apporte ces réponses.

En ce qui concerne le haut comité de la langue française, je voudrais répondre de manière précise à la critique émise par votre rapporteur.

Il existe, c'est bien naturel, une compétition entre les principaux pays européens pour promouvoir et diffuser leur propre langue. C'est dans cet esprit, à l'instar d'autres pays, que des fonds publics ont été utilisés pour améliorer la diffusion de notre langue dans les pays signataires du traité de Rome.

Une somme de un million de francs a été attribuée, par le canal du haut comité de la langue française, à l'association linguistique franco-européenne que dirige un inspecteur général de l'instruction publique.

Cette association, qui relève du droit privé, a pour vocation de mener des actions hors de nos frontières, en liaison avec les principales associations de professeurs français.

Dans le cadre de la politique de diversification des langues étrangères appliquée au système éducatif français, elle contribue également, à titre de réciprocité envers les autres pays où notre langue, pour cette raison, est bien accueillie, à propager l'apprentissage de l'espagnol, de l'italien, du portugais notamment.

Cette association est donc en mesure de défendre notre langue et par là même notre culture, tout en participant à une réflexion générale sur le statut des langues en Europe, en intégrant à ces problèmes les organismes publics ou privés qui poursuivent le même objectif en France et à l'étranger.

J'ajoute que les crédits servant de support à cette action ont été examinés, l'an dernier, par la Cour des comptes et n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Vous avez, à juste titre, monsieur Duffaut, évoqué les problèmes de la documentation française et plus particulièrement celui des coûts de fabrication.

Les mesures prises vont dans le sens que vous avez indiqué. La réforme de sa gestion et la création d'un compte de commerce dans un premier temps régleront les problèmes de trésorerie qui résultent des retards de paiement et de ses ventes.

La documentation française pourra, à l'avenir, disposer d'un découvert de l'ordre de 5 millions de francs, ce qui, après l'apurement des dettes envers les administrations prévu dans le prochain « collectif », apportera plus de souplesse à sa gestion et permettra, comme vous le souhaitez, de mieux analyser coûts et prix de revient.

Il sera plus facile, alors, de déterminer les prix des publications ainsi que les crédits budgétaires nécessaires pour assurer la mission de ce service public.

Les personnels des secteurs de production seront rémunérés sur la base d'une grille calquée sur des activités professionnelles similaires. Je rappelle qu'ils demandent une assimilation à la fonction publique et un déroulement de carrière plus avantageux.

Ce problème, qui est en cours d'étude, devrait déboucher très rapidement sur des négociations.

Enfin, et ceci intéresse directement le Sénat, dans le courant de 1979, les assemblées seront reliées à la banque des données de la documentation française et disposeront d'un terminal à cet effet. La recherche et le travail parlementaire devraient ainsi se faire dans de meilleures conditions, comme vous le souhaitez tous.

Je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions qui ont été posées par vos rapporteurs et, bien entendu, je me réserve de répondre au cours de la suite de la discussion si d'aventure certaines autres questions étaient abordées, notamment sur les simplifications administratives, les travaux du médiateur, le centre interministériel de renseignements ou le centre de renseignements de la mission de la mer.

J'ai tenu compte, dans les réponses que je viens de faire, des remarques que votre rapporteur a présentées dans le rapport écrit et je ne juge pas utile d'allonger le débat en apportant d'autres précisions. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Dans l'exposé que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à une question de notre rapporteur, M. Henri Duffaut, au sujet d'une subvention accordée à l'association linguistique franco-européenne.

Cette subvention est comprise dans les crédits affectés au titre III des services généraux du Premier ministre et attribuée à un organisme que vous avez mentionné: le haut comité de la langue française.

Puisqu'il a été question de ce comité, je voudrais dire ce que nous devons penser de sa tâche et attirer l'attention du Sénat sur le rôle qu'il peut jouer.

Il est important qu'un organisme placé sous l'autorité du Premier ministre ait pour mission de « garder » notre langue. Le verbe « garder » me paraît tout à fait approprié puisqu'il vient d'un mot francique qui signifie « surveiller pour défendre ». Il faut, en effet, surveiller notre langue — veiller à sa tenue, son évolution, sa pureté, sa qualité, sa vitalité — et il faut la défendre.

Il faut la défendre d'abord à l'intérieur de nos propres frontières. Elle subit, en France même, de petites agressions quotidiennes, dans la rue, dans les enseignes, sur les affiches, dans les expressions utilisées par certains journaux, dans des livres et à la radio.

Il existe, pour veiller à la qualité de la langue pratiquée à l'antenne, un secrétariat permanent du langage de l'audiovisuel qui est une émanation du haut comité. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui recommander beaucoup de vigilance.

Pour illustrer mon propos, permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse, ne serait-ce que pour apporter un sourire dans cette très longue nuit de samedi à dimanche. N'est-il pas regrettable, par exemple, de constater que l'annuaire des personnalités françaises actuellement en vie, dans lequel vous apparaissez tous, mes chers collègues, s'appelle le « Who's who in France », ce que certains d'ailleurs, c'est bien normal parce que tout le monde n'est pas censé connaître l'anglais, appellent le « veau is veau en France ». Je sais bien que l'on

a parfois assimilé notre peuple et nous-mêmes à ce charmant quadrupède mais, tout de même, nous préférons nous voir ranger sous une autre bannière.

Naturellement on pourrait traduire : « qui est qui », mais, du point de vue euphonique, cela aurait quelque chose d'assez curieux. Je le préférerais néanmoins, pour ma part, car je dois signaler le tort considérable que nous cause, dans le monde, le fait que notre dictionnaire biographique contemporain porte un titre étranger. On dirait que ce choix a été fait pour les partisans de l'hégémonie de la langue anglaise !

Puisqu'il existe auprès du Premier ministre un haut comité de la langue française pour éviter de telles pratiques, ne devrait-il pas s'en occuper ? Car croyez bien que, hors de nos frontières, cette petite chose, donnée comme l'exemple typique du caractère universel de l'anglais, pèse à l'encontre de notre langue d'un poids considérable. (*Applaudissements*)

Je proposerai, par exemple, qu'on l'appelle le « Laffite », comme on dit le « Larousse », ne serait-ce que pour rendre hommage au Français qui a eu l'excellente idée de cet annuaire, fort utile dans notre vie quotidienne. Je ferme là cette parenthèse.

Défendre notre langue à l'intérieur d'abord, la défendre aussi à l'extérieur, dans le monde entier où, vous le savez, elle n'est que trop menacée, c'est là un problème qui a déjà été évoqué à cette tribune à l'occasion de la discussion d'autres budgets, notamment celui des affaires étrangères, puisque plusieurs départements ministériels s'en occupent.

Dans les services généraux du Premier ministre, c'est, je le répète, la tâche du haut comité de la langue française. Je ne puis, dans le cadre étroit du temps de parole qui m'est alloué, énumérer, étudier, éventuellement critiquer ses actions. Je me propose de revenir sur ce sujet à une autre occasion.

Mais, sur le plan positif, j'ai été frappé, cette semaine, par l'intérêt d'un rapport que ce comité a publié et qui a pour objet les exportations françaises de biens culturels.

Que l'enseignement de notre langue dans le monde soit en progrès, comme dans certains pays, ou en déclin, comme dans d'autres, son avenir est lié à l'existence, à l'étranger, de ce que j'appellerai un environnement culturel français.

Il s'agit de savoir si ceux qui ont appris notre langue à l'école ou dans les alliances, comme en Amérique latine, peuvent ensuite lire des livres ou des journaux français, voir des films ou des émissions de télévision dans notre langue, entendre des disques, des cassettes ou des émissions de radio en français.

La situation de nos exportations en ce domaine constitue donc une indication et un avertissement que l'on ne saurait négliger. Les préoccupations politiques, linguistiques et culturelles rejoignent, en l'occurrence, les préoccupations d'ordre économique.

Or, malgré certaines apparences, l'évolution de notre commerce extérieur en matière de livres, de films et de disques n'est pas bonne.

Le rapport que je viens de citer donne, à cet égard, des chiffres éloquentes et analyse des tendances dont les conséquences seraient graves si elles n'étaient pas redressées.

Permettez-moi, mes chers collègues, en terminant, de lire le dernier paragraphe de ce rapport : « Le haut comité de la langue française, préoccupé au premier chef par la situation présente, est en mesure de présenter un certain nombre de suggestions pratiques, tendant à corriger et à inverser la tendance actuelle. Il est souhaitable que l'affaire soit évoquée rapidement par les plus hautes autorités du pays, faute de quoi la France de l'an 2000 ne pèsera pas plus lourd que le Portugal ».

Eh bien, puisque l'on parle beaucoup de la France de l'an 2000 cette année, nous voterons bien volontiers les crédits des services généraux et notamment ceux du haut comité de la langue française, afin que celui-ci présente sans délai les suggestions pratiques qu'il a évoquées.

Notre assemblée et particulièrement notre commission des affaires culturelles éprouveront certainement de l'intérêt à en prendre connaissance et à les étudier, dans le souci, qu'elles ont toujours manifesté, de maintenir et d'assurer le rayonnement mondial de notre langue et de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legendre, secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après les

interventions des rapporteurs et leurs excellents rapports, tant oraux qu'écrits, il n'est sans doute pas nécessaire de revenir en détail sur les bilans et les perspectives.

Rappelons simplement les grandes masses financières et les grands traits du bilan, en termes quantitatifs : en 1977, 3 500 millions de francs de dépenses budgétaires, apprentissage exclu ; 7 500 millions dépensés par les entreprises ; 2 800 000 stagiaires ; 206 millions d'heures-stagiaires.

En ce qui concerne les publics touchés, les proportions se sont stabilisées, les ingénieurs et cadres à 13 p. 100, les techniciens à 24 p. 100, les ouvriers et employés à 63 p. 100.

Je voulais rappeler ces chiffres pour répondre en particulier aux préoccupations exprimées par M. Duffaut.

La répartition entre les sexes n'a pas non plus évolué : 73 p. 100 pour les hommes, 27 p. 100 pour les femmes.

La caractéristique principale des actions de formation est la complémentarité des actions publiques et privées.

En ce qui concerne les types d'action, tout d'abord, les actions publiques sont principalement orientées vers la conversion, la prévention et la préformation, qui recueillent 76 p. 100 des crédits et intéressent 38 p. 100 des effectifs de stagiaires. Les actions de promotion viennent ensuite avec 20 p. 100 des crédits, mais 43 p. 100 des stagiaires. Il est clair que cette disparité entre les effectifs et les coûts tient à la différence de longueur moyenne des stages de ces deux types d'action.

Les actions des entreprises sont, elles, plus orientées vers l'entretien et le perfectionnement des connaissances avec 75 p. 100 des effectifs, la promotion et l'adaptation rassemblant chacune 11 p. 100 des effectifs.

En ce qui concerne la durée des formations, les actions publiques sont, en moyenne, trois fois plus longues que celles des entreprises : 203 heures contre 57 heures.

Si l'on regarde maintenant plus globalement l'effort consenti par les entreprises, on constate encore, au-delà du taux moyen national de la participation, soit 1,74 p. 100, de très grandes disparités.

D'une part, l'effort des petites entreprises est nettement moins important, puisque la moyenne pour les entreprises de vingt à cinquante salariés avoisine 1 p. 100 et dépasse 2,5 p. 100 pour les entreprises de plus de deux mille salariés.

On note également, dans la formation dispensée, la part plus importante prise par la maîtrise et l'encadrement dans les petites entreprises — de l'ordre de 46 à 50 p. 100 du nombre des stagiaires pour les entreprises de moins de cinquante salariés — que dans les grandes — 37 p. 100 dans les entreprises de plus de deux mille salariés.

De même, sur les versements au Trésor, qui représentent 200 millions de francs, 157 millions de francs proviennent des entreprises de dix à cinquante salariés.

Le budget pour 1979 traduit, comme les années précédentes, la volonté du Gouvernement de placer la formation professionnelle au premier rang de ses priorités.

C'est ainsi que l'ensemble des crédits qui constituent l'enveloppe de la formation professionnelle ont représenté, apprentissage compris, 3 013 millions de francs en 1975 ; 3 507 millions en 1976 ; 3 989 millions en 1977 ; 4 930 millions en 1978. Pour 1979, le projet de budget prévoit 6 477 millions de francs pour le fonctionnement et 260 millions de francs pour l'équipement, soit au total 6 737 millions de francs, ce qui représente une progression de plus de 1 800 millions de francs, soit 37 p. 100, taux très largement supérieur à celui de l'ensemble des crédits budgétaires.

Il n'est certes pas courant qu'un budget enregistre une progression de 37 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale.

M. le rapporteur Duffaut n'a pas manqué de souligner que la comparaison était, en fait, plus difficile, compte tenu des crédits consacrés aux deux pactes pour l'emploi et qui ne s'insèrent pas dans le cadre habituel de l'annualité budgétaire. Néanmoins, l'accroissement des crédits est nettement plus sensible que l'augmentation annuelle du budget.

Pour 1979, les ressources nécessaires au financement des actions en faveur des jeunes figurent au budget initial, ce qui traduit la volonté du Gouvernement de considérer qu'il s'agit là d'un besoin, sinon permanent, du moins durable, et qu'il ne convient plus de le financer sur des ressources exceptionnelles.

Vos rapporteurs ont analysé plus précisément les divers postes budgétaires. Pour ma part, j'insisterai surtout sur l'apprentissage, pour lequel 65 millions de crédits supplémentaires ont été inscrits au collectif de 1978 et en faveur duquel un effort important continue d'être fait tant en fonctionnement qu'en investissement.



Pour le fonctionnement, une analyse très précise des mécanismes de financement est en cours. Pour l'investissement, les crédits qui y seront consacrés en 1979 traduisent une croissance de près de 50 p. 100 par rapport à 1978.

Au-delà des chiffres, quelles sont les orientations de la politique suivie ? Elle est la poursuite simultanée de deux objectifs.

Le premier consiste en une orientation prioritaire de l'Etat en faveur des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des jeunes et des femmes. C'est le pacte pour l'emploi. Il préconise le maintien des principales formules, comme la prise en charge des cotisations sociales avec un régime plus favorable pour l'apprentissage, les stages de formation, les stages pratiques et l'extension de ces mesures aux femmes chefs de famille sans limitation d'âge et aux jeunes de vingt-six ans.

Nous avons voulu tirer les leçons du pacte n° 1, d'abord en ce qui concerne certaines conditions d'âge — dix-huit ans pour les exonérations et les stages pratiques au lieu de seize ans — mais surtout en ce qui concerne le champ d'intervention des stages pratiques et leur mode de financement, car le maintien de la formule antérieure aurait provoqué une substitution trop importante de cette formule à une embauche ferme, alors que la politique du Gouvernement n'est certainement pas de favoriser la « précarisation » de l'emploi des jeunes mais, au contraire, de leur donner des emplois sains et stables.

Faut-il s'inquiéter de cette orientation de la politique de formation professionnelle ? Vos rapporteurs sont assez nuancés sur ce point.

M. Séramy s'est inquiété de la priorité apportée à ce type de mesures. Il souhaite qu'elles ne nous détournent pas des autres objectifs de la formation professionnelle et qu'en tout cas ces priorités ne se pérennisent pas. En revanche, M. Méric semble penser que cette évolution, pour regrettable qu'elle soit, n'en est pas moins nécessaire.

De toute façon, ces mesures sont indispensables et l'on pourrait reprocher au Gouvernement de n'avoir pas agi en ce sens. Le rattachement du secrétaire d'Etat au ministre du travail traduisait cette volonté.

J'ai noté que M. Fosset, dans le rapport qu'il a consacré à la formation professionnelle, pense que le secrétaire d'Etat ne pilote pas suffisamment le dispositif interministériel. Je tiens à le rassurer sur ce point et je souhaite qu'il obtienne des informations plus importantes. En fait, le secrétaire d'Etat s'occupe peut-être trop exclusivement des instances interministérielles, mais il faut reconnaître qu'elles accaparent l'essentiel des crédits qui sont engagés.

La deuxième orientation de la politique menée par l'Etat dans le domaine de la formation professionnelle concerne le développement de la politique de formation continue. Vous me permettez de dire toute l'importance que j'attache à cette orientation. Malgré les contingences de l'heure, nous ne devons pas perdre de vue les objectifs de la formation continue.

Le développement de la formation continue a été marqué, avec votre concours, mesdames, messieurs les sénateurs, par le vote de la loi du 17 juillet 1978. Les textes d'application sont préparés activement, je tiens à vous en donner l'assurance pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Séramy. Ils sont actuellement soumis au Conseil d'Etat et j'ai bon espoir qu'ils seront publiés avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Mais surtout, et au-delà des textes, le développement du congé de formation rémunéré dépend, bien évidemment, de la capacité d'accueil en formation des bénéficiaires de cette disposition.

Si la loi du 17 juillet 1978 prévoit une procédure particulière d'agrément de stages ouvrant droit à rémunération par l'Etat, vous avez voulu que cet engagement de l'Etat s'impose également à l'entreprise, de sorte qu'un travailleur qui fréquente un stage agréé par l'Etat bénéficie automatiquement du maintien de son salaire par son employeur, dans la limite, bien sûr, de 0,5 p. 100 des effectifs absents en même temps dans l'entreprise.

Cette disposition induit une responsabilité nouvelle pour les pouvoirs publics, responsabilité à laquelle je n'entends pas me dérober.

Avant la fin de l'année, la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle se sera prononcée sur les listes d'agrément qui lui seront présentées par mes services.

Ces listes couvriront : d'une part, l'ensemble des stages agréés ou conventionnés par l'Etat, au niveau national, comme au niveau régional et, d'autre part, comme j'en avais pris l'engagement, des stages agréés par les commissions paritaires de l'emploi.



Pour ce qui concerne ces derniers stages, nous avons voulu, comme la loi nous y invite, favoriser les stages de plus de cinq cents heures.

L'examen des listes communiquées par les commissions paritaires de l'emploi nous a permis de constater que plus de la moitié des stages étaient déjà agréés par l'Etat, qu'il s'agisse de formations dispensées dans les établissements publics d'enseignement, et notamment en vue de l'obtention de nombreux diplômes universitaires de technologie et diplômes d'enseignement supérieur technique, ou des stages de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Pour le reste, nous avons sélectionné un nombre important de stages, en nous attachant à favoriser les formations dispensées par les établissements publics d'enseignement et conduisant à un diplôme de l'enseignement technologique, certificat d'aptitude professionnel ou brevet professionnel.

Nous avons également retenu un certain nombre de formations dispensées par les grands formateurs privés qui bénéficiaient, pour d'autres cycles, de conventions ou d'agréments et pour lesquelles nous avons par conséquent les meilleures garanties.

Je suis convaincu qu'agissant de la sorte, et dans des délais que nous nous sommes attachés à resserrer au maximum, le congé de formation rémunéré pourra entrer dans les faits, progressivement sans doute, dès l'exercice 1979.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il m'a paru normal, à l'occasion de la présentation de ce budget, de vous rendre compte des mesures prises pour appliquer le texte que vous avez voté à la session de printemps, et qui est, je crois, très important.

Est-il possible de poursuivre ces deux politiques simultanément ? Les résultats de la participation des entreprises en 1977 tendent à donner la réponse. M. Séramy pressentait, dans son intervention, que j'allais lui répondre sur ce point, je tiens à lui rappeler que la « fiscalisation » de 20 p. 100 de l'obligation des entreprises n'a pas conduit à une démobilitation : le taux de participation est passé de 1,61 p. 100 à 1,74 p. 100. Les craintes de M. Séramy en ce domaine peuvent donc, je crois, être apaisées.

La formation des salariés des entreprises n'a pas souffert de l'action accomplie en faveur des jeunes.

Quelles sont maintenant les perspectives pour 1979 ?

M. Séramy a bien voulu souhaiter que 1979 soit l'année de la formation alternée. M. Méric, dans son rapport, y a fait également allusion.

Ce sera incontestablement une préoccupation importante pour 1979, et, croyez-le bien, une priorité pour le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

D'ailleurs des formules d'alternance existent déjà : l'apprentissage, dont les crédits ont crû de façon très importante, on l'a vu.

Le Sénat aura à connaître, sans doute au début de la semaine prochaine, d'un projet de loi soumis dès lundi à l'Assemblée nationale, qui tend à une plus grande simplification des procédures de l'apprentissage.

Au-delà de l'apprentissage, l'alternance retient l'attention des pouvoirs publics, le Président de la République l'a dit très précisément lors de sa dernière conférence de presse.

M. Séramy m'a interrogé tout à l'heure sur la poursuite de nos travaux dans ce sens. Je confirme à votre assemblée que j'espère pouvoir présenter au début du printemps un projet de loi sur l'enseignement en alternance.

Il faudra sans doute procéder à une nécessaire clarification des concepts, non pas tant au niveau des déclarations de principe que des modalités de mise en œuvre, qui porteront sur trois points principaux : l'organisation pédagogique, le contrôle, le statut du jeune et le financement. Sur l'ensemble de ces questions, dont sera saisi le Parlement, aura lieu auparavant une concertation de tous les partenaires sociaux après que les pouvoirs publics auront bien étudié les divers aspects puisque, outre le travail, plusieurs départements ministériels sont intéressés, dont, bien sûr, l'éducation, mais aussi la santé pour la protection sociale et, évidemment, le budget.

M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles a évoqué tout à l'heure un transfert de crédits intervenu du budget des services généraux du Premier ministre en direction du budget du ministère du travail et de la participation. Je tiens à apporter à votre assemblée et à son rapporteur tous apaise-

ments sur cette opération. Il ne s'agit en aucune façon d'une réduction des moyens de la formation professionnelle votés par le Parlement, mais tout simplement de la mise en place des crédits prévus pour le financement du premier pacte national pour l'emploi des jeunes. La majeure partie des crédits a été déléguée aux préfets de région, mais une partie de l'opération a été assurée par le ministère du travail.

Au total, les crédits de fonctionnement pour le premier pacte pour l'emploi ont permis la formation de 68 000 jeunes en stage de formation et de 140 000 jeunes en stage pratique.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions que je tenais à vous apporter. Je vous ai indiqué très clairement quelles étaient les priorités d'une politique de formation professionnelle qui est bien une des actions principales du Gouvernement puisqu'elle bénéficie, cette année encore, d'un accroissement exceptionnel de crédits. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux, à l'exception des crédits de l'aménagement du territoire et de l'information) et figurant aux états B et C.

Je rappelle que les crédits de l'aménagement du territoire et ceux de l'information ont été précédemment examinés par le Sénat.

Il sera donc procédé aux votes sur les titres de l'ensemble de la section I des services du Premier ministre.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 193 801 141 francs. »

**M. Pierre Vallon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le pays a accueilli avec intérêt, je dirai même avec faveur, la nomination de Mme le ministre délégué à la condition féminine.

Le but de son action a été tracé par M. le Président de la République lui-même, dans *Démocratie française*.

Les résistances mentales et sociales auxquelles se heurte encore l'amélioration de la condition féminine devront être surmontées et une égalité entière — n'impliquant pas nécessairement dans tous les cas l'identité des rôles — s'établira entre les hommes et les femmes.

« L'achèvement de l'insertion politique et sociale des femmes dans la communauté constitue un objectif permanent de notre société.

« Cette évolution, qui concerne la moitié de notre population, est de nature à enrichir notre vie sociale plus que bien des réformes n'intéressant que l'autre moitié. »

C'est donc dans le cadre de ces observations que Mme le ministre devra mener la politique d'incitation qui lui a été confiée.

En effet, la condition féminine et son amélioration recouvrent des domaines si différents qu'il conviendra sans doute de choisir parmi la forêt de questions les plus criantes et les plus urgentes.

Ce rôle est d'autant plus difficile que notre pays a su, dans les textes du moins, oublier et renier le sectarisme et le sexisme qui ont dominé pendant trop longtemps notre vie sociale. L'action devra donc porter bien plus sur les comportements psychologiques et sur les attitudes face aux femmes que sur les textes législatifs, malgré un certain nombre de problèmes qui ne pourront être résolus que par l'intervention du législateur.

Rôle d'incitation, rôle de pression, rôle d'innovation.

Quels sont donc les moyens qui sont dévolus à Mme Pelletier pour mener à bien sa mission et pour réussir les réformes qu'elle souhaite entreprendre?

Sur quelles personnes, sur quels services administratifs pourra-t-elle s'appuyer pour remplir le devoir qui lui est confié?

C'est en fait ici toute la conception de ce ministère qui entre en ligne de compte. S'il s'agit, comme on a tendance à le penser actuellement, d'un ministère d'incitation, on peut penser qu'une fois les réformes accomplies, une fois les mentalités orientées dans le sens que nous souhaitons, alors sa tâche sera terminée.

Et j'ose dire que le meilleur compliment que M. le Président de la République pourrait faire à Mme le ministre comme à celles qui l'ont précédée, serait de considérer un jour — lointain

certes — que la condition féminine est devenue semblable à celle de tous nos compatriotes, que les résultats sont ancrés dans tous les esprits, et que point ne sera à l'avenir besoin d'un ministère pour les femmes.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à M. Vallon que les documents budgétaires soumis au Parlement retracent mal les moyens budgétaires mis à la disposition du ministre délégué pour des raisons matérielles qui tiennent à la date de nomination de Mme Pelletier. Deux points doivent cependant être soulignés.

Les crédits de l'ex-délégation à la condition féminine, supprimée par le décret du 3 novembre 1978, servent à faire fonctionner le réseau des déléguées régionales et la cellule décentralisée de la délégation à Lyon. Celle-ci a reçu de nouvelles missions d'études et d'expérimentations et ses effectifs ne doivent pas diminuer.

La subvention au centre d'information féminin, dont Mme Pelletier est la présidente de droit, a fortement progressé pour compenser le blocage des années antérieures.

Le ministre délégué à la condition féminine ne dispose pas de moyens d'intervention financiers, ni de structures administratives traditionnelles. En effet, il utilise, pour mener à bien sa politique, les compétences et les moyens de l'ensemble des ministères concernés. Son programme d'action est défini à travers le comité interministériel pour l'action en faveur des femmes, présidé par le Premier ministre. Ce comité tiendra sa première réunion le 19 décembre.

En second lieu, le ministre délégué à la condition féminine participera à la gestion des fonds interministériels dont l'action peut être infléchie en faveur de la condition féminine.

La structure des documents budgétaires sera, l'année prochaine, aménagée de façon à mieux faire apparaître les moyens de fonctionnement propres du ministère.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

**M. Paul Jargot.** Le groupe communiste vote contre tous les crédits.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 1 502 363 281 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : autorisations de programme, 134 469 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 93 220 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 593 650 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 289 400 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen du budget des services du Premier ministre, section I, services généraux.

Mes chers collègues, il est maintenant vingt-trois heures vingt. Nous allons d'abord examiner trois budgets qui concernent les Journaux officiels, le conseil économique et social et le secrétariat général de la défense nationale. Ensuite, nous aborderons les articles de la deuxième partie. Cela nous mènera jusqu'aux environs de une heure du matin.

Nous reprendrons nos travaux demain à dix heures, pour terminer l'examen des articles de la deuxième partie vers treize heures. Cela permettra à la commission des finances de se réunir dès le début de l'après-midi avant la seconde délibération si elle est demandée par le Gouvernement. Ensuite le Sénat tiendra séance pour procéder à cette seconde délibération et au vote sur l'ensemble du budget par scrutin public à la tribune, au plus tard à dix-neuf heures.

Tel est le motif pour lequel je ne peux qu'inviter tous ceux qui vont maintenant prendre la parole à être aussi concis que possible.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je dois dire que, à l'heure qu'il est, il est très agréable de rêver. Mais je ne crois pas que nous puissions examiner les articles de la deuxième partie en tenant séance demain matin de dix heures à une heure moins le quart.

**M. le président.** C'est pourquoi nous sommes forcés d'en commencer l'examen ce soir pendant au moins une heure.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Il faudrait donc que les trois budgets qui restent inscrits à l'ordre du jour soient examinés en une demi-heure.

**M. le président.** C'est ce que j'ai cherché à démontrer.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Alors, nous sommes d'accord.

#### Journaux officiels.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de la loi concernant les Journaux officiels.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Jargot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de la direction des Journaux officiels nous donne, cette année, plusieurs motifs de satisfaction: Un budget annexe des Journaux officiels est, en effet, créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Les moyens financiers du comité social connaîtront, l'année prochaine, une sensible progression. Le prix des abonnements et le tarif des annonces ont été révisés.

L'examen de ce budget suscite, cependant, un certain nombre de réserves que j'évoquerai brièvement dans quelques instants.

Tout d'abord des motifs de satisfaction. Aux termes de l'article 28 du projet de loi de finances pour 1979, qui a été adopté le jeudi 23 novembre par le Sénat, « il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, un budget annexe des Journaux officiels ».

L'organisation administrative et financière des Journaux officiels ne permettait pas, en effet, une appréciation claire des résultats de cette direction.

Le Gouvernement répond ainsi aux souhaits exprimés par le Parlement depuis de nombreuses années, notamment par votre commission des finances, et aux observations formulées par la Cour des comptes dans son référé du 13 novembre 1975.

La direction des Journaux officiels constitue toujours une des directions des services du Premier ministre. Mais elle cesse d'être gérée en régie pour devenir un budget annexe.

Deux documents budgétaires permettent le passage du budget général au budget annexe.

J'ai fait établir un tableau de concordance entre les chapitres du budget général et ceux du budget annexe, que vous trouverez à la fin du rapport.

Le budget annexe des Journaux officiels pour 1979 s'élève en recettes et en dépenses à 179,1 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 25,2 p. 100 des crédits de la direction des services du Premier ministre, ancienne présentation.

Les recettes inscrites au budget annexe des Journaux officiels proviennent pour 49 p. 100 des ventes de marchandises et de produits finis et pour 51 p. 100 d'une subvention d'exploitation, inscrite au chapitre 36-52 nouveau des services généraux du Premier ministre. Cette subvention est destinée à compenser les contraintes de service public qui pèsent sur les Journaux officiels.

Il faut, en effet, rappeler que le déficit d'exploitation des Journaux officiels a augmenté de 320 p. 100 entre 1972 et 1978.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, elles sont en augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1978.

La création du budget annexe entraîne, en effet, la prise en charge par ce dernier de cotisations antérieurement supportées par le budget des charges communes et l'inscription des dépenses correspondant aux frais d'impression de travaux exécutés pour le compte des ministères et organismes publics, qui étaient, jusqu'à présent, compensées par la procédure des rétablissements de crédits.

Le montant total des crédits supplémentaires résultant du passage en budget annexe s'élève ainsi à près de douze millions de francs.

Si l'on porte ces dépenses en déduction du montant des crédits prévus pour 1979, la comparaison avec le budget voté en 1978 fait alors apparaître une augmentation réelle de 17 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la majeure partie des autorisations de programme ouvertes en 1979 est destinée à financer la première tranche de l'implantation de la photocomposition et de l'automatisation des chaînes d'expédition.

A ce propos, je souhaiterais vous faire part, monsieur le ministre, de l'inquiétude exprimée par le personnel de la société de composition et d'impression concernant les conséquences de la modernisation des Journaux officiels sur l'emploi.

Des assurances ont été données par la direction. Pouvez-vous les confirmer aujourd'hui à cette tribune ?

Le deuxième motif de satisfaction que nous donne, cette année, le projet de budget annexe des Journaux officiels réside dans la sensible progression des moyens financiers mis à la disposition du comité social.

Je rappelle, dans le rapport établi au nom de la commission des finances, l'historique de ce différend qui oppose depuis quatre ans le comité social et la direction des Journaux officiels ou, pour être plus exact, le comité social et les finances.

L'accord signé le 4 juillet 1974 prévoyait, en effet, l'assimilation du comité social à un comité d'entreprise de droit commun. Depuis cette date, les moyens financiers alloués au comité social ont été sans commune mesure avec les ressources affectées au comité d'entreprise de la société de composition et d'impression.

Un effort a été accompli l'année dernière par la nouvelle direction, la subvention ayant pu être portée à 240 000 francs, soit 0,57 p. 100 de la masse salariale.

En 1979, une somme supplémentaire de 195 000 francs par rapport à la dotation initiale de 1978, ou de 85 000 francs par rapport à la subvention réellement versée, a été inscrite dans le budget annexe pour le comité social.

Cette sensible progression ne permet, cependant, pas d'atteindre l'objectif du 1 p. 100 de la masse salariale. Aussi, souhaiterais-je, monsieur le ministre, que l'effort entrepris depuis deux ans soit poursuivi et aboutisse enfin, dans le budget de 1980, à une équivalence totale des moyens financiers dont disposent le comité social et le comité d'entreprise.

Aucune mesure d'ajustement du prix des abonnements n'avait été accordée depuis 1957. La dernière augmentation du tarif des annonces remontait à 1974.

La commission des finances demandait, depuis plusieurs années, que ces prix et ces tarifs soient révisés.

Aux termes de quatre décrets du 10 novembre dernier, les tarifs des abonnements progressent de 50 p. 100, ceux des annonces de 75 p. 100, le prix de vente au numéro restant inchangé. Ces mesures devraient permettre une augmentation nette des recettes de l'ordre de 12 millions de francs en 1979, compte tenu notamment du fléchissement attendu du volume des annonces.

L'examen des crédits de la direction des Journaux officiels suscite, cependant, un certain nombre de réserves que j'évoquerai brièvement.

D'abord, la lecture des Journaux officiels doit être rendue plus accessible. Si la nouvelle présentation de l'édition des lois et décrets tend à en rendre la lecture plus aisée, l'édition des débats, par exemple, reste toujours d'un accès difficile. Il convient donc de poursuivre la modernisation et la clarification des différents éditions.

Ensuite, les locaux de la direction des Journaux officiels sont insuffisants. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée et il ne semble pas possible de surélever les bâtiments existants.

Or, la photocomposition va devoir fonctionner, pendant plusieurs années, simultanément avec les moyens traditionnels d'impression. Elle devra donc être installée hors des ateliers actuels.

D'autre part, le personnel manque cruellement de place puisque la surface moyenne par employé est de quatre mètres carrés, dégagements compris, alors qu'elle devrait être au moins du double.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez faire connaître au Sénat les décisions que l'administration compte prendre pour répondre à cette situation préoccupante.

Enfin, les dépenses engagées pour la sous-traitance sont trop importantes. En 1977, plus de 16 p. 100 des pages composées et 7 p. 100 des pages imprimées ont été sous-traités.

Si la sous-traitance a permis de respecter les délais, surtout en période de surcharge, et d'éviter un nombre trop important de travaux supplémentaires effectués le dimanche, le montant des dépenses engagées chaque année à ce titre s'est accru de façon trop importante.

De plus, il convient de relever l'imprécision des prévisions établies sur le montant de la sous-traitance.

La modernisation de l'outil de production, qui est entreprise depuis plusieurs années, doit permettre de limiter la sous-traitance à son strict minimum.

Sous le bénéfice des observations présentées, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget annexe des Journaux officiels pour 1979. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai noté l'intérêt porté par votre assemblée et par votre rapporteur, M. Jargot, au *Journal officiel* et à ceux qui le composent. Parce que ces problèmes furent les miens, je reste toujours attentif à tout ce qui touche à l'information et à l'imprimerie en général. C'est donc avec une certaine satisfaction que je puis indiquer à l'assemblée que les difficultés fort justement énoncées par M. Jargot sont en cours de règlement.

Le prix de vente du *Journal officiel* ainsi que les tarifs de publicité, qui n'avaient pas changé depuis 1957, ont été augmentés; l'arrêté est paru le 10 novembre dernier. Cette actualisation ne constitue qu'une étape. D'autres arrêtés seront pris, mais il faut concilier deux nécessités, à vrai dire contradictoires: fixer un prix suffisamment élevé pour équilibrer la gestion, mais faire en sorte que ce prix reste accessible aux administrés, pour tenir compte du rôle spécifique du *Journal officiel* qui est d'assurer la publicité des lois et règlements que tout citoyen, selon l'adage, est censé connaître.

S'il est bien exact que, dans le projet de budget, le comité social ne bénéficie pas encore, malgré les progrès accomplis depuis deux ans, de moyens financiers équivalents à ceux du comité d'entreprise, soit 1 p. 100 de la masse salariale, il devrait être possible, en 1979, de procéder à une sous-répartition qui compléterait la dotation pour que son total corresponde à ce pourcentage.

Il sera même dépassé si l'on tient compte des dépenses effectuées par la direction, pour le restaurant notamment, et qui, selon le code du travail, devraient être prises en compte au titre des dépenses sociales en faveur du comité d'entreprise.

Cette revendication importante, rappelée, il est vrai, à l'occasion de chaque débat parlementaire, est donc en bonne voie d'être satisfaite.

Le président de votre commission des finances a été saisi, par le comité d'entreprise, d'une requête lui faisant part des menaces qui planeraient sur l'emploi à la suite des réformes entreprises en vue de la modernisation des procédés d'impression du *Journal officiel*. M. Jargot m'a également interrogé sur ce point.

Je crois, à cette tribune, pouvoir rassurer la société de composition. En effet, aucun licenciement n'est envisagé. Il n'y aura aucune perte d'avantages acquis et les agents resteront soumis à la convention du livre. Ce résultat sera obtenu notamment par un redéploiement du personnel à l'intérieur de l'entreprise et par le simple jeu des départs volontaires ou en retraite.

En ce qui concerne la présentation du *Journal officiel*, qui passera, l'année prochaine, au format européen, vous avez rappelé la nécessité de la rendre plus accessible, notamment pour la partie « Débats parlementaires ». Il est vrai, par exemple, que la recherche d'une intervention ou d'un vote peut être malaisée lorsqu'il y a plusieurs livraisons pour un seul débat. Cette question pourra être utilement examinée à l'occasion du passage en photocomposition, et j'espère qu'une solution satisfaisante sera alors trouvée.

Votre rapporteur a évoqué l'insuffisance des locaux de la direction.

Il est exact que ce problème est très préoccupant, mais des aménagements sont en cours qui devraient permettre de dégager prochainement suffisamment de place, en attendant que la

disparition des machines à imprimer au plomb libère plus de 1 000 mètres carrés d'ateliers, qui pourront être reconvertis en bureaux.

En ce qui concerne les dépenses engagées pour la sous-traitance, qui sont jugées trop importantes, je dois préciser que le plan de charges des Journaux officiels varie bien évidemment dans le courant de l'année, du simple au double.

Si le personnel et le matériel étaient capables d'assurer la totalité de la production pendant les périodes de pointe — essentiellement au moment des sessions budgétaires, comme c'est le cas aujourd'hui — cela signifierait qu'en dehors de celles-ci, c'est-à-dire pendant plus de la moitié de l'année, ils seraient très sous-employés. Il en résulterait une très mauvaise gestion qui coûterait fort cher à l'Etat et vous seriez en droit de nous le reprocher.

Dans ces conditions, il n'existe malheureusement pas d'autres solutions que la sous-traitance, qui constitue un système de régulation permettant d'écrêter les pointes et qui a, du moins, le mérite, dans ces périodes difficiles pour l'emploi, de donner du travail à un certain nombre de petites entreprises privées.

Je crois avoir répondu, monsieur le rapporteur, aux différentes questions que vous m'avez posées.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les Journaux officiels figurant à l'état B, ainsi que les lignes « Journaux officiels » de l'article 42.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 152 344 735 francs ! »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Le crédit est adopté.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que la ligne « II. — Journaux officiels » de l'état C, annexé à l'article 37, ne comporte aucun crédit.

#### Article 42.

**M. le président.** « Mesures nouvelles: autorisations de programme, 5 397 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits, 179 123 324 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits des Journaux officiels.

#### Services du Premier ministre.

#### IV. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (IV: Conseil économique et social).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Paul Jargot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le montant de la dotation du Conseil économique et social passe, en crédits de paiement, de 54 millions de francs en 1978 à 60,9 millions de francs en 1979, soit une progression de 12,6 p. 100 contre 10,7 p. 100 en 1978.

L'augmentation des dépenses provient d'une extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1978 et d'un ajustement aux besoins des crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique et social, notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible des rémunérations.

Les crédits inscrits en mesures nouvelles, dans ce projet de budget pour 1979, correspondent à deux catégories d'augmentation.

Nous enregistrons, d'abord, une majoration de 5,4 p. 100, pour tenir compte de l'évolution prévisible des rémunérations publiques en 1979. En effet, les indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections ainsi que les dépenses de personnel représentent toujours plus de 95 p. 100 des dotations de cet organisme.

S'agissant du personnel, vous rappellerai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, sa demande constante de bénéficier un jour du statut des personnels des assemblées, ce qui serait conforme à ses fonctions.

Dès l'origine, ce personnel, conscient du fait que le Conseil économique et social était une assemblée constitutionnelle et non une administration centrale, a déposé cette revendication, très justifiée, d'ailleurs, et qu'il a renouvelée sans cesse depuis.

D'autre part, pour les dépenses de matériel, une progression de 10 p. 100 est observée.

En 1978, les acquisitions réalisées pour les besoins des services du Conseil ont permis de poursuivre le programme précédemment engagé — et non encore achevé — de modernisation et de renouvellement du matériel mécanographique et de reprographie.

Sur un plan plus général, il importe également de souligner que le Conseil économique et social, affectataire du Palais d'Iéna, ne dispose pas, dans cet édifice, de locaux en nombre suffisant. Un projet d'extension des installations, dans l'enceinte même du Palais d'Iéna, est actuellement à l'étude.

Notre commission des finances avait, l'année dernière, souligné l'insuffisance des crédits de diffusion et avait souhaité le développement des publications des avis du Conseil. Les efforts entrepris se sont développés dans deux directions, auprès des pouvoirs publics, et auprès de la presse et de l'opinion publique en général. Le Conseil économique et social demeure, en effet, très attentif à la contribution apportée par les grands moyens d'information, écrits ou audiovisuels, à la diffusion de ses avis, rapports et études.

Sous le bénéfice des observations présentées, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits demandés pour 1979 par le Conseil économique et social. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Le budget du Conseil économique et social est revalorisé chaque année dans les mêmes proportions que les autres budgets et, à ma connaissance, l'ensemble des demandes qu'il a présentées ont été satisfaites.

Je dois souligner, toutefois, qu'un effort particulier a été accompli, cette année, pour les dépenses en matériel, puisque les crédits vont progresser de 10 p. 100 par rapport à 1978, alors que, pour l'ensemble des ministères, ces crédits ne dépasseront pas 6 p. 100.

Il convient d'indiquer également qu'à l'intérieur de l'enveloppe attribuée au Conseil économique et social, des virements de crédits sont toujours possibles au cas où une telle opération deviendrait nécessaire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (IV. — Conseil économique et social) et figurant à l'état B.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III... : plus 3 227 000 F ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Le crédit est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du conseil économique et social.

#### Secrétariat général de la défense nationale.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Pour répondre au vœu de M. le président et afin d'être bref, je n'indiquerai pas — je prie M. le ministre de m'en excuser — les points de satisfaction qui figurent dans ce projet de budget. Je me contenterai de formuler les deux critiques que la commission des finances a émises.

La première porte sur les dépenses ordinaires.

Le secrétariat général de la défense nationale occupe l'aile Nord-Ouest de l'hôtel des Invalides où il est particulièrement mal installé. Or, le projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne prévoit, pour les travaux immobiliers, que 96 000 francs. Cette somme est particulièrement insuffisante et c'est ainsi que les locaux sombrent d'année en année dans un état croissant de délabrement et de vétusté.

Outre l'atteinte regrettable que subit ainsi le patrimoine historique national, il convient surtout, sur le plan professionnel, d'observer que la « clochardisation » de certains secteurs confine à l'indécence et atteint véritablement la dignité du personnel civil, des soldats et des officiers qui travaillent dans ces bureaux.

Avec les crédits inscrits au projet de budget, il n'est pas possible d'entretenir cet immeuble national, ni d'y effectuer les réparations nécessaires. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances demande-t-elle au Gouvernement une augmentation pour le chapitre 35-91 où devrait être inscrite une somme d'au moins 300 000 francs et non de 96 000 francs. Cette augmentation de crédits permettrait d'amorcer le développement d'un programme pluriannuel de restauration élémentaire.

La seconde critique de la commission des finances concerne les dépenses en capital. Force nous est ici de constater que les crédits pour la protection de la population en cas de guerre continuent à stagner et sont même, en francs constants, en régression en 1979 par rapport à 1978.

En effet, figure en autorisations de programmé la même somme de 17 960 000 francs que l'an dernier.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial.** L'Assemblée nationale, en première lecture, constatant cette insuffisance de crédits du programme de défense civile, a supprimé, par un amendement, ces crédits.

Rappelons qu'en 1977, sur la demande instante formulée au nom de la commission des finances, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre me répondait que le Gouvernement s'engageait à faire bénéficier le programme civil de défense d'une revalorisation progressive au cours des trois dernières années d'exécution du Plan. Cet engagement n'a pas été tenu.

Que faut-il faire ?

La mise en œuvre d'un programme de défense civile cohérent exigerait d'abord que nous renforçons très sérieusement notre système d'alerte et nos moyens de contrôle de radio-activité qui, actuellement, sont insuffisants tant en installations qu'en matériel et en personnel disponible formé.

Ensuite, il faudrait que fût accepté par le Gouvernement un programme de protection de la population par l'obligation de créer un abri dans toutes les constructions d'immeubles collectifs neufs.

Le coût de ces travaux, à la charge du constructeur, augmenterait le prix de la construction d'environ 2 p. 100.

D'autre part, des abris publics devraient être construits à la charge de la collectivité. Ils recevraient en temps de paix une utilisation permanente — hôpitaux souterrains, parkings, salles de réunions et de conférences, gymnases, etc. — comme c'est le cas notamment en Suède, en Suisse, en Union soviétique et aux Etats-Unis.

Enfin, il faudrait mettre en état les abris existants, qu'ils soient naturels ou construits. Leur recensement avait été ordonné par le Premier ministre dans sa directive du 18 mars 1964 sur la protection des populations en temps de guerre.

Où en est ce recensement ? De 1965 à 1972, 4 000 immeubles avaient été inventoriés en partant d'une exploitation manuelle des fichiers immobiliers ; 4 000 immeubles, c'est-à-dire à peu près rien.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial.** Constatant cet échec, il fut enfin décidé de se servir de l'informatique pour utiliser les fichiers de la propriété bâtie du ministère des finances et de la population de l'institut national de la statistique.

La première application de cette méthode n'intervient qu'en 1978, où l'état-inventaire complet du département d'Indre-et-Loire a été réalisé. Son exploitation, prévue pour 1979, consiste dans l'affectation de la population entre les différents abris, le marquage de la capacité de chaque immeuble en tant qu'abri et l'affichage des consignes pour la population. Le coût moyen de cet inventaire s'élève, pour chaque département, à environ 200 000 francs.

Or, les priorités retenues pour les investissements non militaires de défense ont entraîné la suppression de tout crédit pour continuer ce recensement dans d'autres départements. Donc, on ne pourra rien faire à ce sujet en 1979.

Enfin, un véritable programme de défense civile doit aussi comporter la mise en place d'un dispositif complet de secours pour les blessés.

Quatorze colonnes mobiles avaient été prévues. Il n'en existe que deux et les services départementaux de sécurité civile, faute de personnel et de matériel, ne peuvent pas procéder à un entraînement efficace des affectés spéciaux de défense civile.

La réalisation de l'ensemble de ce programme exigerait des crédits importants à inscrire au budget du secrétariat général de la défense nationale. Il s'agirait de crédits annuels de 200 millions de francs pendant trois plans consécutifs, soit une dépense annuelle dix fois supérieure à celle qui est inscrite actuellement chaque année.

Sans cet effort financier, la protection de la population française, en cas d'agression, ne peut pas sérieusement être assurée.

Tout pays qui fonde sa politique de défense sur la force nucléaire prouve sa résolution de l'employer en mettant, autant qu'il est possible, sa population à l'abri de la riposte.

Nous pourrions ici indiquer ce que fait l'Union soviétique, qui intègre la défense civile dans sa stratégie militaire.

En cas de guerre, les Soviétiques cherchent, par la défense civile, à assurer la survie de leur pays et à se trouver, après la guerre, dans une position plus forte que leur adversaire. Ils construisent des abris anti-souffle et développent des plans d'évacuation. Un organisme de défense civile publiquement reconnu, structuré et contrôlé militairement, existe à tous les niveaux du gouvernement et de l'économie soviétiques.

Ainsi est démontrée l'attention portée par les dirigeants à la population et sont rendus crédibles les appels à la vigilance contre un ennemi potentiel. Devant cet effort fait par l'Union soviétique, les Etats-Unis, aujourd'hui, emboîtent le pas.

En conclusion, la commission des finances demande donc, pour la crédibilité de la force de dissuasion française, que le Gouvernement mette au point un véritable programme de défense civile et l'applique chaque année, en inscrivant au budget du secrétariat général de la défense nationale des crédits s'accroissant progressivement pour atteindre une somme annuelle de 200 millions de francs, qui ne paraîtra pas hors d'atteinte comparés aux 59 milliards, en dépenses ordinaires, et aux 92 milliards, en dépenses en capital, du budget des armées.

La commission des finances du Sénat comprend très bien que le Gouvernement ne peut pas prévoir, au cours de cette discussion budgétaire, l'inscription d'une somme d'une telle importance, d'autant plus qu'elle ne pourrait pas être utilisée en 1979, faute d'un plan opérationnel de protection civile.

Aussi demandons-nous que figurent, dans ce projet de budget, des crédits nouveaux permettant de continuer le recensement de tous les abris existants dans tous les départements, soit un million de francs, pour une première tranche en 1979.

Il nous apparaît aussi nécessaire que les crédits d'entretien immobilier du secrétariat général soient augmentés, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement serait disposé, sur ces deux points, à donner satisfaction à la commission des finances du Sénat.

Nous demandons aussi au Gouvernement de mettre au point, dès le début de 1979, un programme pluriannuel de défense civile.

C'est sous réserve de la réalisation de ces conditions que la commission des finances propose au Sénat d'adopter le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et du rassemblement pour la République, ainsi qu'à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les critiques apportées par votre rapporteur, M. Marcellin, ont trouvé leur fondement dans la faiblesse des crédits consacrés à la défense civile. Il est vrai que, comparés aux crédits militaires, ils n'en constituent qu'un infime pourcentage. Mais, si cette remarque est justifiée, il semble nécessaire de la nuancer très fortement dans la mesure où ce sont précisément les crédits militaires qui peuvent constituer, par le développement de notre force de dissuasion, la meilleure garantie pour le maintien de la paix et en définitive la meilleure protection pour notre population.

Certes, le Président de la République a lui-même rappelé, à l'occasion d'une visite à l'institut des hautes études de défense nationale, qu'il n'est pas réaliste, dans l'hypothèse d'un conflit, de croire que l'espace français ne serait pas dans l'espace d'une bataille, qui, par la force des choses, sera générale. Cette hypothèse ne peut donc que nous inciter au développement de la politique de dissuasion, seule capable, par sa menace et dans le cadre international actuel, de protéger à la fois notre espace national et les populations civiles.

Ce choix ayant pour corollaire indispensable la recherche de tout ce qui va dans le sens du renforcement de la crédibilité de cette politique, le Gouvernement a donné la priorité, pour les investissements civils de défense, d'abord au maintien de la continuité de son action, puis à la protection des populations contre les rayonnements et la radioactivité et enfin à la sauvegarde de notre potentiel économique.

C'est dans le cadre de ces priorités que le secrétariat général de la défense nationale a défini et précisé les actions qui constituent notre programme civil de défense.

Ce programme peut être jugé incomplet. Mais il en est toujours ainsi lorsque l'on doit définir des priorités, c'est-à-dire procéder à des choix. Seules les contraintes budgétaires nous obligent à rechercher la meilleure utilisation de nos crédits en les concentrant dans des actions précises et cohérentes avec notre politique militaire. S'il en était autrement, si l'on procédait à un saupoudrage entre trop d'actions, le risque serait grand, alors, de n'aboutir qu'à un gaspillage qui rendrait inefficace et, par conséquent, illusoire chacune d'entre elles.

Peut-on, cependant, faire plus que ce qui a été prévu par le secrétariat général de la défense nationale, dans la limite de ses crédits, qui, je le rappelle, n'ont pas été votés par l'Assemblée nationale ? Ces crédits n'ont pas été non plus repris par votre commission, si bien que nous sommes arrivés à un point où il n'y a plus du tout de programme civil de défense. Votre commission et votre rapporteur — j'en suis sûr et ils l'ont souligné — n'envisagent pas une telle éventualité.

Les interventions que j'ai entendues avaient pour but, au contraire, d'obtenir du Gouvernement un effort supplémentaire en faveur de la protection civile. J'ai retenu, pour ma part, le vœu de M. Marcellin, qui souhaite que l'on puisse continuer le travail qu'il avait lui-même commencé au ministère de l'intérieur en procédant au recensement des abris.

La directive du 18 mars 1964 sur l'information et la protection des populations pour le temps de guerre prescrivait « d'opérer le recensement des possibilités d'abris existant sur le territoire national contre les retombées radioactives... Ce recensement consiste à apprécier la capacité des locaux, leur coefficient de protection, le cas échéant, les aménagements et renforcements nécessaires pour en accroître la valeur. »

Un inventaire fut donc entrepris, mais, en 1972, seuls 4 000 immeubles avaient été inventoriés dans toute la France. La méthode utilisée était donc mauvaise parce que trop lente. L'inventaire fut alors arrêté pour permettre de rechercher un système plus opérationnel et plus rapide. Le ministère de l'intérieur, qui en avait la charge, fit alors appel à l'informatique afin d'établir un programme dont les principales données pouvaient venir du fichier de la propriété bâtie et du fichier de la population.

Le département d'Indre-et-Loire permit de faire un test de cette expérience, qui s'est révélée concluante. La reprise de l'inventaire peut donc être désormais envisagée, assurés que nous sommes qu'il sera terminé dans des délais relativement brefs.

Il faut rappeler cependant que, sur ces bases nouvelles, qui tiennent compte du rachat des fichiers et de la location des ordinateurs, le coût moyen de cet inventaire sera de l'ordre

de 150 000 francs à 200 000 francs pour chaque département inventorié, ce qui, pour l'ensemble de la France, représente une dépense dont la charge devra être nécessairement fractionnée et étalée sur plusieurs années.

Compte tenu de cette nouvelle perspective et de la demande instantanée présentée par votre rapporteur et par la commission des finances dans son ensemble, le Gouvernement accepte de faire un effort supplémentaire pour reprendre l'inventaire des possibilités d'abris.

Des crédits supplémentaires seront, comme vous l'avez demandé, également prévus pour améliorer les conditions de travail dans les locaux de l'Hôtel des Invalides, qui abritent le secrétariat général, ce qui, en même temps, contribuera à préserver notre patrimoine historique auquel le Sénat — je le sais — est particulièrement attaché.

C'est pourquoi le Gouvernement a prévu deux amendements.

Le premier, qui est soumis aujourd'hui à votre vote, concerne le rétablissement des crédits tels qu'ils figuraient dans la loi de finances et que je demande au Sénat de bien vouloir adopter dès maintenant.

Le second, qui répond plus particulièrement aux vœux de votre commission, sera soumis à vos suffrages à l'occasion de la seconde délibération et devrait donc pouvoir être voté dès demain.

**M. le président.** Ce sera aujourd'hui, car il est plus de minuit !

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Ainsi, monsieur le rapporteur, vous obtenez, mais en partie seulement il est vrai, satisfaction.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Il est tard, par conséquent, je vais m'interdire de faire autre chose qu'une très brève intervention.

Premièrement, je parle de cette question au Sénat depuis 1962 et, depuis cette date, les ministres me font la même réponse. Nous en sommes maintenant au sixième sous-marin nucléaire, et on a trouvé l'art de répondre sans répondre, en disant : « C'est la politique de dissuasion nucléaire qui protège les populations civiles. » Alors, je vous pose la question suivante : pourquoi les grands pays nucléaires consacrent-ils des sommes aussi importantes à leur protection civile ? Vous ne m'apportez aucune réponse et, d'ailleurs, aucun ministre n'a pu le faire depuis 1962. En vérité, vous voulez continuer une politique nucléaire et vous n'avez pas les moyens de faire une politique de protection civile.

Deuxièmement, avez-vous, actuellement, prévu des hôpitaux pour brûlés dans les grandes régions urbanisées, notamment en région parisienne ? Hélas ! non.

Troisièmement, avez-vous commencé à faire des exercices pour la protection civile en cas d'alerte ? Non, vous ne l'avez pas fait. Dites simplement que vous faites une politique nucléaire qui est actuellement totalement irréaliste et manque de crédibilité. (M. Bourguin applaudit.)

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** A propos de la politique nucléaire, je vous répondrai très simplement que nous faisons, il est vrai, une politique qui est adaptée aux crédits dont nous disposons.

Les grandes puissances se sont livrées à une profonde réflexion sur la protection des populations civiles et, très récemment, le Président des Etats-Unis, M. Carter, a engagé une nouvelle politique dans ce domaine.

Je crois pouvoir indiquer au Sénat que le Président de la République a demandé à un groupe de travail d'aller dans le même sens. A cette heure-ci, vous me permettez d'éluder les réponses aux deux autres questions qui sont évidemment très importantes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, III. — Secrétariat général de la défense nationale, et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : plus 3 200 562 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Le crédit est adopté.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V, Autorisations de programme : 10 528 000 francs. »

« Crédits de paiement : 3 128 000 francs. »

Par amendement n° 261, le Gouvernement propose de majorer les autorisations de programme de 17 960 000 francs et les crédits de paiement de 20 632 000 francs.

M. le secrétaire d'Etat a défendu par avance cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial.** La commission accepte l'amendement du Gouvernement, compte tenu de ce que vient de déclarer M. le secrétaire d'Etat, puisque l'inscription de un million de francs permettra le recensement des abris dans six départements l'année prochaine.

D'autre part, il apporte les 300 000 francs nécessaires pour l'amélioration des locaux de l'Hôtel des Invalides.

Ici, je voudrais signaler, pour qu'une erreur ne soit pas perpétuée, qu'il est absolument impossible aux différents ministères d'appliquer un programme de protection civile sans crédits, qu'il s'agisse du ministère de l'Industrie, du ministère de l'Intérieur ou des autres ministères.

Si des crédits à cet effet ne sont pas inscrits au budget du secrétariat général de la défense nationale, ce n'est pas la peine d'évoquer cette affaire lors de la discussion des budgets de ces différents ministères, car ils ne peuvent rien faire.

Il n'en reste pas moins que j'aimerais remercier le Gouvernement de l'effort très réel qu'il a fait en cours de discussion budgétaire, — car ce n'est pas facile de modifier un budget — et remercier le rapporteur général et le président de la commission des finances de leur appui, de leur bonne volonté et de leur énergie, qui nous ont permis d'obtenir du Gouvernement cette augmentation de crédits.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 261, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre V, modifiés.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### Articles de totalisation.

**M. le président.** Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant examinés, le Sénat va statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement :

— l'article 35 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ;

— les articles 36 et 37 auxquels sont annexés les états B et C qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ;

— l'article 41 qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ;

— l'article 42 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

## DEUXIEME PARTIE

## MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I<sup>er</sup>

## Dispositions applicables à l'année 1979.

## A. — Opérations à caractère définitif.

## I. — BUDGET GÉNÉRAL

## Article 35.

M. le président. « Art. 35. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 430 681 344 054 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

## Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I <sup>er</sup> . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes.	545 000 000 F.
« Titre II. — Pouvoirs publics.....	67 804 000
« Titre III. — Moyens des services.....	15 526 369 968
« Titre IV. — Interventions publiques.....	15 174 864 687
« Total .....	31 314 038 655 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

## ETAT B

(Art. 36 du projet de loi.)

## Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères .....	»	»	209 924 823	193 213 082	403 137 905
Agriculture .....	»	»	251 413 327	1 351 119 814	1 602 533 141
Anciens combattants .....	»	»	33 084 406	601 174 155	634 258 561
Commerce et artisanat.....	»	»	4 953 188	13 992 090	18 945 278
Coopération .....	»	»	52 951 552	274 522 334	327 473 886
Culture et communication.....	»	»	— 104 561 765	49 764 931	— 54 796 834
Départements d'outre-mer.....	»	»	— 97 812 417	+ 35 389 434	— 62 422 983
Economie et budget :					
I. — Charges communes .....	545 000 000	67 804 000	7 651 143 000	3 254 700 000	11 518 647 000
II. — Section commune .....	»	»	92 585 532	»	92 585 532
III. — Economie .....	»	»	90 514 612	29 065 500	119 580 112
IV. — Budget .....	»	»	493 736 948	162 000	493 898 948
Education .....	»	»	3 371 793 626	1 597 561 056	4 969 354 682
Environnement et cadre de vie :					
I. — Environnement .....	»	»	49 228 833	28 754 929	77 983 762
II. — Cadre de vie et logement.....	»	»	253 363 162	2 810 639 036	3 064 002 198
III. — Architecture .....	»	»	216 936 667	25 611 534	242 548 201
Industrie .....	»	»	312 856 470	113 727 217	426 583 687
Intérieur .....	»	»	742 072 227	— 120 417 992	621 654 235
Jeunesse, sports et loisirs :					
I. — Jeunesse et sports.....	»	»	167 100 353	75 105 243	242 205 596
II. — Tourisme .....	»	»	6 314 668	905 494	7 220 162
Justice .....	»	»	336 113 673	634 874	336 748 547
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux .....	»	»	193 801 141	1 502 363 281	1 696 164 422
II. — Journaux officiels .....	»	»	— 152 344 735	»	— 152 344 735
III. — Secrétariat général de la défense nationale .....	»	»	3 200 562	»	3 200 562
IV. — Conseil économique et social.....	»	»	3 227 000	»	3 227 000
V. — Commissariat général du Plan.....	»	»	5 119 660	1 869 734	6 989 394
VI. — Recherche .....	»	»	3 585 192	9 584 380	13 169 572
Territoires d'outre-mer .....	»	»	— 126 079 563	10 244 774	— 115 834 789
Transports :					
I. — Section commune .....	»	»	19 284 981	»	19 284 981
II. — Transports terrestres .....	»	»	2 925 135	833 099 200	836 024 335
III. — Aviation civile et météorologie.....	»	»	104 383 901	— 1 053 777	103 330 124
IV. — Marine marchande .....	»	»	23 456 255	159 823 830	183 280 085
V. — Routes, ports et voies navigables....	»	»	80 264 663	10 616 097	90 880 760
Travail et santé :					
I. — Section commune .....	»	»	25 435 310	»	25 435 310
II. — Travail et participation.....	»	»	160 011 502	1 118 595 649	1 278 607 151
III. — Santé et famille .....	»	»	170 715 823	1 123 102 658	1 293 818 481
Universités .....	»	»	875 670 256	70 994 130	946 664 386
Totaux .....	545 000 000	67 804 000	15 526 369 968	15 174 864 687	31 314 038 655



Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 36 et de l'état B est adopté.)

**Article 37.**

**M. le président.** « Art. 37. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	9 016 096 000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	36 287 796 000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre .....	9 445 000
« Total .....	45 313 337 000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	5 919 772 000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	14 672 323 000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre .....	3 433 000
« Total .....	20 595 528 000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'Etat C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

**ETAT C**

(Art. 37 du projet de loi.)

**Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.**

(Mesures nouvelles.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	C R É D I T S de paiement.
(En francs.)		
<b>TITRE V</b>		
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>		
Affaires étrangères.....	89 205 000	47 700 000
Agriculture .....	219 086 000	92 000 000
Coopération .....	7 775 000	6 705 000
Culture et communication.....	543 791 000	135 576 000
<b>Economie et budget :</b>		
I. — Charges communes....	2 704 960 000	2 610 100 000
II. — Section commune.....	48 900 000	27 950 000
III. — Economie .....	19 580 000	6 200 000
IV. — Budget .....	190 700 000	32 660 000
Education .....	701 430 000	511 900 000
<b>Environnement et cadre de vie :</b>		
I. — Environnement .....	68 802 000	25 551 000
II. — Cadre de vie et logement .....	350 654 000	147 496 000
III. — Architecture .....	33 874 000	12 459 000
Industrie .....	41 399 000	16 184 000
Intérieur .....	299 649 000	147 223 000
<b>Jeunesse, sports et loisirs :</b>		
I. — Jeunesse et sports....	54 000 000	11 800 000
II. — Tourisme .....	37 792 000	21 500 000
Justice .....	290 539 000	73 289 000

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	C R É D I T S de paiement.
(En francs.)		
<b>Services du Premier ministre :</b>		
I. — Services généraux.....	134 469 000	93 220 000
II. — Journaux officiels....	»	»
III. — Secrétariat général de la défense nationale.	10 528 000	3 128 000
V. — Commissariat général du Plan.....	»	»
VI. — Recherche .....	1 200 000	400 000
Territoires d'outre-mer.....	4 760 000	2 853 000
<b>Transports :</b>		
I. — Section commune.....	19 534 000	3 435 000
II. — Transports terrestres..	14 220 000	10 750 000
III. — Aviation civile et météorologie .....	1 515 675 000	1 016 444 000
IV. — Marine marchande.....	120 970 000	57 315 000
V. — Routes, ports et voies navigables .....	1 147 154 000	607 516 000
<b>Travail et santé :</b>		
I. — Section commune.....	53 220 000	30 140 000
III. — Santé et famille.....	39 000 000	25 000 000
Universités .....	253 230 000	142 782 000
<b>Totaux pour le titre V...</b>	<b>9 016 096 000</b>	<b>5 919 772 000</b>
<b>TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>		
Affaires étrangères.....	25 460 000	10 600 000
Agriculture .....	1 969 096 000	634 501 000
Commerce et artisanat.....	87 400 000	52 000 000
Coopération .....	760 710 000	213 208 000
Culture et communication.....	150 165 000	76 949 000
Départements d'outre-mer.....	225 275 000	125 611 000
<b>Economie et budget :</b>		
I. — Charges communes.....	2 665 480 000	1 934 480 000
Education .....	1 830 300 000	511 800 000
<b>Environnement et cadre de vie....</b>		
I. — Environnement .....	210 600 000	84 130 000
II. — Cadre de vie et logement .....	12 988 240 000	1 467 074 000
III. — Architecture .....	16 650 000	1 300 000
Industrie .....	4 190 688 000	2 764 441 000
Intérieur .....	3 900 064 000	3 290 000 000
<b>Jeunesse, sports et loisirs :</b>		
I. — Jeunesse et sports.....	388 550 000	76 210 000
II. — Tourisme .....	41 465 000	10 200 000
Justice .....	49 600 000	8 500 000
<b>Services du Premier ministre :</b>		
I. — Services généraux.....	593 650 000	289 400 000
V. — Commissariat général du Plan.....	7 681 000	6 381 000
VI. — Recherche .....	414 315 000	112 640 000
Territoires d'outre-mer.....	108 330 000	63 620 000
<b>Transports :</b>		
I. — Section commune.....	27 672 000	17 795 000
II. — Transports terrestres..	802 036 000	217 560 000
III. — Aviation civile et météorologie .....	17 625 000	10 275 000
IV. — Marine marchande.....	1 415 260 000	968 806 000
V. — Routes, ports et voies navigables .....	83 900 000	33 650 000
<b>Travail et santé :</b>		
II. — Travail et participation.	198 875 000	63 034 000
III. — Santé et famille.....	1 836 531 000	546 657 000
Universités .....	1 282 178 000	1 081 501 000
<b>Totaux pour le titre VI...</b>	<b>36 287 796 000</b>	<b>14 672 323 000</b>
<b>TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.</b>		
<b>Environnement et cadre de vie :</b>		
I. — Cadre de vie et logement.	9 445 000	3 433 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 37 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 37 et de l'état C est adopté.)

## II. — BUDGETS ANNEXES

### Article 41.

**M. le président.** « Art. 41. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 102 251 940 159 francs, ainsi répartie :

Imprimerie nationale.....	771 734 276 F.
Légion d'honneur.....	49 081 039
Ordre de la Libération.....	1 628 547
Monnaies et médailles.....	600 871 912
Postes et télécommunications.....	70 121 046 305
Prestations sociales agricoles.....	29 076 026 080
Essences .....	1 631 552 000

Total ..... 102 251 940 159 F.

(Adopté.)

### Article 42.

**M. le président.** « Art. 42. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 24 023 726 000 francs, ainsi répartie :

Imprimerie nationale.....	35 415 000 F.
Légion d'honneur.....	4 000 000
Monnaies et médailles.....	24 500 000
Postes et télécommunications.....	23 907 664 000
Essences .....	46 750 000
Journaux officiels.....	5 397 000

Total ..... 24 023 726 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1979, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 14 218 159 298 francs, ainsi répartie :

Imprimerie nationale.....	97 265 724 F.
Légion d'honneur.....	3 386 936
Ordre de la Libération.....	101 691
Monnaies et médailles.....	46 820 488
Postes et télécommunications.....	10 682 599 746
Prestations sociales agricoles.....	2 815 025 389
Essences .....	393 836 000
Journaux officiels.....	179 123 324

Total ..... 14 218 159 298 F.

(Adopté.)

### Articles non rattachés.

**M. le président.** Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements qui tendent à insérer des articles additionnels.

### Article 40.

**M. le président.** « Art. 40. — Les ministres sont autorisés à engager en 1979, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1980, des dépenses se montant à la somme totale de 171 500 000 francs répartie par titre et par ministère conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D.

## ETAT D

(Art. 40 du projet de loi.)

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1980.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		En francs.
	<b>Culture et communication.</b>	
35-20	Patrimoine monumental et cadre de vie. — Entretien et réparations.....	7 000 000
	<b>Transports.</b>	
	V. — Routes, ports et voies navigables.	
35-20	Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation .....	15 000 000
	<b>Défense.</b>	
	<i>Section commune.</i>	
34-32	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement .....	6 000 000
	<i>Section Air.</i>	
34-21	Frais d'exploitation des services.....	15 000 000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-12	Entretien et activité des forces terrestres....	2 500 000
34-13	Dépenses centralisées de soutien.....	1 500 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	500 000
35-11	Entretien des immeubles et du domaine militaire .....	40 000 000
	Total pour la section Forces terrestres .....	44 500 000
	<i>Section Marine.</i>	
34-12	Entretien et activités des forces maritimes..	21 000 000
34-14	Carburants et combustibles opérationnels....	40 000 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	3 000 000
	Total pour la section Marine.....	64 000 000
	<i>Section Gendarmerie.</i>	
34-12	Fonctionnement des corps.....	20 000 000
	Total pour la défense.....	149 500 000
	Total pour l'état D.....	171 500 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 40 et de l'état D est adopté.)

## C. — Dispositions diverses.

### Article 54.

**M. le président.** « Art. 54. — Continuera d'être opérée, pendant l'année 1979, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

(Article 54.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1979.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
<b>Agriculture.</b>							
1	1	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC).	Par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : campagne 1978-1979, blé tendre : 7,90 F ; blé dur : 7,90 F ; orge : 7,90 F ; seigle : 7,90 F ; maïs : 7,90 F ; sorgho et avoine : 4,40 F ; riz : 9,40 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 78-515 du 30 mars 1978. Décrets n° 78-878 et 78-881 du 22 août 1978.	218 560 000	234 275 000
2	2	Taxe de stockage.....	Idem .....	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 1,90 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décrets n° 78-881 et 78-883 du 22 août 1978.	28 450 000	28 500 000
3	3	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (FNDA) (Association nationale pour le développement agricole).	Campagne 1977-1978 : 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 0,74 F par tonne (taux maximum : 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave). Pour la campagne 1978-1979, textes en cours de préparation.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 76-552 du 24 juin 1976. Arrêtés des 4 novembre 1976 et 26 août 1977.	13 920 000	15 000 000
4	4	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CE TIOM).	1,20 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des Communautés européennes ; 1,20 p. 100 du prix d'objectif des grains de soja fixé par le conseil des communautés européennes.	Lois n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et n° 77-731 du 7 juillet 1977. — Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976.	8 900 000	10 610 000
5	5	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits. 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 <sup>er</sup> mars 1972, n° 72-191 du 8 mars 1972 et n° 76-91 du 28 janvier 1976.	Décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 <sup>er</sup> et 8 mars 1972 et 76-91 du 28 janvier 1976. Arrêté du 9 juin 1978.	56 772 840	62 450 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
6	6	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (CNIH).	<p>1. Taxe spécifique : Par entreprise : 165 F (maximum : 300 F).</p> <p>2. Taxe complémentaire <i>ad valorem</i> : Pour les grossistes en fleurs coupées : 0,6 p. 1 000 (maximum : 1 p. 1 000) ; Pour les détaillants : 4 p. 1 000 (maximum : 8 p. 1 000) ; Pour les autres cas : 1,5 p. 1 000 (maximum : 3 p. 1 000).</p> <p>3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 AI, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif de douanes ; taux : 0,5 p. 1 000.</p>	<p>Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977.....</p> <p>Décret n° 64-283 du 26 mars 1964 modifié par le décret n° 68-56 du 2 janvier 1968 et le décret n° 75-782 du 20 août 1975.</p> <p>Décret n° 77-695 du 29 juin 1977.</p> <p>Arrêté du 29 juin 1977.</p>	15 466 000	16 100 000
7	7	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	<p>0,40 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ;</p> <p>0,53 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ;</p> <p>10 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ;</p> <p>10 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.</p>	<p>Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6).....</p> <p>Décrets n°s 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4).</p> <p>Arrêté du 6 novembre 1970.</p> <p>Arrêté du 29 juillet 1977.</p>	1 400 000	1 600 000
8	8	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	<p>Viticulteurs : 1 F par hectolitre de vin.</p> <p>Pour les mouvements de place : 18 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ;</p> <p>Pour les ventes à la consommation : de 36 à 60 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ;</p> <p>Pour les autres eaux-de-vie : 11 F par hectolitre d'alcool pur ;</p> <p>Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 5,50 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac.</p>	<p>Loi du 27 septembre 1940.....</p> <p>Décret n° 76-970 du 25 octobre 1976.</p> <p>Arrêté du 25 octobre 1976.....</p>	27 281 000	28 000 000
9	9	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	<p>Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur.</p> <p>Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre.</p> <p>Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.</p>	<p>Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977.....</p> <p>Décrets n°s 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.</p>	1 120 000	1 300 000
10	10	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	<p>13 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants.</p> <p>0,032 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.</p>	<p>Loi du 12 avril 1941.....</p> <p>Décret du 6 septembre 1941.</p> <p>Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961, 6 décembre 1967, 7 octobre 1975 et 4 novembre 1976.</p>	8 700 000	9 000 000
11	11	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	<p>1,20 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 1 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.</p>	<p>Loi du 12 avril 1941.....</p> <p>Arrêtés des 16 novembre 1973 et 11 mars 1976.</p> <p>Arrêté du 22 novembre 1977.</p>	15 631 000	16 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
12	12	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	2,50 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977.	Francs. (1) 21 134 000	Francs. »
12 bis	13	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	2,50 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-833 du 24 août 1963. Arrêté du 12 décembre 1975.	2 075 000	2 300 000
13	14	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie, à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (INAO).	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935..... Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	15 280 700	17 252 000
14	15	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).	Cotisations de 1 p. 100 prélevées sur le prix des ventes de fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	17 000 000	18 700 000

(1) Dont 6 500 000 F au titre du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, 760 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine, 850 000 F au titre du comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon, 600 000 F au titre du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac, 1 300 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais, 1 200 000 F au titre du conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur, 3 600 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, 2 200 000 F au titre du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois, 1 500 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence, 2 300 000 F au titre de l'union interprofessionnelle des vins du Beaujolais, 85 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins de Gaillac, 2 100 000 F au titre du comité interprofessionnel des vins d'Alsace et 875 000 F au titre du comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
15	16	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	4 500 000	4 700 000
16	17	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	1 255 000	1 350 000
17	18	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture.  Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exportée.  Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 8 février 1978.	3 434 000	3 600 000
18	19	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem .....	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 0,525 F par kilogramme de conserves fabriquées hors contrats de culture ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 53-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 7 février 1978.	3 895 000	5 600 000
19	20	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem .....	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 24 août 1976.	4 500 000	4 512 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
20	21	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'Ente sé- chées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs ; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploit- tant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pru- neaux ; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transforma- teurs : 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 7 mars 1978.	6 900 000	7 700 000
21	22	Cotisations versées par les planteurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'int- ervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 12 décembre 1977.	4 619 000	5 450 000
22	23	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'int- ervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 31 janvier 1978.	286 200	286 200
23	24	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'int- ervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 29 août 1977.	1 200 000	1 320 000
24	25	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Normandie, Bretagne, Maine ».	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977..... Décret du 11 octobre 1966. Arrêtés des 17 mars 1975 et 17 mars 1976.	712 000	783 200
25	26	Taxe sur les céréales livrées par les produc- teurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de déve- loppement agricole (FNDA). Association nationale pour le déve- loppement agricole (ANDA).	1,26 p. 100 du prix d'intervention par tonne pour le blé tendre et 1,12 p. 100 pour le seigle. 1,14 p. 100 du prix d'intervention par tonne pour l'orge et 1,13 p. 100 pour le maïs. 0,6 p. 100 du prix d'intervention par tonne pour le blé dur, 0,57 p. 100 du prix de seuil par tonne pour l'avoine et le sorgho. 0,46 p. 100 du prix d'intervention par tonne pour le riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 6 août 1975. Décrets n° 78-879 et 78-881 du 22 août 1978.	237 100 000	257 000 000
26	27	Taxe sur les fabrications et importations de pro- duits résineux.	Fonds d'orientation et de régularisation des mar- chés agricoles (FORMA).	Tall oil : 0,3 F par quintal. Essence de térébenthine, colophane : 0,7 F par quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	350 000	350 000
27	28	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagi- neuses.	Caisse centrale de secours mutuels agricoles.	Taux pour la campagne 1978-1979 : colza, navette : 32,80 F par tonne ; tournesol : 35,70 F par tonne.	Décrets n° 71-663 du 11 août 1971, 76-918 du 8 octobre 1976 et 78-531 du 31 mars 1978. Décrets n° 78-885 et 78-886 du 22 août 1978.	16 600 000	19 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978	Nomenclature 1979					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
28	29	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem .....	Taux pour la campagne 1978-1979 par tonne : blé tendre : 15,10 F ; blé dur : 27,30 F ; orge : 15,10 F ; seigle : 25,80 F ; maïs : 13,80 F ; avoine : 22,90 F ; sorgho : 17 F.	Décrets n° 71-665 du 11 août 1971, 76-837 du 24 août 1976 et 78-515 du 30 mars 1978. Décrets n° 78-880 et 78-881 du 22 août 1978.	410 300 000	445 040 000
29	30	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Viande bovine : 0,23 p. 100 du prix d'orientation communautaire pour un kilogramme de poids vif de gros bovin. Porc : 0,25 p. 100 du prix de base communautaire pour un kilogramme de viande de porc abattu. Mouton : 0,09 p. 100 du prix de seuil par kilogramme.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêtés des 20 décembre 1975 et 29 avril 1977.	49 000 000	50 000 000
30	31	Taxe sur les vins .....	Idem .....	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 73-21 du 4 janvier 1973 et 77-477 du 29 avril 1977. Arrêté du 29 avril 1977.	14 700 000	17 500 000
31	32	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem .....	Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décrets n° 78-884 et 78-886 du 22 août 1978.	3 800 000	5 000 000
32	33	Taxe concourant au financement de l'interprofession laitière.	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière.	0,025 F par hectolitre de lait de vache. 0,65 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,05 F par hectolitre de lait et 1,30 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décret n° 76-378 du 29 avril 1976..... Arrêté du 29 avril 1976.	5 100 000	5 100 000
33	34	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	0,11 F par hectolitre de lait de vache. 2,86 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 1978.	22 000 000	23 400 000
34	35	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	Idem .....	Taxe comprenant deux éléments : — forfaitaire : 90 F (maximum : 300 F) ; — complémentaire : 0,75 p. 100 du montant des ventes hors taxes (maximum : 2,5 p. 1 000).	Décrets n° 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977.	2 550 000	2 600 000
<b>Culture et communication.</b>							
35	36	Taxe sur les spectacles...	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977..... Arrêté du 30 juin 1977.	6 200 000	6 200 000
36	37	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles, 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires ; 2,42 p. 100 au-dessus de 20 000 F ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de postsynchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20). Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963.	30 000 000	33 000 000



LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
37	38	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem .....	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la TVA applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II)...	10 500 000	11 500 000
38	39	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (PRO-MOCA).	Taux plafond : 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables. (Taux en vigueur : 0,80 p. 100.)	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêté du 9 mars 1978.	7 500 000	8 300 000
<b>Economie et budget.</b>							
<b>I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ</b>							
40	40	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86), 72-965 du 25 octobre 1972. Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Code rural, article 1203. Code général des impôts, art. 1622 à 1624 : annexe III, articles 334 à 336, 339 bis et 340 ; annexe IV, article 159 quater A. Arrêtés des 31 décembre 1969 et 23 février 1977.	43 000 000	43 000 000
41	41	Taxe perçue sur les assurés et les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontière » par des montants forfaitaires variables de 0,50 à 8 F). 5 p. 100 des indemnités versées par les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance.	Code des assurances : L 420.1, L 420.2, L 420.4, L 420.6, R 420.25, R 420.27 à R 420.37, A 420.2 et A 420.3. Code général des impôts (art. 1628 quater) : annexe I, articles 305 AA à 305 AG ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, article 340 quinquies ; annexe IV, article 159 quinquies.	150 000 000	160 000 000
42	42	Taxe perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes (automobile et chasse) et non récupérée sur les assurés.	Idem .....	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27, R. 420.28, R. 420.30, R. 420.38 à R. 420.42. Code général des impôts, art. 1628 quater : annexe I, art. 305 AA à 305 AG ; annexe II, art. 325 à 327 ; annexe III, art. 340 quinquies et 340 sexies ; annexe IV, art. 159 quinquies et 159 sexies ; décret n° 76-1207 du 24 décembre 1976.	16 200 000	18 000 000
43	43	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem .....	0,90 F par personne garantie.	Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.29 à R. 420.41. Code général des impôts, art. 1628 quater : annexe II, art. 325 à 327 ; annexe III, art. 340 sexies.	1 900 000	1 900 000
44	44	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964..... Décret RAP n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié. Code des assurances : L. 442.1 et L. 431.9. Code général des impôts, art. 1635 bis A : annexe I, art. 310 quater.	140 000 000	160 000 000
45	45	Idem .....	Fonds de majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile.	Loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974 (art. 2). Décret n° 75-107 du 20 février 1975 (art. 2). Code des assurances : L. 431.11 et R. 431.21.	225 000 000	240 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.

## II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

### A. — Papiers.

46	46	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953 ..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 <sup>er</sup> février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.	»	»
----	----	--	---------------------------------------	---	--	---	---

### B. — Combustibles.

47	47	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
48	48	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
49	49	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'amenée et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem .....	Voie maritime : 7,25 F par tonne de houille destinée à l'agglomération ; 9,50 F par tonne de houille d'autre destination.  Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Décret n° 76-15 du 5 janvier 1976.  Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971.	»	»

### C. — Engrais.

50	50	Redevance de péréquation des charges de transport supportées à l'occasion de l'achat des engrais potassiques simples.	Caisse de péréquation des transports de la potasse.	Taux de 27,60 F par tonne de produits potassiques applicable à une assiette variable en fonction des distances et modulable en fonction des conditions de transport (wagons isolés ou trains complets).	Décret n° 74-93 du 6 février 1974..... Arrêtés des 28 novembre 1974, 12 juin 1975 et 30 juin 1977.	»	»
51	51	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale pour la vente des scories Thomas.	Taux de 10,65 F par 100 kg d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Loi n° 73-1233 du 31 décembre 1973..... Décret n° 75-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 7 mars 1978.	»	»

## III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

52	52	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Institut de recherches fruitières d'outre-mer.	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	4 000 000	4 400 000
----	----	--	--	--	--	-----------	-----------

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
<b>Education.</b>							
53	53	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	140 000 000	143 000 000
54	54	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	19 500 000	21 000 000
<b>Environnement et cadre de vie.</b>							
39	55	Taxe piscicole .....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variant de 14 à 240 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et 75-1372 du 31 décembre 1975. Arrêté du 30 décembre 1977.	88 324 000	88 324 000
<b>Industrie.</b>							
65	56	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 19 janvier 1978.	26 200 000	27 000 000
66	57	Cotisation des entreprises ressortissant aux centres.	Association « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses) pour les membres de l'association autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et 75-1372 du 31 décembre 1975. Arrêté du 30 décembre 1977.	123 000 000	131 000 000
67	58	Taxe sur les textiles....	Union des industries textiles, institut textile de France et centre technique de la teinturerie et du nettoyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour l'union des industries textiles à charge pour celle-ci d'affecter 4,5 p. 100 des sommes ainsi obtenues par elle au centre technique de la teinture et du nettoyage et le solde à la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968, 5 janvier 1977 et 30 décembre 1977.	122 000 000	127 000 000
68	59	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	12 500 000	13 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1978.	Nomen- clature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
69	60	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,35 F par hectolitre d'essence et de super carburant. 0,18 F par hectolitre d'essence spéciale, d'essence aviation 80, de carburateur, de fractions légères, de pétrole lampant. 0,21 F par hectolitre de gas-oil. 0,34 F par hectolitre de fuel-oil domestique. 1,25 F par hectolitre de fuel-oil léger. 0,80 F par hectolitre autre fuel-oil. 0,50 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes. 0,09 F par tonne de bitume de pétrole et assimilés. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial.	Loi du 30 mars 1928..... Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 77-1474 du 28 décembre 1977. Arrêté du 30 décembre 1977.	Francs. 291 600 000	Francs. 296 000 000
70 et 76	61	Cotisation des entreprises des professions.	Conseil national du cuir et centre technique du cuir.	0,30 p. 100 du montant hors taxes. Des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants. Des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins (dont 36 p. 100 affecté au centre technique du cuir).	Décret n° 78-314 du 13 mars 1978..... Arrêté du 30 mars 1978.	(1) 25 000 000	41 000 000
71	62	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 22 novembre 1973.	14 000 000	16 000 000
72	63	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Caisse générale de péremption de la papeterie.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 <sup>er</sup> mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 <sup>er</sup> août 1968, 69-336 du 11 avril 1969 et 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 <sup>er</sup> août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969, 26 août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973.	50 700 000	52 400 000
73	64	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954 et 77-1997 du 14 octobre 1977. Arrêtés des 10 juillet 1954, 4 juin 1971, 6 mars 1973 et 13 janvier 1978.	436 680 000	500 000 000

(1) Pour neuf mois.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
74	65	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-348 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 77-343 du 28 mars 1977. Arrêtés des 28 mars 1977 et 28 décembre 1977.	18 200 000	19 000 000
75	66	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,20 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977..... Décrets n°s 71-490 du 23 juin 1971 et 78-375 du 17 mars 1978. Arrêtés des 23 juin 1971 et 23 janvier 1978.	22 000 000	25 000 000
77	67	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975..... Arrêté du 5 mai 1975.	18 000 000	18 000 000
78	68	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association des centres techniques des matériaux et composants pour la construction.	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits: 0,30 p. 100 pour les ventes de liants hydrauliques et de produits en béton, et 0,40 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite.	Décret n° 75-1115 du 5 décembre 1975..... Arrêté du 5 décembre 1975. Décret de prorogation de la taxe en cours de préparation.	32 698 000	36 006 000
80	69	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	4 000 000	4 200 000

**Transports.**

**I. — TRANSPORTS TERRESTRES**

58	71	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 74 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 111 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 167 F.  Véhicules de transport en commun de voyageurs : 111 F.  Tracteurs routiers : 167 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79)... Décrets n°s 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976.	15 500 000	17 000 000
----	----	--	--	---	---	------------	------------

LIGIÈS		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
<b>II. — AVIATION CIVILE</b>							
59	72	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France (aéroport Charles-de-Gaulle).	Aéroport de Paris.....	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination.  Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodromes de catégorie «A» dont l'Aéroport de Paris a la charge.	Décret n° 73-193 du 13 février 1973 modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973.	27 904 346	
<b>III. — MARINE MARCHANDE</b>							
60	73	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (CCPM) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (FIOM).  b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux, pour le compte du CCPM et du FIOM.  Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche).  Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975 modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêté du 20 janvier 1976.....	2 240 000 3 530 000 11 250 000	2 350 000 3 700 000 11 900 000
61	74	Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du FIOM.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du FIOM.	Taxe perçue par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à l'occasion de la délivrance aux conchyliculteurs des étiquettes de salubrité qui accompagnent chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 6, 18, 19 et 22). Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957.... Décret n° 77-1071 du 21 septembre 1977. Arrêté du 21 septembre 1977.	1 840 000 2 250 000	1 720 000 2 100 000
62	75	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	120 000	120 000
63	76	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem .....	Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 <sup>er</sup> septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975.	2 600 000	2 400 000
64	77	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons.	Idem .....	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973.	2 050 000	3 350 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1978.	Nomenclature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
IV. — VOIES NAVIGABLES							
55	78	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des Transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	<p>Taxe de visa :</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 099 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 113 F.</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes et inférieur ou égal à 1 099 tonnes : 106 F.</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 78 F.</p> <p>Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 45 F.</p> <p>Taxe d'exploitation :</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 099 tonnes (tous transports) : 51 F.</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes et inférieur ou égal à 1 099 tonnes (tous transports) : 49 F.</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (tous transports) : 36 F.</p> <p>Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (tous transports) : 19 F.</p>	<p>Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14).....</p> <p>Décret du 12 novembre 1938.</p> <p>Loi du 22 mars 1941 (art. 5).</p> <p>Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204).</p> <p>Arrêtés des 25 février 1977, 27 février 1978 et 3 juillet 1978.</p>	7 000 000	7 600 000
56	79	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 1 700 tonnes et au-dessus marchandises générales : 1,21 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 1,21 F par bateau-kilomètre.</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 1 100 tonnes à 1 699 tonnes marchandises générales : 1 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 1,1 F par bateau-kilomètre.</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 500 tonnes à 1 099 tonnes marchandises générales : 0,55 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,55 F par bateau-kilomètre.</p> <p>4° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 200 tonnes à 499 tonnes marchandises générales : 0,275 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,275 F par bateau-kilomètre.</p> <p>5° Bateaux ou navires d'un port en lourd de 199 tonnes et au-dessous marchandises générales : 0,14 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,14 F par bateau-kilomètre.</p> <p>6° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977 et 30 mars 1978.</p>	8 000 000	8 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomen- clature 1978.	Nomen- clature 1979.					pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.	pour l'année 1979 ou la campagne 1978-1979.
						Francs.	Francs.
57	80	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem .....	<p>a) Basse-Seine : par tonne transportée : 0,15 F pour les écluses de Méricourt et Suresnes ; 0,18 F pour les écluses de Carrières-Andrezy et Bougival-Chatou.</p> <p>b) Haute-Seine : par tonne transportée : 0,07 F pour les écluses de Coudray, Vives-Eaux, La Cave et Champagne ; 0,06 F pour l'écluse de Varennes.</p> <p>c) Oise : par tonne transportée. 0,06 F pour les écluses de Verberie, Creil, Sarron et Venette ; 0,07 F pour les écluses de Boran, L'Isle-Adam et Pontoise.</p> <p>d) Canal du Nord : 0,013 F par tonne-kilomètre sur le canal du Nord.</p> <p>e) Dunkerque - Valenciennes. Par tonne transportée : 0,09 F pour les écluses de Watten et Pont Malin ; 0,17 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>Péage complémentaire : 0,19 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p>	<p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-826 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 1<sup>er</sup> avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977 et 30 mars 1978.</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977 et 30 mars 1978..</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977 et 30 mars 1978..</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977 et 30 mars 1978..</p> <p>Arrêtés des 24 mai 1977 et 30 mars 1978..</p>	<p>9 600 000</p> <p>1 000 000</p> <p>2 000 000</p> <p>4 340 000</p> <p>1 200 000</p> <p>10 500 000</p>	<p>10 560 000</p> <p>1 100 000</p> <p>2 200 000</p> <p>4 750 000</p> <p>1 320 000</p> <p>11 550 000</p>
<b>Travail et santé.</b>							
<b>SANTÉ ET FAMILLE</b>							
83	81	Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 18 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,07 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2, § 11-1° du code de la famille et de l'aide sociale), modifiée par la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975. Décrets n° 51-944 du 19 juillet 1951 et 76-354 du 21 avril 1976.	25 648 139	29 000 000

Je rappelle que la ligne 70 de l'état E relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision a déjà été examinée par le Sénat.  
Personne ne demande la parole ? ...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 54 et de l'état E.  
(L'ensemble de l'article 54 et de l'état E est adopté.)



Article 55.

M. le président. « Art. 55. — Est fixée, pour 1979, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état F.

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES		COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.		1° Comptes d'affectation spéciale.
	AGRICULTURE		a) Fonds forestier national.
44-42	Prêts du crédit agricole. — Charge de bonification.	5	Subventions à divers organismes. Reversement de taxes indûment perçues. Fonds de concours au profit des forêts domaniales. Dépenses diverses ou accidentelles.
	CULTURE ET COMMUNICATION	7	b) Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.	2	Versement au budget général.
	ECONOMIE ET BUDGET		c) Service financier de la loterie nationale.
	I. — Charges communes.	1 <sup>er</sup>	Attribution des lots.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.	3	Contribution aux frais entraînés par le contrôle finan- cier.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.	5	Frais de placement.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le finan- cement des prêts de reclassement aux rapatriés.	7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.	8	Remboursement pour cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à carac- tère économique.	9	Versement au budget général (produit net).
	II. — Section commune.	8	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Versement au budget général.
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télé- vision.		e) Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française. Versement à l'établissement public de diffusion, à l'institut national de l'audiovisuel et aux sociétés nationales de programme. Versement au compte de commerce « liquidation d'éta- blissements publics de l'Etat et d'organismes para- administratifs ou professionnels et liquidations diver- ses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'ORTF, et notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
	JUSTICE		f) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.		I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du SHAPE.
	TRAVAIL ET SANTÉ	11	Dépenses ordinaires.
	II. — Travail et participation.	12	Dépenses en capital.
46-71	Travail et emploi. — Fonds national de chômage.	21	II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	22	Dépenses ordinaires. Dépenses en capital.
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.		III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.	31	Personnel et main-d'œuvre.
69-02	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.	32	Approvisionnements et fournitures.
69-04	Ecritures diverses de régularisation.	33	Prestations et services divers.
69-05	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.	34	Travaux immobiliers.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle- même.	35	Acquisitions immobilières.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES		IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.	41	Personnel et main-d'œuvre.
37-94	Versement au fonds de réserve.	42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
	SERVICE DES ESSENCES	43	Travaux immobiliers.
68-01	Versement au fonds d'amortissement.	44	Acquisitions immobilières.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.		2° Comptes d'avances.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.		Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
69-03	Versement des excédents de recettes.		Avances aux territoires, établissements et états d'outre- mer, subdivision : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires). Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opé- rations illicites ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 55 et de l'état F.

(L'ensemble de l'article 55 et de l'état F est adopté.)

#### Article 56.

M. le président. « Art. 56. — Est fixée pour 1979, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Je donne lecture de l'état G.

#### ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>TOUS LES SERVICES</b>		<b>RAPATRIÉS</b>
	Indemnités résidentielles.	46-01	Prestations d'accueil.
	Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).	46-02	Prestations de reclassement économique.
		46-03	Prestations sociales.
	<b>SERVICES CIVILS</b>		<b>JUSTICE</b>
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-03	Frais de réceptions exceptionnelles. — Voyages du Président de la République et du Premier ministre à l'étranger.	34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).	34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
46-91	Frais de rapatriement.		<b>TRANSPORTS</b>
	<b>AGRICULTURE</b>		<b>IV. — Marine marchande.</b>
46-39	Actions sociales en agriculture.	37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		<b>TRAVAIL ET SANTÉ</b>
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.		<b>II. — Travail et participation.</b>
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.	44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	<b>DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>		<b>III. — Santé et famille.</b>
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.	37-11	Comités médicaux départementaux.
	<b>ECONOMIE ET BUDGET</b>	46-11	Aide médicale.
	<b>I. — Charges communes.</b>	46-21	Aide sociale.
46-94	Majoration de rentes viagères.	47-11	Participation de l'Etat aux dépenses de protection générale de la santé publique.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.	47-12	Participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.
	<b>III. — Economie.</b>		<b>SERVICES MILITAIRES</b>
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.		<b>DÉFENSE</b>
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.	34-11	<b>Section Air.</b>
	<b>IV. — Budget.</b>		<b>Section Forces terrestres.</b>
31-46	Remises diverses.	34-11	Alimentation.
37-44	Dépenses domaniales.		<b>Section Gendarmerie.</b>
	<b>INTÉRIEUR</b>	34-11	Alimentation.
37-61	Dépenses relatives aux élections.		<b>Section Marine.</b>
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.	34-11	Alimentation.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 56 et de l'état G.  
(L'ensemble de l'article 56 et de l'état G est adopté.)

**Article 57.**

**M. le président.** « Art. 57. — Est fixée, pour 1979, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état H.

**ETAT H**

**Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1978 à 1979.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>SERVICES CIVILS</b>		<b>ECONOMIE ET FINANCES</b>
	<b>Budget général.</b>		<b>I. — Charges communes.</b>
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>		
34-05	Achat de matériel informatique.	42-03	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.	44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).	44-92	Subventions économiques.
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.	46-91	Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.
	<b>AGRICULTURE</b>		
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
37-60	Centre technique du génie rural des eaux et forêts. — Fonctionnement.		<b>II. — Services financiers.</b>
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoire.	34-53	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel.
44-30	Actions techniques et économiques en faveur des productions animales et végétales.	34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.	34-95	Achat de matériel informatique.
44-93	Subventions économiques.	42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
46-13	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.	44-41	Rachat d'alambics.
46-53	Fonds d'action rurale.	44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.	44-88	Coopération technique.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		<b>EDUCATION</b>
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.	34-95	Achat de matériel informatique.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel.		<b>EQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
34-22	Services extérieurs. — Matériel.		<b>I. — Equipement et logement.</b>
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier.	37-60	Services d'études techniques et informatique.
35-21	Nécropoles nationales.	37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre.
35-22	Transports et transferts de corps.	46-50	Construction, logement. — Application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.		<b>III. — Transports terrestres.</b>
46-31	Indemnités et pécules.	34-62	Achat de matériel informatique.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des FFCI et des déportés et internés de la Résistance.	47-42	Régimes sociaux particuliers du domaine des transports terrestres.
	<b>COOPÉRATION</b>		<b>IV. — Aviation civile et météorologie.</b>
41-42	Coopération technique militaire.	34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
	<b>CULTURE ET ENVIRONNEMENT</b>	34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
	<b>I. — Culture.</b>	34-97	Achat de matériel informatique.
34-03	Achat de matériel informatique.		<b>V. — Marine marchande.</b>
34-20	Patrimoine monumental et cadre de vie. — Frais d'études et de recherches.	34-12	Achat de matériel informatique.
35-20	Patrimoine monumental et cadre de vie. — Entretien et réparations.	44-51	Flotte de commerce. — Etudes.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.		
43-93	Fonds d'intervention culturelle.		
	<b>II. — Environnement.</b>		
34-95	Achat de matériel informatique.		

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>INTÉRIEUR</b>		<b>DEPENSES MILITAIRES</b>
34-42	Police nationale. — Matériel.		<b>DÉFENSE</b>
34-94	Service des transmissions. — Matériel.		<i>Section commune.</i>
37-61	Dépenses relatives aux élections.	34-41	Achats de matériel informatique.
	<b>RAPATRIÉS</b>	34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels. — Fonctionnement.
46-01	Prestations d'accueil.	36-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
46-02	Prestations de reclassement économique.	37-31	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
46-03	Prestations sociales.		<i>Section Air.</i>
	<b>JUSTICE</b>	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.	34-41	Achat de matériel informatique.
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>		<i>Section Forces terrestres.</i>
	<b>I. — Services généraux.</b>	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
34-03	Achat de matériel informatique.	34-41	Achat de matériel informatique.
35-91	Travaux immobiliers.		<i>Section Marine.</i>
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.	34-21	Frais d'exploitation des services.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.	34-35	Entretien des matériels aériens. — Programme.
	<b>III. — Secrétariat général de la défense nationale.</b>	34-41	Achat de matériel informatique.
34-95	Achat de matériel informatique.		<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>
	<b>V. — Commissariat général du Plan.</b>		<b>I. — Comptes d'affectation spéciale.</b>
34-04	Travaux et enquêtes.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
34-05	Achat de matériel informatique.		Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
	<b>TRAVAIL ET SANTÉ</b>		Compte des certificats pétroliers.
	<b>I. — Section commune.</b>		Soutien financier de l'industrie cinématographique :
34-94	Achat de matériel informatique.	1	Subventions et garanties de recettes ;
	<b>II. — Travail.</b>	2	Avances sur recettes ;
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.	3	Prêts ;
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>	4	Subventions à la production de films de long métrage ;
	<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>	5	Subventions à l'exploitation cinématographique.
01-60	Achats.		Compte d'emploi de la redevance de la Radiodiffusion-télévision française.
01-63	Travaux, fournitures et services extérieurs.		Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de reconstruction.
	<b>MONNAIES ET MÉDAILLES</b>		Fonds national d'aide au sport de haut niveau.
01-60	Achats.		Fonds national du livre.
	<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		<b>II. — Comptes de prêts et de consolidation.</b>
64-02	Transports de matériels et de correspondances.		Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
			Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
			Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
			Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
			Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la SNECMA.

Par amendement n° 282, le Gouvernement propose, à la rubrique Travail et santé de l'état H, annexé à l'article 57, d'ajouter les mentions suivantes :

« Chapitre 44-72 : Travail et emploi. — Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. »

« Chapitre 44-76 : Travail et emploi. — Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, cet amendement a pour but de transformer les crédits non susceptibles d'un report en crédits qui peuvent être reportés. Le premier est relatif aux crédits destinés à assurer aux salariés licenciés des entreprises relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier le paiement, pendant un an, des différentes indemnités compensatrices.

Le second a pour objet d'inscrire les crédits correspondant aux mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi que M. le ministre du travail et de la participation a développées devant vous lors de la discussion du budget du travail. Ils concernent les créations d'emplois d'utilité collective, le programme d'aide à la réinsertion des cadres sur le marché du travail, les actions expérimentales en faveur de l'emploi des femmes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** La commission émet un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole.

Je mets aux voix l'amendement n° 282, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 57 et de l'état H, modifié.

(L'ensemble de l'article 57 et de l'état H est adopté.)

## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### A. — Mesures fiscales.

##### 1. — IMPÔTS SUR LE REVENU

#### Article 63.

**M. le président.** « Art. 63. — Les indemnités journalières, versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 par les organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole ou pour leur compte, sont soumises à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, à l'exclusion des indemnités qui, mentionnées au 8<sup>e</sup> de l'article 81 du code général des impôts, sont allouées aux victimes d'accidents du travail et de celles qui sont allouées à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.

« Toutefois, ces indemnités sont exonérées lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la deuxième tranche du barème.

« Sont exonérées les prestations en espèces versées, dans le cadre de l'assurance maternité, aux femmes bénéficiant d'un congé de maternité. »

Je suis saisi de deux amendements identiques. Le premier, n° 185, est présenté par MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté ; le second, n° 268, est présenté par Mme Perlican et les membres du groupe communiste et apparenté. Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Duffaut, pour présenter l'amendement n° 185.

**M. Henri Duffaut.** Cet amendement est extrêmement simple.

L'article 63 prévoit une imposition des indemnités journalières. Or, nous estimons que celle-ci ne pourrait intervenir que si, préalablement, ces indemnités étaient majorées. Telle est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 63.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, pour présenter l'amendement n° 268.

**M. Paul Jargot.** Notre amendement a le même objet que l'amendement présenté par le groupe socialiste. Simplement, nous faisons remarquer que ce ne sont pas toutes les indemnités que perçoivent les gens en arrêt de travail qui sont frappées puisque, aussi bien, pour les accidents ou la maternité, l'exonération est accordée.

Ce système est discriminatoire et, sur le plan social, il ne s'explique pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission est défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, car l'article 63 constitue une mesure d'équité fiscale qui devrait mettre fin à des situations assez paradoxales. En effet, certaines personnes reçoivent une rémunération nette plus importante lorsqu'elles sont en arrêt de travail que lorsqu'elles sont en activité. De plus, la situation actuelle maintient une disparité entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public.

Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le ministre, selon le Gouvernement, une telle exonération des indemnités journalières à l'impôt aboutit à une anomalie, à une iniquité, car, nous dit-on, elle permet aux salariés mensualisés de percevoir, en cas d'arrêt de travail, une rémunération nette d'impôt souvent supérieure à leur salaire net d'activité.

En réalité — je rends mes collègues très attentifs à cette argumentation — une telle mesure va frapper, le plus souvent, les salariés les plus mal payés, qui, généralement, ne sont pas mensualisés, ou qui le sont de façon imparfaite.

D'ailleurs, les garanties prévues par la mensualisation en cas d'arrêt de travail sont liées à des conditions rigoureuses d'ancienneté dans l'entreprise et sont limitées dans leur durée d'attribution. L'imposition des indemnités journalières sera donc particulièrement injuste, à notre avis, pour les assurés atteints d'une maladie de longue durée. Lorsqu'on sait que la plupart de ceux-ci sont également les salariés les moins bien rémunérés, on mesure dans quelle situation dramatique nous allons les placer.

Comme si la diminution de moitié des revenus d'un assuré social tombant malade ne suffisait pas, comme si la situation d'un ménage dans lequel le chef de famille est malade n'était pas déjà devenue précaire, voilà que l'on prévoit, de surcroît, de frapper les plus défavorisés d'une pénalisation supplémentaire !

Bien au contraire, nous estimons qu'il fallait plutôt aboutir — notre collègue Duffaut l'a souligné — à une amélioration de la situation des assurés sociaux en arrêt de travail, en relevant simplement le taux des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, qui s'établit toujours à 50 p. 100 du salaire, et cela depuis 1930. Porter ce taux à 75 ou 80 p. 100 du salaire, comme le préconisent depuis longtemps un certain nombre d'associations, aurait pour effet de mettre ces indemnités au niveau de celles qui sont accordées dans les pays de la Communauté économique européenne. De plus, les assurés atteints d'une maladie de longue durée, qui échappent non seulement aux garanties de la mensualisation, mais aussi, et pour la même raison, à celles qui sont accordées par les régimes complémentaires de prévoyance, recevraient enfin une compensation plus équitable de leur perte de salaire.

Voilà un certain nombre d'éléments que M. le ministre n'a pas mentionnés et qui devraient vous permettre, mes chers collègues, d'adopter les amendements présentés par nos collègues socialistes et communistes.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** On raisonne en l'espèce comme si l'article 63 ne comportait pas un certain nombre d'exonérations concernant notamment les indemnités allouées aux victimes d'accidents du travail, aux personnes

atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse et les prestations versées aux femmes bénéficiant d'un congé de maternité.

Au surplus, les indemnités sont exonérées lorsque le revenu net global du foyer n'excède pas la limite supérieure de la deuxième tranche du barème.

Cet article prévoyant toute une série de précautions et de verrous, je persiste à demander le rejet de ces amendements.

**M. Henri Duffaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** M. le ministre vient d'indiquer que les traitements de longue durée étaient exonérés d'imposition. Je le remercie de bien vouloir modifier l'article 63, dans ce sens.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les amendements n° 185 et 268 qui tendent, je le rappelle, à supprimer l'article 63 et qui sont repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Par amendement n° 181, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté, proposent de rédiger ainsi cet article :

« I. — Les indemnités journalières versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 par les organismes de sécurité sociale et la mutualité sociale agricole ou pour leur compte sont, à l'exclusion de celles qui, mentionnées au 8° de l'article 81 du code général des impôts, sont allouées aux victimes d'accidents du travail, soumises à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

« Sont exonérées les prestations en espèces versées, dans le cadre de l'assurance maternité, aux femmes bénéficiant d'un congé de maternité.

« II. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 76-539 du 22 juin 1976 portant loi de finances rectificative pour 1976 est porté de 7 p. 100 à 5 p. 100. »

La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Il s'agit là d'un amendement de repli, car nous avions prévu le rejet de notre précédent amendement.

Il ne nous paraît pas équitable que les indemnités journalières de la sécurité sociale soient imposées. Nous souhaiterions donc une affectation au budget de la sécurité sociale.

On nous a expliqué que le budget allait être en déficit de plusieurs milliards — 10, 15 ou 17 — et que des mesures devraient être prises en vue de son équilibre. Nous proposons, en contrepartie de cette nouvelle imposition, que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les médicaments soit réduit à due concurrence.

La réduction de 7 p. 100 à 5 p. 100 de ce taux correspondrait précisément au montant de la recette qui est attendue de la mesure fiscale. Cette imposition donnerait satisfaction au Gouvernement et un meilleur équilibre du budget de la sécurité sociale serait assuré.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement est obligé d'observer que les ressources prévues dans l'amendement défendu par M. Duffaut ne sont plus disponibles du fait du vote de l'amendement précédent. Par conséquent, cet amendement est justiciable de l'article 40.

**M. le président.** L'article 40 est-il applicable, monsieur le rapporteur général?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Il est applicable, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 181 n'est donc pas recevable. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63 est adopté.)

#### Article 64.

**M. le président.** « Art. 64. — I. — Le montant de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels applicable aux traitements, indemnités, émoluments et salaires, prévue au deuxième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, est limité à 40 000 F pour l'imposition des rémunérations perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979.

« II. — Pour les années postérieures à 1979, ce plafond est relevé dans la même proportion que la limite supérieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. » — (Adopté.)

#### Article 65.

**M. le président.** « Art. 65. — I. — Pour l'imposition des revenus de 1979, le montant des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels applicable aux traitements, indemnités, émoluments et salaires est limité à 40 000 F.

« II. — Cette déduction supplémentaire est calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais professionnels perçus par les intéressés, après application à ce montant de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 p. 100. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 217 rectifié, présenté par M. Goetschy, tend à rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. — La limite de la déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions, prévue au troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, est fixée à 50 000 F.

« Toutefois, pour les rémunérations perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, le Parlement sera saisi, chaque année, de propositions qui lui permettront d'aménager cette limite en fonction de l'évolution de l'indice des prix dit des « 259 articles », tel qu'il est calculé par l'institut national de la statistique et des études économiques pour la France entière. »

Le second, proposé par M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. — La limite de la déduction supplémentaire pour frais professionnels applicable à certaines catégories de professions, prévue au troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, est fixée pour les rémunérations perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 à 50 000 F. »

La parole est à M. Goetschy, pour défendre l'amendement n° 217 rectifié.

**M. Henri Goetschy.** Depuis 1971, certaines catégories socio-professionnelles, notamment les voyageurs représentants placiers et les journalistes, bénéficient d'un abattement forfaitaire de 50 000 francs. Cet abattement a été ramené à 25 000 francs par le Gouvernement, puis relevé à 40 000 francs par l'Assemblée nationale.

Les voyageurs représentants placiers ont un rôle éminent à jouer du fait de la crise économique actuelle. Les services commerciaux ont sans doute autant d'importance que les services de production.

L'abattement de 50 000 francs dont bénéficient les journalistes constitue en quelque sorte une aide indirecte à la presse. En effet, étant en quelque sorte incorporé au salaire, il n'est pas soumis à la sécurité sociale.

Par ailleurs, il est tenu compte de l'existence de cet abattement dans les rémunérations.

Le fait de ramener cet abattement forfaitaire de 50 000 francs à 40 000 francs créera donc une difficulté pour la presse.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, pour défendre l'amendement n° 270.

**M. Paul Jargot.** La réduction de cette déduction supplémentaire pour frais professionnels n'a pas le caractère d'équité que le Gouvernement voudrait lui attribuer.

Elle constitue une aggravation de la fiscalité directe pesant sur les voyageurs représentants placiers, c'est-à-dire sur les seuls contribuables dont les revenus déclarés par des tiers sont réellement connus.

Des mesures doivent être prises pour lutter contre la fraude fiscale et les inégalités sociales par la fiscalité. Mais elles doivent concerner d'abord les sociétés, les dirigeants de sociétés et les titulaires de hauts revenus.

Le calcul des déductions sur les frais réels, au lieu d'aller dans le sens de la simplicité, ne pourrait que créer des difficultés pour les salariés concernés, astreints à tenir la comptabilité de ces frais tout au long de l'année, et pour l'administration fiscale.

C'est pourquoi nous proposons que la déduction supplémentaire forfaitaire soit maintenue avec un plafond de 50 000 francs, qui n'est nullement exagéré compte tenu de l'augmentation du coût de la vie année après année.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Il est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demande le rejet de ces deux amendements.

L'article 65 est justifié par le souci de réduire la limite dans laquelle certains salariés peuvent déduire jusqu'à 40 p. 100 de leur salaire, déjà amputé des 10 p. 100 pour frais professionnels, et avant l'abattement des 20 p. 100 dont bénéficient les salariés, sans apporter aucune justification.

Les intéressés ont toujours la possibilité — vous le savez — de produire leurs frais réels pour les déduire, ce qui, d'ailleurs, n'implique pas pour eux la tenue d'une comptabilité précise et complète.

En ce qui concerne les frais de voiture, notamment, l'administration publie chaque année un barème kilométrique qui prend en compte tous les frais occasionnés par l'usage d'un véhicule. J'ajoute que tous ces éléments sont traditionnellement appréciés par l'administration d'une manière très large et très compréhensible.

Compte tenu de l'effort consenti par le Gouvernement, qui a accepté, pour 1979, de fixer à 40 000 francs la nouvelle limite, il n'est pas possible d'aller au-delà. Je ne veux pas souligner l'expression employée tout à l'heure par M. Goetschy qui faisait allusion au fait que cet avantage faisait finalement indirectement partie des traitements et des émoluments.

Il est encore moins possible de prévoir, chaque année, une réévaluation systématique de la limite.

Je demande donc à M. Goetschy et à M. Jargot, sous le bénéfice de ces explications, de bien vouloir opérer le retrait de leurs amendements, d'autant qu'ils s'exposent à l'article 41 de la Constitution, puisqu'il est fait obligation au Gouvernement de saisir chaque année le Parlement d'une mesure de réévaluation. Or, comme vous le savez, la Constitution interdit toute injonction du Parlement au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur le ministre, si vous invoquez l'article 41 de la Constitution, c'est au président du Sénat qu'il appartiendra de trancher.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je ne l'ai pas encore invoqué !

J'ai demandé en premier lieu le retrait des amendements.

**M. le président.** Je suis de toute façon en mesure de vous faire connaître sa pensée, mais l'article 41 ne s'appliquerait qu'au deuxième alinéa de l'amendement de M. Goetschy.

Monsieur Goetschy, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Henri Goetschy.** Je retire le deuxième alinéa, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le président.** Votre amendement porte donc le numéro 217 rectifié bis et il est maintenant identique à celui de M. Jargot.

La commission est défavorable à cet amendement n° 217 rectifié bis puisqu'elle l'était déjà à l'amendement n° 270.

L'amendement de M. Goetschy étant réduit à son premier alinéa, la position du Gouvernement est-elle la même ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demeure fermement contre. Je voudrais donner un renseignement supplémentaire : 50 000 francs de déduction à 10 p. 100, cela correspond à des émoluments de 500 000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte identique des amendements n° 270 et 217 rectifié bis, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(Ce texte n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

*(L'article 65 est adopté.)*

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 269, M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 65, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les personnes dégreuvées d'office de l'impôt sur le revenu des personnes physiques bénéficient du même avantage pour la taxe d'habitation.

« Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux trois premières tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité bénéficient d'un abattement de 20 p. 100.

« II. — Sont abrogées les dispositions de la loi du 29 juin 1971 instituant un régime de taxation des profits de construction.

« III. — Sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts. »

La parole est à M. Jargot, pour soutenir cet amendement.

**M. Paul Jargot.** Nous pensons qu'il est juste que les contribuables visés dans notre amendement bénéficient d'une exemption de taxe d'habitation car, dans certains cas, celle-ci atteint des taux très élevés qui correspondent à des amputations importantes du revenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix l'amendement n° 269, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 66.

**M. le président.** « Art. 66. — Les montants en francs figurant à l'article 168 du code général des impôts sont relevés de 25 p. 100. » — *(Adopté.)*

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 218, MM. Dubanchet, Cauchon, Bouvier, Edouard Le Jeune et Lemarié proposent, après l'article 66, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les personnes physiques peuvent déduire de leur revenu net global, dans les conditions et les limites définies par la loi du 13 juillet 1978 d'orientation de l'épargne vers les entreprises, les achats de parts de groupements fonciers agricoles non exploitants qu'elles effectuent entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981. »

La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** La loi du 13 juillet 1978 s'est proposée de réorienter l'épargne vers le financement des entreprises, en octroyant notamment des avantages fiscaux aux épargnants qui consentent à acquérir des actions de sociétés françaises. C'est ainsi que les personnes physiques peuvent déduire de leur revenu net global, dans la limite de 5 000 francs par foyer, augmentée de 500 francs par enfant à charge, les achats de valeurs françaises qu'elles effectuent entre le 1<sup>er</sup> juin 1978 et le 31 décembre 1981.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la structure financière des entreprises industrielles françaises, dont le niveau préoccupant de l'endettement n'est pas compatible avec le maintien et le renforcement de leur compétitivité.

Mais un raisonnement identique peut être tenu pour les entreprises agricoles, dont l'endettement est au moins aussi grave

que celui des entreprises industrielles, et qui nécessitent des investissements considérables, notamment pour financer des acquisitions foncières indispensables.

Il est légitime d'affirmer que le financement des investissements fonciers de l'agriculture doit être, lui aussi, assuré en partie par l'épargne des particuliers. Aussi, est-il souhaitable que l'avantage fiscal consenti aux personnes qui souscrivent des actions françaises soit étendu à celles qui acquièrent des parts de groupements fonciers agricoles qui s'interdisent d'exploiter.

Cette proposition permettrait aux Français d'orienter leurs disponibilités vers le financement d'investissements productifs, permettant ainsi à l'agriculture française de faire face dans de meilleures conditions à une concurrence étrangère rendue plus aiguë encore par les perspectives d'élargissement de la Communauté économique européenne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission considère que l'amendement présenté par nos collègues est intéressant, mais, avant de se prononcer sur le fond, elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demande à M. Vallon de bien vouloir retirer cet amendement sous le bénéfice des explications suivantes.

Les sommes inscrites dans cette hypothèse, et contrairement à ce qui se passe pour les entreprises industrielles, ne renforceront pas directement les fonds propres des entreprises agricoles car elles iraient s'investir dans des groupements non productifs par eux-mêmes, ayant pour objet la location de biens immobiliers et bénéficiant d'avantages fiscaux non négligeables, comme l'exonération des trois quarts des droits de mutation dans les transmissions de parts à titre gratuit si les terres appartiennent aux groupements et sont données à bail à long terme.

En outre, si les épargnants, par la loi dite Monory, ont été encouragés à investir leurs liquidités dans l'industrie, c'est parce que, précisément, ce type de placement comporte un risque, un risque évident, et a pour objet de participer à la reconstitution des fonds propres des entreprises.

Au contraire, l'acquéreur de parts de groupement foncier agricole n'encourt pas ces risques-là puisque la valeur de la part, qui correspond en fait à un droit indivis sur un bien foncier, évolue pratiquement au même titre que le prix de la terre.

Enfin, le problème du financement des acquisitions foncières nécessaires à l'agriculture est, comme vous le savez, actuellement étudié à l'occasion de la préparation de la loi-cadre agricole.

Je pense que, sous le bénéfice de ces explications, M. Vallon voudra bien retirer son amendement qui, d'ailleurs, appellerait, le cas échéant, d'autres observations de ma part.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Louis Jung.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 218 est retiré.

#### Article 67.

**M. le président.** « Art. 67. — La réfaction de 50 p. 100 de la base d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 268 ter II du code général des impôts pour les ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties est maintenue jusqu'au 31 décembre 1980. » — (Adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 219, est présenté par MM. Cauchon, Edouard Le Jeune, Dubanchet et Robert ; le second, n° 271, émane de M. Jargot et des membres du groupe communiste.

Tous deux tendent, après l'article 67, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour les agriculteurs placés sous le régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée défini aux articles 298 bis et suivants du code général des impôts, le crédit de référence défini à l'article 242 OB de l'annexe II du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Jung, pour présenter l'amendement n° 219.

**M. Louis Jung.** Le maintien de ce crédit de référence pour les agriculteurs assujettis à la TVA avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 constitue un résidu particulièrement irritant de la fameuse règle du butoir.

Tous mes collègues connaissent effectivement ce problème. Aussi n'ai-je pas besoin de donner des explications complémentaires.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, pour défendre l'amendement n° 271.

**M. Paul Jargot.** Les raisons qui viennent d'être exposées par notre collègue M. Jung sont les mêmes que celles que j'aurais invoquées moi-même.

Nous avons discuté, voilà quelques années, de ce problème et promesse a été faite par le Gouvernement de renoncer définitivement à la règle dite du « butoir », mais les agriculteurs attendent encore le remboursement définitif du solde de leur TVA.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demande le retrait de ces amendements, qui s'exposent d'ailleurs aux foudres de l'article 40. J'espère que l'on saura m'éviter ce recours, sous le bénéfice des observations suivantes.

Ainsi que nous l'avons vu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, la situation budgétaire est telle qu'il est pratiquement impossible de donner son plein effet à la suppression de la règle dite du butoir.

Effectivement, des crédits de référence avaient été mis en place, notamment en 1971, mais comme vous le savez aussi, cette mesure n'est pas spécifique aux agriculteurs ; elle touche également les commerçants et les industriels. Il est évident qu'un déblocage aurait un effet contagieux et, calculs faits, le coût de l'application de cette mesure serait de 440 millions de francs, somme que le budget de 1979 ne serait évidemment pas en mesure de financer.

C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de ces amendements.

**M. Paul Jargot.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le ministre, il nous paraît tout à fait injuste que le Gouvernement maintienne cette position depuis aussi longtemps.

Les arguments que vous venez de fournir l'ont déjà été depuis plusieurs années. Or, les agriculteurs attendent ce remboursement.

Cet argent s'est dévalué depuis 1974, année où a été effectué le premier remboursement. Il n'existait pas alors de précédent pour les autres professions ; il s'agissait d'une mesure propre aux agriculteurs.

Il faudrait absolument, estimons-nous, que cette promesse soit tenue, car elle permettrait d'abonder la trésorerie des petits agriculteurs.

**M. le président.** L'amendement n° 271 est-il maintenu ?

**M. Paul Jargot.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Et l'amendement n° 219 ?

**M. Louis Jung.** Je ne voudrais pas obliger M. le ministre à appliquer l'article 40. Je tiens cependant à lui rappeler qu'effectivement, comme vient de le dire notre collègue M. Jargot, il s'agit d'une injustice puisqu'une promesse avait été faite.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, tout en retirant pour cette année mon amendement, de faire un effort pour faire cesser cette injustice.

**M. le président.** L'amendement n° 219 est retiré.

Il reste l'amendement n° 271.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demande l'application de l'article 40 de la Constitution.



**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** L'article 40 est applicable, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 271 n'est donc pas recevable.

### Articles 68 à 70.

#### 3. FISCALITÉ DES ENTREPRISES

**M. le président.** « Art. 68. — Le bénéfice des dispositions de l'article 59-II de la loi de finances n° 76-1232 du 29 décembre 1976 majorant les coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement dégressif des matériels destinés à économiser l'énergie est étendu aux matériels utilisés dans des opérations permettant des économies d'énergie et faisant l'objet d'un agrément délivré dans les conditions prévues au I de l'article 1649 *nonies* du code général des impôts.

« Cet agrément ne peut être accordé qu'à des opérations qui ont bénéficié d'un concours financier de l'Etat attribué dans le cadre des procédures spécifiques d'aide publique au financement des investissements économisant l'énergie. » — (Adopté.)

« Art. 69. — La date avant laquelle les courtiers d'assurances maritimes doivent, pour pouvoir bénéficier des dispositions fiscales relatives à la réduction du droit d'apport et au différé d'imposition des plus-values des charges de courtage maritime, apporter leur entreprise à une société ayant pour objet principal le courtage d'assurances est reportée du 1<sup>er</sup> juillet 1979 au 1<sup>er</sup> juillet 1980. » — (Adopté.)

« Art. 69 bis. — A la fin du paragraphe IV de l'article 69 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) sont substitués aux mots :

« ... des deux exercices suivants », les mots :

« ... des trois exercices suivants. » — (Adopté.)

#### 4. MESURES DIVERSES

« Art. 70. — Pour la détermination du bénéfice imposable mentionné à l'article 38 du code général des impôts, les produits correspondants à des créances sur la clientèle ou à des versements reçus à l'avance en paiement du prix sont rattachés à l'exercice au cours duquel intervient la livraison des biens pour les ventes ou opérations assimilées et l'achèvement des prestations pour les fournitures de services.

« Toutefois, ces produits doivent être pris en compte :

« — pour les prestations continues rémunérées notamment par des intérêts ou des loyers et pour les prestations discontinues mais à échéances successives échelonnées sur plusieurs exercices, au fur et à mesure de l'exécution ;

« — pour les travaux d'entreprises donnant lieu à réception complète ou partielle, à la date de cette réception, même si elle est seulement provisoire ou faite avec réserves, ou à celle de la mise à la disposition du maître de l'ouvrage si elle est antérieure.

« Les dispositions précédentes s'appliquent à la détermination des résultats imposables des exercices clos à compter du 31 décembre 1978. Les produits qui, en application de la législation précédemment en vigueur, ont déjà servi à la détermination des résultats d'exercices antérieurs sont déduits pour la détermination des résultats des exercices auxquels les sommes correspondantes doivent désormais être rattachées. » — (Adopté.)

### Article 71.

**M. le président.** « Art. 71. — I. — Il est inséré dans l'article 65-1 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques, modifié par la loi n° 75-4 du 3 janvier 1975, après le deuxième alinéa de cet article, l'alinéa suivant :

« Il peut être délivré des formules de chèques barrés d'avance et rendues, par une mention expresse du banquier, non transmissibles par voie d'endossement, sauf au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé. L'administration des impôts peut obtenir à tout moment, sur sa demande, communication de l'identité des personnes auxquelles sont délivrées des formules ne répondant pas à ces caractéristiques ainsi que le numéro de ces formules. Celles-ci donnent lieu, nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à la perception du droit institué par l'article 2 de la loi de finances pour 1979. »

« II. — Le code des postes et télécommunications est ainsi modifié :

« 1. A la fin du deuxième alinéa de l'article L. 104 de ce code, la phrase suivante est ajoutée :

« Toutefois le chèque postal ne peut être endossé. »

« 2. Au quatrième alinéa de l'article L. 105 du même code, entre la première et la deuxième phrase actuelles, la phrase suivante est insérée :

« Si le bénéficiaire du chèque postal barré est le tireur lui-même, le chèque peut également lui être payé en numéraire. »

Par amendement n° 189, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue et les membres du groupe socialiste et apparenté, proposent de rédiger ainsi la deuxième phrase du second alinéa de cet article :

« Lorsque le banquier délivre des formules ne répondant pas à ces caractéristiques, il transmet à l'administration des impôts l'identité des personnes auxquelles sont délivrées ces formules, ainsi que le numéro de ces formules. »

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le président, cet amendement rend plus strictes les dispositions qui avaient été envisagées initialement dans le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale.

Nous estimons, en effet, que l'administration des impôts doit être — doit être, et non pas peut être — avertie automatiquement du nom des porteurs de formules de chèques non barrées d'avance et transmissibles par endossement pour lui permettre d'assurer de façon efficace les contrôles fiscaux dont elle a la charge.

Telles sont les raisons qui expliquent notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement est très conscient — nous parlions de fraude cet après-midi — que la pratique des chèques endossables était une voie ouverte à la fraude. C'est pourquoi il a pris l'initiative de proposer au Parlement cette disposition.

L'Assemblée nationale l'a votée et je ne doute pas que le Sénat la vote à son tour, mais j'appelle l'attention de M. Tournan sur le fait que le mieux est souvent l'ennemi du bien, car le remède qu'il propose serait pire que le mal. Il s'en rendra d'autant plus compte qu'il connaît l'administration ; il sait qu'elle est destinataire de bien trop de correspondances et qu'elle est noyée sous les papiers.

C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas partisan de la méthode suggérée par M. Tournan, bien qu'il soit d'accord sur le fond du problème. Il juge préférable de laisser aux services le soin de se renseigner auprès des établissements bancaires en fonction, précisément, des besoins du contrôle fiscal et des vérifications qui s'imposent à l'égard des contribuables que l'administration suit particulièrement.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Tournan de renoncer à son amendement. Celui-ci ne va pas du tout contre l'esprit qui anime le Gouvernement dans cette affaire mais, dans la pratique, ce serait une catastrophe.

**M. Henri Duffaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut, pour répondre au Gouvernement.

**M. Henri Duffaut.** Oui, c'est ce que j'allais dire, monsieur le ministre. Notre amendement s'inscrivait dans un esprit de concertation, en la circonstance, avec le Gouvernement et, devant son désir de réprimer la fraude due à l'utilisation des chèques, dans les conditions actuelles, nous aurions été jusque là.

Mais, pour le moment, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 189 est retiré.

Par amendement n° 186, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le I de l'article 71 de compléter le texte proposé pour l'article 65-1 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par les nouvelles dispositions suivantes.

« Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, ou de plus de soixante ans en cas d'invalidité, qui ne sont pas imposables sur le revenu et qui ne sont titulaires ni d'un compte bancaire, ni d'un compte chèque postal, ni d'un livret de caisse d'épargne peuvent continuer à transmettre les chèques pas endossement dans la limite d'une somme maximum annuelle fixée par décret.

« Cette transmission par endossement peut être effectuée à l'ordre du receveur du bureau de poste de la localité du bénéficiaire. »

La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 186 est retiré.

Par amendement n° 187, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'article 71 par un paragraphe nouveau ainsi conçu : « Les chèques au porteur sont supprimés dans les conditions prévues par décret. »

Monsieur Tournan, s'agit-il de compléter l'article 71 par un paragraphe III ? Car le texte de votre amendement ne le précise pas.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le président, il s'agit bien de compléter l'article par un paragraphe III.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 187 rectifié qui tend à compléter l'article 71 par un paragraphe nouveau ainsi conçu : « III. — Les chèques au porteur sont supprimés dans les conditions prévues par décret. »

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Cet amendement ne requiert pas de longs commentaires car les chèques au porteur sont une source importante de fraudes ou de malversations. Personne ne le conteste. Si notre amendement était adopté, cette source disparaîtrait. C'est pourquoi je propose que nous supprimions les chèques au porteur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La novation suggérée par l'amendement est d'une telle ampleur qu'il apparaît très difficile à la commission de la retenir. Son avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement. A défaut d'en demander immédiatement le rejet, il en suggère d'abord le retrait.

En effet, dans la pratique, cette mesure serait tout à fait vaine car, même si le chèque au porteur était interdit, certains créanciers réglés par chèque continueraient de demander aux tireurs de laisser le nom du bénéficiaire en blanc, pratique qui équivaldrait à établir un chèque au porteur.

Il faudrait alors obliger les membres des professions commerciales et libérales à libeller les chèques à leur nom et le contrôle serait pratiquement impossible.

A ces raisons d'ordre pratique, s'en ajoute une de droit qui tient aux stipulations de la convention de Genève. Cet amendement exigerait une dénonciation de cette convention par le Gouvernement, ce qu'il n'a pas l'intention de faire à l'heure actuelle, puisqu'il est en pourparlers en vue de procéder à des rectifications de ses stipulations.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Henri Tournan.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 187 rectifié est retiré.

Par amendement n° 188, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'article 71 par le nouvel alinéa suivant :

« Les formules de chèques portant la photographie du titulaire du compte sont gratuites. »

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Je retire également cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 188 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71.

(L'article 71 est adopté.)

## Article 72.

**M. le président.** « Art. 72. — Les adhérents de centres de gestion agréés sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements par chèques, de faire libeller ces chèques à leur ordre et de ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement. Ils doivent en informer leur clientèle. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 220, MM. Vallon, Cauchon, Böhl et Lemarié proposent, après les mots : « d'accepter les règlements par chèques », d'insérer les mots : « , sous réserve de certification de ces chèques pour les sommes supérieures à 100 francs, »

La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Il est fait remarquer que, si les banques acceptent d'honorer les chèques inférieurs à 100 francs, au-delà de cette somme, seuls les chèques certifiés sont garantis de paiement.

Pour éviter aux professionnels adhérents d'un centre de gestion agréé et tenus d'accepter les règlements par chèques de devoir engager des actions contentieuses en recouvrement en cas de chèques sans provision, il est proposé de lier l'obligation d'acceptation des chèques à la certification de ceux-ci pour les sommes supérieures à 100 francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission a émis un avis défavorable. Elle considère, en effet, que la procédure de certification est beaucoup trop lourde et qu'elle entraînerait des complications tout à fait insurmontables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement émet le même avis que votre commission des finances. Je note au surplus qu'une telle mesure risquerait de détourner une partie de la clientèle des artisans et commerçants adhérents d'un centre de gestion et pourrait, par conséquent, aller à l'encontre de l'objectif recherché par M. Vallon.

Elle constituerait, en outre, une incitation aux règlements en espèces, ce qui serait pire que la pratique des chèques au porteur.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Vallon, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Vallon.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 220 est retiré.

Par amendement n° 275, M. Descours Desacres propose de supprimer la phrase :

« Ils doivent en informer leur clientèle. »

La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Depuis plusieurs années, l'adhésion à des centres de gestion agréés me paraît être fortement conseillée et encouragée, et je crains que le texte de l'article 72, selon lequel les adhérents doivent informer leur clientèle du fait qu'ils doivent dorénavant accepter les chèques, risque de décourager certains d'entre eux, qui ne sont pas encore adhérents, d'aller vers les centres agréés.

L'article 72 a pour but de soumettre l'ensemble des adhérents des centres de gestion agréés à certaines obligations auxquelles les membres des professions libérales sont astreints, en application des engagements pris par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.

L'une de ces prescriptions concerne l'information de leur clientèle sur l'obligation, qui est la leur, d'accepter les règlements par chèques libellés à leur ordre.

Une telle disposition ne me paraît pas présenter de risque grave pour des membres de professions libérales qui connaissent leur clientèle ou qui peuvent prendre des précautions à l'égard des inconnus.

Mais il n'en va pas du tout de même, par exemple, pour les commerçants qui ont une clientèle de passage.

L'information de celle-ci sur l'obligation mentionnée ci-dessus d'accepter les règlements par chèques, à laquelle sont soumis les adhérents des centres de gestion, peut avoir pour conséquence de faire affluer chez eux les clients détenteurs de formules volées ou peu soucieux d'émettre des chèques sans provision.

Pour ne pas placer ces commerçants dans une situation d'infériorité qui les détournerait de l'idée d'adhérer à des centres de gestion agréés, il m'a paru opportun de proposer au Gouvernement et à notre assemblée de dispenser les intéressés de ce devoir d'information qui me paraît périlleux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission émet un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement comprend très bien le souci exprimé par M. Descours Desacres dans cet amendement.

Cependant, qu'il me permette de le lui dire : la solution qu'il propose n'est pas tout à fait logique. En effet, ou bien l'on admet l'obligation d'accepter les paiements par chèques, ou bien on la refuse. Mais, si l'on acceptait cette obligation, à la condition que les clients n'en aient pas connaissance, on priverait la mesure de tout effet. Cela me paraît évident.

En ce qui concerne le risque résultant de l'émission de chèques sans provision, qui est en toile de fond des préoccupations de M. Descours Desacres, le Sénat n'ignore pas les mesures importantes prises à ce sujet en 1975.

Je les rappelle : interdiction pendant un an d'effectuer des paiements par chèques pour les personnes qui ont émis des chèques sans provision ; application aux personnes qui émettent des chèques sans provision des sanctions pénales prévues en cas d'escroquerie ; interdiction éventuelle prononcée par le tribunal d'émettre des chèques autres que certifiés pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ; pénalités assez lourdes prévues en cas de défaut d'application par les banques des mesures qui leur incombent.

Ces dispositions n'ont pas été tellement vaines car, depuis leur mise en œuvre, le nombre des chèques sans provision a diminué de moitié, ce qui n'est pas négligeable.

Enfin, l'obligation d'accepter les chèques et d'en informer la clientèle existe déjà pour les membres des professions libérales. Ne pas étendre cette obligation aux commerçants, artisans et agriculteurs équivaldrait à créer une discrimination entre les adhérents des associations agréées et ceux des centres de gestion.

Je peux dire à M. Descours Desacres, en lui demandant de bien vouloir retirer son amendement, que le Gouvernement veillera à ce que soit relevée la limite dans laquelle les chèques sont garantis par les banques, cette limite étant actuellement, comme il le sait, fixée à 100 francs.

**M. le président.** Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jacques Descours Desacres.** J'ai pris bonne note des déclarations de M. le ministre. Je me réjouis, comme lui, de ce que le nombre des chèques sans provision ait diminué de moitié. Je souhaite même qu'ils disparaissent complètement et que la moitié restante n'aboutisse pas aux conséquences que je redoute pour le développement de l'adhésion aux centres agréés.

Les mesures que le ministre a citées pour la protection contre les chèques sans provision me semblent salutaires.

J'espère que le Gouvernement continuera à réfléchir à la question et que, si elle revêtait le caractère de relative urgence que je lui prête, il prendrait l'initiative de mettre en œuvre la proposition que j'ai faite aujourd'hui. Cela dit, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 275 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72.

(L'article 72 est adopté.)

**Article 73.**

**M. le président.** « Art. 73. — Il est ajouté au titre II du livre II du code du domaine de l'Etat un chapitre VII intitulé : « Intervention de certains organismes dans la gestion d'immeubles domaniaux » et comprenant un article L. 51-1 libellé comme suit :

« La gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat peut être confiée, en vue d'assurer la conservation, la protection ou la mise en valeur du patrimoine national, à des collectivités ou établissements publics ainsi qu'à des organismes régulièrement déclarés d'utilité publique ayant pour objet, aux termes de leurs statuts, l'accomplissement de ces missions et figurant sur une liste arrêtée par décret.

« Les conditions et la durée de la gestion sont déterminées par une convention passée par le service des domaines sur la proposition du ministre affectataire ou gestionnaire de l'immeuble. Cette convention peut habiliter le gestionnaire à accorder des autorisations d'occupation ou à consentir des locations d'une durée n'excédant pas dix-huit ans. Elle peut l'autoriser à encaisser directement à son profit les produits de l'immeuble, à condition de supporter les charges correspondantes, de quelque nature qu'elles soient. Elle ne stipule pas l'exigibilité d'une redevance domaniale mais peut prévoir le versement périodique à l'Etat d'une partie des produits de la gestion.

« En fin de gestion, le gestionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble.

« Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret doit définir les catégories d'immeubles domaniaux auxquels peuvent s'appliquer les dispositions ci-dessus, les règles applicables au recouvrement des produits domaniaux et les obligations des gestionnaires du domaine, notamment en ce qui concerne les rapports financiers entre l'Etat et le gestionnaire ainsi que les modalités du contrôle technique et financier. »

Par amendement n° 272, M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 51-1 du code des domaines de l'Etat, de remplacer les mots : « des organismes régulièrement déclarés », par les mots : « des organismes à but non lucratif régulièrement déclarés ».

La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Notre amendement tend à apporter la garantie qu'un organisme à but lucratif ne pourra pas, éventuellement, détourner à son profit un bien de l'Etat.

Nous pensons que la mesure prévue est intéressante, à condition qu'elle se limite aux collectivités publiques, aux établissements publics et aux associations ou organismes à but non lucratif déclarés d'utilité publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur Jargot, cela va de soi dès lors que le texte de l'article comporte les mots : « organismes régulièrement déclarés d'utilité publique ». Il s'agit, de toute évidence, d'organismes à but non lucratif. Par conséquent, votre amendement est sans objet.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Paul Jargot.** Je voudrais être certain que l'interprétation de M. le ministre est exacte, car il peut y avoir des organismes qui ont été déclarés d'utilité publique mais qui ont, par ailleurs, une activité à but lucratif.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** C'est impossible.

**M. Paul Jargot.** S'il y a certitude, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 272 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73.

(L'article 73 est adopté.)

## Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 178 rectifié, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 73, d'insérer le nouvel article suivant :

« Les informations adressées au Parlement en vertu de l'article 66-I-2° de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 doivent également comporter des renseignements précis sur le nombre et le montant des remises gracieuses consenties en principal ou au titre des pénalités en ce qui concerne les impositions supplémentaires résultant des opérations de vérification ou de contrôle en matière fiscale. Ces informations doivent également faire état du nombre et du montant des impositions admises en cotes irrécouvrables. »

La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Nous souhaiterions que les informations adressées au Parlement en vertu de l'article 66 de la loi du 30 décembre 1975 comportent des renseignements précis sur le montant et le nombre des remises gracieuses consenties en principal ou au titre des pénalités consécutives aux vérifications et au contrôle en matière fiscale.

En effet, nous sommes informés du résultat de relèvements parfois fort importants et nous désirons savoir exactement ce qui entre ainsi dans les caisses de l'Etat.

Des dégrèvements peuvent être consentis en principal ou sur les pénalités. Nous souhaiterions savoir quel est leur montant.

Nous souhaiterions également savoir quel est le montant des impositions qui sont irrécouvrables.

Autrement dit, nous souhaiterions connaître le solde net des rehaussements opérés par l'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission émet un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je voudrais indiquer à M. Duffaut que cet amendement ne me paraît pas utile : il se trouve satisfait par l'article 20 de la loi du 29 décembre 1977 qui accorde des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière. Cet article a, en effet, institué un comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, qui est spécialement chargé d'élaborer, à l'intention du Parlement et du Gouvernement, un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles ont été conclues les transactions ou accordées remises et modérations relevant de la compétence des services extérieurs de la direction des impôts ou de la direction des douanes.

Ce rapport apportera donc aux membres du Parlement toutes les informations qu'ils peuvent souhaiter sur les remises gracieuses qui ont été consenties en matière fiscale.

M. Duffaut m'accordera que, les renseignements qu'il souhaite obtenir devant être fournis, il n'y a pas lieu de multiplier des documents, déjà fort nombreux.

**M. le président.** L'amendement n° 178 rectifié est-il maintenu ?

**M. Henri Duffaut.** En ce qui concerne les dégrèvements, c'est exact. Cependant, j'aurais aussi aimé connaître le montant des impositions qui sont admises en irrécouvrables à la suite des demandes formulées par le service des recouvrements ; cela peut représenter une somme importante par rapport aux impositions retenues.

Si nous devons avoir connaissance de ces documents, nous pourrions retirer notre amendement.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je réponds par l'affirmative à la dernière partie de la question posée par M. Duffaut : ce type de renseignement se trouve dans l'annexe du fascicule « Voies et moyens ».

**M. Henri Duffaut.** Nous retirons l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 178 rectifié est retiré.

Par amendement n° 179, MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 73, d'insérer le nouvel article suivant :

« L'équilibre économique et financier prévu par l'article premier de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances est établi, en ce qui concerne les projets de loi de finances rectificative, en actualisant le montant du solde budgétaire pour tenir compte notamment :

« — des évaluations rectifiées de recettes pour l'exercice en cours ;

« — des dépenses supplémentaires qui, bien que n'étant pas ouvertes dans le projet de loi de finances rectificative, sont prévisibles jusqu'au terme de l'exercice intéressé ;

« — le cas échéant, des modifications des hypothèses économiques retenues pour la loi de finances initiale. »

La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Au cours de cette année, l'évolution de l'exécution du budget a abouti à un déficit croissant. Nous sommes passés de 8,9 milliards de francs initialement prévus à près de 30 milliards de francs en fin d'année. Les différentes lois de finances rectificatives ne nous ont pas donné les indications que nous demandons dans l'article additionnel dont je propose l'adoption au Sénat.

Notre amendement a pour objet d'assurer désormais une information des membres du Parlement plus conforme aux dispositions de la loi organique et de prévoir, dans cet esprit, une actualisation systématique des soldes budgétaires, compte tenu des dépenses votées et de celles qui sont annoncées, prévues ou prévisibles. Ainsi sera évitée la situation quelque peu étrange dans laquelle se trouvent les parlementaires, qui peuvent se référer à différents chiffres publiés pendant le même mois et qui font état, en ce qui concerne le déficit du budget, de 27 milliards de francs ou de 30 milliards de francs ; on en était même simplement, au dire de certains, à 10 914 000 millions de francs.

C'est pour éviter cette confusion, cette imprécision, que nous proposons l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je voudrais appeler l'attention de M. Tournan sur le caractère quelque peu théorique du problème qu'il pose. On ne peut procéder à une correction honnête des hypothèses économiques, des évaluations de recettes et des prévisions de dépenses qu'autant que Gouvernement et Parlement sont dépositaires du rapport sur les comptes de la nation. Or, ses premières épreuves nous sont présentées, les unes en juin, les autres en septembre.

Les collectifs de printemps ne peuvent donc pas faire état de renseignements qui n'ont pas encore été rassemblés ni par la direction de la prévision ni par l'INSEE. Ce qui s'est passé cette année est très significatif à cet égard. Le collectif du printemps dernier avait pour objet — vous vous en souvenez — d'ouvrir des crédits en fonction de la situation économique et sociale, il visait plus particulièrement l'emploi. A ce moment-là, peut-être pouvait-on supputer l'évolution des choses, mais nous n'avions pas encore les éléments de correction ; ils ne sont intervenus que plus tard, et vous les trouverez dans le collectif de fin d'année, qui répond très bien à sa définition : c'est un « collectif d'ajustement », dans lequel il est procédé à la revision des hypothèses économiques, des évaluations de recettes et des prévisions de dépenses. Il constitue un document complet et sert, avec les études de la prévision, à l'élaboration du budget de l'année suivante.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Tournan de bien vouloir retirer son amendement. C'est une question d'ordre pratique ; quelle que soit la manière d'aborder le problème, il se révèle que les directions et les services compétents du ministère de l'économie sont hors d'état de fournir des indications sérieuses avant le milieu de l'année.

**M. Henri Duffaut.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Autrefois, les lois de finances rectificatives étaient des comptes de régularisation qui avaient un caractère assez formel. Aujourd'hui, elles sont devenues de véritables lois budgétaires. Je me souviens que, voilà deux ou trois ans peut-être, pour un budget qui avait été voté en équilibre — ou avec un excédent, disons, de 55 millions de francs — on nous proposait un collectif au mois de septembre ; le rapport du Gouvernement indiquait que le budget était en déficit de 17 milliards ou 18 milliards de francs, et le Parlement se prononçait toujours sur un collectif en fonction d'un budget en équilibre.

Cela ne nous paraît pas très sérieux. D'ailleurs, à l'époque, à l'Assemblée nationale, un rapporteur général très distingué de la commission des finances avait trouvé cette méthode curieuse (*Sourires.*) et je m'étais associé pleinement à cette opinion.

Je souhaiterais que les documents que l'on nous communique soient un peu plus en rapport avec la réalité. Au mois de septembre ou d'octobre, on connaît déjà les dépassements de dépenses, on sait dans quelle mesure les recettes ont été surestimées ; la commission des comptes de la nation s'est réunie et a fixé les nouvelles perspectives de croissance. Aussi nous semble-t-il que nous pourrions être mieux informés alors de la situation financière de l'Etat.

**M. le président.** Qu'advient-il de votre amendement, monsieur Duffaut ?

**M. Henri Duffaut.** Il est maintenu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 179, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il est une heure dix et il nous reste vingt-trois amendements à examiner. Je propose au Sénat de renvoyer la suite du débat à ce matin, dix heures. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 129, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Michel Moreigne, André Méric, Noël Berrier, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Mathy, Marcel Souquet, Jean Varlet, Guy Durbec et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité

de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Maurice Blin, rapporteur général, et Yves Durand un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 124, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 131 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au dimanche 10 décembre 1978, à dix heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 73 et 74 (1978-1979), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (*suite*).

Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.

— Eventuellement, deuxième délibération.

— Explications de vote :

*Vote sur l'ensemble* (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement.)

#### Délai limite pour le dépôt d'amendements à des projets de loi.

I. — Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes, est expiré depuis le mardi 5 décembre 1978, à 17 heures.

II. — Conformément à la décision prise le mardi 5 décembre 1978 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des projets de loi figurant à l'ordre du jour, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, à partir de mercredi 13 décembre 1978 jusqu'à la fin de la session, est fixé la veille du jour où commence la discussion du texte, à 18 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le 10 décembre 1978, à une heure dix minutes.)*

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 DECEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Etudiants en odontologie : limite de reports d'incorporation.*

28370. — 9 décembre 1978. — **M. Henri Moreau** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, si les étudiants en médecine ou en médecine vétérinaire peuvent actuellement bénéficier de reports spéciaux d'incorporation jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, les étudiants en odontologie ont un report limité à vingt-cinq ans. Cette distinction paraît discriminatoire, puisque les études vétérinaires et les études dentaires ont pratiquement la même durée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre prochainement des mesures qui permettraient aux étudiants en odontologie d'achever leurs études, avant d'effectuer leur service national.

*Abattage de bovins atteints de brucellose : action de l'ONIBEV.*

28371. — 9 décembre 1978. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le nombre important de bovins à éliminer au titre de la lutte contre la brucellose rend nécessaire l'intervention de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes (ONIBEV) afin d'assurer l'écoulement des carcasses de ces animaux et de normaliser les conditions de leur commercialisation. A cet effet, il lui demande dans quelles mesures il serait possible que des antennes de l'ONIBEV soient détachées dans les abattoirs creusois à date fixées à l'avance deux jours par mois. Il serait très regrettable qu'en l'absence de ces mesures les cours des animaux brucellicques subissent une baisse telle qu'elle risquerait de réduire considérablement la portée des importantes mesures financières prises à l'échelon national et départemental et destinées à compenser les pertes subies par les éleveurs en raison de l'élimination de leurs animaux. Le nombre très important d'animaux brucellicques qui vont être abattus sur l'ensemble du territoire dans la période s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 1978 au 1<sup>er</sup> juin 1979 risque de peser lourdement sur le marché et risque de provoquer un effondrement général des cours de la viande bovine. Il paraît donc indispensable que pendant toute la durée du plan d'éradication de la brucellose et tout particulièrement au cours de la période de financement communautaire prévu pour trois ans, l'ONIBEV mette en œuvre toutes les possibilités qui sont les siennes en ce qui concerne la régularisation du marché de la viande bovine. Il lui demande enfin si ces propositions ont son agrément.

*Guadeloupe : suppression éventuelle de l'école normale.*

28372. — 9 décembre 1978. — **M. Georges Dagonia** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de l'émotion suscitée à La Guadeloupe par la suppression éventuelle de l'école normale. C'est pourquoi il aimerait connaître les intentions de l'administration au sujet de l'avenir de cet établissement qui, dans le contexte économique actuel, est l'un des rares à offrir à notre jeunesse la perspective d'un emploi stable.

*Aéroport du Raizet (Guadeloupe) : sécurité.*

28373. — 9 décembre 1978. — **M. Georges Dagonia** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'Etat a fait un effort important pour doter l'aéroport international du Raizet, à la Guadeloupe, d'un radar perfectionné. La récente catastrophe aérienne de Marie-Galante a révélé à l'opinion publique déjà traumatisée par les catastrophes de 1962 à Deshaies et de 1972 à Saint-Barthélémy que la compagnie Air Guadeloupe, filiale d'Air France, assure les liaisons aériennes avec l'archipel en dérogation avec les mesures habituelles de sécurité. C'est pourquoi il aimerait connaître les raisons de cet accident et le rôle du radar au même moment. Il aimerait également connaître les conditions de fonctionnement habituelles de ce radar notamment pour l'atterrissage des vols longs courriers ; car il semble que ceux-ci soient obligés d'attendre qu'il y ait une bonne visibilité sur la piste pour atterrir. Compte tenu de l'importance de l'aéroport du Raizet, il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour assurer la sécurité aérienne en permanence dans cette région.

*Statut des sapeurs-pompiers : application pratique.*

28374. — 9 décembre 1978. — **M. Amédée Bouquerel** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'intérieur** les précisions suivantes relatives à l'application pratique du statut des sapeurs-pompiers, en ce qui concerne l'article 10 du décret du 3 septembre 1971, ainsi conçu : « Dans chaque corps, le nombre de sous-officiers est fixé au cinquième de l'effectif total. » Comment, compte tenu de ce qui précède, est prévue, réglementairement, la répartition entre sergents, sergents-chefs, adjudants et adjudants-chefs, qu'il s'agisse de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. Existe-t-il un délai entre, par exemple, la promotion d'un sergent au grade de sergent-chef, d'un sergent-chef au grade d'adjudant, etc.

*Débitant de boissons : situation fiscale (cas particulier).*

28375. — 9 décembre 1978. — **M. Jean Natali** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un débitant de boissons dont le domicile est distinct du lieu d'exercice de son activité commerciale et qui, pour ses besoins personnels et ceux de sa famille, se fait livrer à son domicile, par des grossistes, des boissons dont l'importance correspond aux besoins normaux de sa famille. La question étant posée sur le plan général, il lui demande : si les factures correspondantes doivent faire l'objet d'une inscription dans la comptabilité commerciale de son débit de boissons et, dans l'affirmative, en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire ; si la situation serait différente au cas où le domicile serait situé au lieu même d'exploitation de l'activité commerciale.

*Bulletin officiel : insertion des textes d'intérêt général.*

28376. — 9 décembre 1978. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le ministre de l'éducation** que la circulaire n° 78-274 du 1<sup>er</sup> septembre 1978 (affaires financières, bureau DAF 4) adressée aux recteurs, publiée au *Bulletin officiel (BO)* n° 32 et concernant le remboursement de frais de déplacements de certains maîtres auxiliaires se réfère à une circulaire n° 78-1006 du 15 juin 1978 aux recteurs, relative à l'emploi des maîtres auxiliaires, que le *BO* n'a pas publiée. Il lui demande : 1° ce que dit cette circulaire, dont le contenu intéresserait tous les maîtres auxiliaires ; 2° s'il est possible d'insérer cette circulaire, à défaut du *BO*, au recueil des lois et règlements ; 3° d'une manière générale, de bien vouloir faire en sorte que le *BO* insère tous les textes d'intérêt général qu'administrateurs et membres du personnel ont besoin de connaître.